

C O M M U N E D E S T - P R E X

P L A N D I R E C T E U R C O M M U N A L



Rapport final

Version complète

AOÛT 2000

Pour traiter : **Magali Zuercher**
URBAPLAN LAUSANNE

9709/18 mai 2000/MZ/fr

1000 LAUSANNE 19
2001 NEUCHÂTEL
1702 FRIBOURG
1211 GENEVE 21

Montchoisi 21, case postale 151
Rue du Seyon 6, case postale 1100
Rue Pierre-Aeby 17, case postale 87
Rue de l'Ancien-Port 14, case postale 34

☎ 021/619.90.90
☎ 032/729.89.89
☎ 026/322.26.01
☎ 022/906.80.68

• Fax 021/619.90.99
• Fax 032/729.89.80
• Fax 026/323.11.88
• Fax 022/906.80.66

SOMMAIRE

0. PREAMBULE	
0.1 MESSAGE DU SYNDIC	1
0.2 CADRE LEGISLATIF	2
0.3 CONTEXTE REGIONAL	5
0.4 CONTENU DU PLAN	6
1. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE	
1.0 INTRODUCTION GENERALE	9
1.0.1 Développement de la Commune	10
1.0.2 Planifications sectorielles	12
1.0.3 Contraintes	15
1.1 RESEAUX DE DEPLACEMENTS	17
1.1.1 Transports en commun (bus et CFF)	18
1.1.2 Transports individuels motorisés	19
1.1.3 Deux-roues	23
1.1.4 Réseau piétonnier	25
1.1.5 CGN	27
1.2 OCCUPATION DU SOL	28
1.2.1 Pôles et centralités	30
1.2.2 Réseaux d'espaces publics	32
1.2.3 Equipements	34
1.2.4 Habitat	37
1.2.5 Activités	40
1.2.6 Tourisme	46
1.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE	49
1.3.1 Milieux urbanisés	50
1.3.2 Lisières urbaines et limites communales	52
1.3.3 Espace rural	53
1.3.4 Constructions foraines	56
1.3.5 Rives du lac	59
2. PLAN DIRECTEUR	
2.1 RESEAUX DE DEPLACEMENTS	63
2.1.1 Transports en commun (bus et CFF)	66
2.1.2 Transports individuels motorisés	68
2.1.3 Deux-roues	71
2.1.4 Réseau piétonnier	73
2.1.5 CGN	76
2.2 OCCUPATION DU SOL	77
2.2.1 Pôles et centralités	81
2.2.2 Réseaux d'espaces publics	84
2.2.3 Equipements	87
2.2.4 Habitat	89
2.2.5 Activités	92
2.2.6 Tourisme	94
2.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE	96
2.3.1 Milieux urbanisés	99
2.3.2 Lisières urbaines et limites communales	102
2.3.3 Espace rural	104
2.3.4 Constructions foraines	107
2.3.5 Rives du lac	110

3.	PROGRAMME DE MESURES THEMATIQUES ET SECTORIELLES	112
3.1	RESEAUX DE DEPLACEMENTS	114
3.1.1	Transports en commun (bus et CFF)	114
3.1.2	Transports individuels motorisés	114
3.1.3	Deux-roues	115
3.1.4	Chemins piétons	115
3.1.5	CGN	116
3.2	OCCUPATION DU SOL	117
3.2.1	Pôles et centralités	117
3.2.2	Réseaux d'espaces publics	117
3.2.3	Equipements	118
3.2.4	Habitat	118
3.2.5	Activités	118
3.2.6	Tourisme	119
3.3	PAYSAGE ET PATRIMOINE	120
3.3.1	Milieux urbanisés	120
3.3.2	Lisières urbaines et limites communales	120
3.3.3	Espace rural	121
3.3.4	Constructions foraines	122
3.3.5	Rives du lac	122
3.4	SECTEURS	
3.4.0	Aire rurale	
3.4.1	En Moralle, Beaufort	
3.4.2	Les Oiseaux, Mont-de-Fourches, le Canard	
3.4.3	En Moussillon	
3.4.4	Le Coulet-Parc	
3.4.5	Le Coulet-port, La Moraine	
3.4.6	Le Cherrat	
3.4.7	Sur la Ville, Glapin	
3.4.8	Pont-Rouge, la Caroline	
3.4.9	Vieux-Moulin, Devant la Ville, le Chauchy	
3.4.10	Fraidaigue, Monnivent	

ANNEXES : DONNEES DE BASE

1. EXTRAITS DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL
2. PLAN DES ZONES
3. REFERENCES DES ELEMENTS ARCHEOLOGIQUES
4. REFERENCES DES ELEMENTS DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
5. PLANS DU RECENSEMENT ARCHITECTURAL
6. PLANS DE L'ISOS
7. PPA "LA VIEILLE VILLE"
8. PROTECTION DES EAUX
9. PLAN CANTONAL DES CHEMINS DE RANDONNÉE PEDESTRE
10. PLAN VELOS
11. MESURES THEMATIQUES ET SECTORIELLES DEJA REALISEES
12. AIRE RURALE

PREAMBULE

La législation impose aux communes de plus de 1000 habitants d'établir un plan directeur. Cet instrument complète le plan des zones établi par elles ainsi que le règlement sur la police des constructions. La Commune de Saint-Prex n'échappe pas à la mise sur pied de ces instruments de gestion et de pilotage. Toutefois, avant de procéder à l'établissement de tels plans, il convient de se rappeler leurs raisons d'exister et de définir quels sont les objectifs que les gestionnaires responsables de la commune (Municipalité et Conseil communal) souhaitent obtenir à travers ces plans.

Pourquoi établir des instruments d'aménagement du territoire ?

Jusqu'au milieu du XXème siècle, seules les grandes villes de notre pays disposaient de planification en matière d'aménagement du territoire pour faire face aux problèmes de l'urbanisation. L'absence d'automobiles, d'équipement en eau potable et de routes carrossables faisait que, à part quelques fermes foraines, personne ne pensait aller construire en dehors des secteurs villageois.

Par la suite, l'extension de ces commodités ainsi que l'élévation du niveau de vie ont permis la réalisation de constructions privées sur n'importe quel terrain en n'importe quel lieu, cela faute de législation adaptée à cette évolution.

Les autorités politiques ont vite fait de comprendre que ce mode de faire allait générer des coûts énormes pour les collectivités et les privés (construction de canalisations et de routes pour un ou deux immeubles) ainsi qu'une occupation anarchique du territoire au détriment d'une utilisation logique de celui-ci permettant de maintenir un espace rural nécessaire à la paysannerie et à la détente sans conflit de voisinage. Les sensibilités militent en faveur de la préservation des espaces naturels sont venues par la suite confirmer l'instauration d'une politique d'aménagement du territoire.

Pour la commune de Saint-Prex

Cette évolution s'est traduite par l'adoption d'un premier plan des zones et de son règlement d'application en 1966. Par la suite, ce plan et ce règlement ont fait l'objet d'une révision générale en 1985 et d'une révision partielle en 1997, complétée par une extension planifiée de la zone constructible dans le secteur "Aux Guerres".

Actuellement, au vu de l'évolution démographique et de l'attrait que le littoral lémanique exerce en matière d'habitat, au vu de la situation économique tant sur la capacité financière de certains investissements que sur les implications de la mondialisation de l'économie sur certains secteurs, nous n'échappons plus à la nécessité, en plus de l'obligation légale, d'établir un plan directeur communal, afin de mettre sur papier quels sont les objectifs recherchés et souhaités par la population et les autorités communales. Ce dossier comprend également les implications en matière d'infrastructures que cette planification génère ainsi que les moyens mis en œuvre pour répondre à cette planification.

Présentation du plan directeur communal

Le plan directeur communal comporte 3 parties :

- 1) le dossier plan directeur lui-même composé de trois volets, un préambule, un diagnostic et le plan directeur,
- 2) le programme de mesures thématiques et sectorielles,
- 3) le programme de mise en œuvre.

Dans les grandes lignes, il confirme la situation actuelle légalisée tout en prévoyant une certaine marge d'extension en réserve. En effet, le plan de zones actuellement légalisé l'a été sous le régime de la loi cantonale qui lui prévoit une durée de 25 ans. Cela revient à dire que dès l'an 2010 les autorités communales pourraient procéder à une nouvelle révision générale de celui-ci, cela toujours en accord avec les objectifs du plan directeur cantonal. Durant ce laps de temps, la commune peut procéder à des révisions partielles ou à des modifications à l'intérieur des zones à construire existantes. C'est ainsi que certains plans de quartier (PQ) ou plans partiels d'affectation (PPA) verront le jour au cours des prochaines années. En effet, le départ de certaines activités industrielles situées actuellement au cœur des secteurs construits pour l'habitation, de même que la réaffectation de secteurs momentanément légalisés en zone intermédiaire à la construction impliquent la mise en œuvre de telle procédure.

En termes de population, le plan directeur proposé permettra, avec les modifications susmentionnées, des réalisations nouvelles pouvant atteindre 6000 à 7000 habitants. En matière de postes de travail et afin d'éviter d'une part de trop grands mouvements migratoires et d'autre part, de n'avoir un développement que dans un secteur économique (logement), ce plan directeur confirme également les secteurs mis à disposition pour des réalisations de types artisanal, commercial et industriel dans les secteurs du Glapin et de Pallatex (Littoral Parc).

En ce qui concerne les besoins nouveaux en infrastructures communales, les réserves de terrain à disposition de notre collectivité ainsi que l'adaptation permanente opérée ces dernières décennies dans bien des domaines permettent de dire que les autorités de Saint-Prex pourront faire face au fur et à mesure des besoins nouveaux logiquement nécessaires sans trop de problèmes.

Pour le reste, le lecteur trouvera certaines propositions d'aménagement pouvant l'interpeller. La Municipalité n'a pas voulu, à ce stade de la réflexion, jouer le rôle de censeur. Ce plan directeur porte l'inventaire des besoins pressentis à ce jour pour le futur. Chaque réalisation d'équipement comme chaque modification du plan des zones doit faire l'objet d'une étude approfondie et, le cas échéant, d'une mise à l'enquête publique et d'une décision des autorités communales et cantonales.

Je vous souhaite bonne lecture.

André Bugnon, syndic.

Extrait de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)

<p>Obligation d'établir un plan directeur, élaboration</p>	<p>Art. 38 LATC Les communes de plus de 1'000 habitants doivent établir un plan directeur dans le délai que fixe le Conseil d'Etat. Celui-ci peut les en dispenser pour des motifs objectivement fondés.</p>
	<p>Art. 37 LATC La Municipalité élabore le plan directeur communal. Elle consulte les communes voisines pour les problèmes à résoudre en commun.</p>
<p>Objectifs, but du plan directeur</p>	<p>Art. 25 LATC Les plans directeurs ont pour but d'assurer un aménagement continu et cohérent du territoire. Ils fixent dans les grandes lignes les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins individuels et collectifs. Ils fixent le programme des priorités et les mesures à prendre pour son exécution.</p>
	<p>Art. 35 LATC Le plan directeur communal détermine les objectifs d'aménagement de la commune. Il tient compte des options cantonales et régionales de développement.</p>
<p>Données de base</p>	<p>Art. 27 LATC Les plans directeurs sont fondés sur des données de base concernant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les données naturelles et notamment les territoires se prêtant à l'agriculture, b. les évolutions démographiques et économiques et leurs conséquences sur l'occupation du territoire, c. l'évolution de l'urbanisation, d. les options possibles pour le développement futur. <p>Ils tiennent compte des conceptions et des plans sectoriels de la Confédération, des plans directeurs des cantons voisins, ainsi que des plans cantonaux, régionaux et communaux.</p>

<p>Forme et contenu</p>	<p>Art. 36 LATC</p> <p>Le plan directeur communal comporte les principes directeurs d'aménagement du territoire portant notamment sur l'utilisation du sol, les constructions d'intérêt public, les espaces publics, les réseaux et les voies de communication, les équipements techniques et les transports, les sites, les paysages, monuments et ressources naturelles à préserver, les territoires exposés à des nuisances ou à des dangers et les installations de délasserment et de tourisme.</p> <p>Il contient les mesures qui concrétisent les principes directeurs ainsi que le programme des mesures qui relève de la compétence de la Municipalité.</p> <p>Le contenu du plan directeur est adapté aux besoins de la commune.</p>
<p>Information et participation</p>	<p>Art. 28 LATC</p> <p>La population est informée et elle participe de manière appropriée à l'élaboration des plans directeurs.</p> <p>Le projet de plan directeur est soumis à consultation publique durant un délai de trente jours selon avis dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud, tout intéressé pouvant formuler ses observations. Il est déposé dans les préfectures s'il s'agit du plan directeur cantonal, ou au greffe municipal des communes intéressées s'il s'agit d'un plan communal ou régional. Il fait en outre l'objet d'un avis de consultation au pilier public de la commune et dans un journal si possible régional.</p> <p>Le dossier et les observations sont ensuite transmis à l'autorité compétente pour l'adoption.</p>
<p>Adoption et approbation des plans directeurs régionaux et communaux ainsi que des plans directeurs localisés</p>	<p>Art. 29a LATC</p> <p>Les plans directeurs régionaux et communaux ainsi que les plans directeurs localisés sont soumis aux conseils communaux ou généraux dans un délai de trois mois dès la fin de la consultation publique.</p> <p>Ils sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui prend sa décision dans un délai de trois mois dès la communication du dossier complet.</p>

<p>Réexamen</p>	<p>Art. 30 LATC</p> <p>Les plans directeurs sont réexaminés tous les quinze ans au moins; de plus, lorsque les circonstances l'exigent, ils sont tenus à jour et adaptés.</p> <p>La procédure des articles 28, 28a, 29 et 29a est applicable aux modifications qui portent sur des éléments essentiels des plans directeurs.</p>
<p>Portée juridique</p>	<p>Art. 31 LATC</p> <p>Le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral lie toutes les autorités.</p> <p>Les autres plans directeurs approuvés par le Conseil d'Etat sont des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales.</p>
<p>Publicité des plans</p>	<p>Art. 32 LATC</p> <p>Les plans directeurs doivent être accessibles au public en tout temps.</p>

L'élaboration du plan directeur communal s'est fait en coordination avec les objectifs et les principes du plan directeur régional.

Des collaborations ont lieu d'une part avec les communes voisines et d'autre part dans le cadre de l'ACRM. Cette association fonctionne en application de la nouvelle loi sur les communes, elle est à buts multiples et à géométrie variable. L'engagement du municipal chargé du dicastère de l'administration générale et de l'aménagement du territoire dans le Comité directeur régional permet une coordination efficace.

Dans le cadre du plan directeur régional (extraits en annexe), St-Prex se voit attribuer un rôle de sous-centre régional dans l'Ouest du district de Morges.

L'importance de Saint-Prex, son niveau d'infrastructures et d'équipements, ainsi que les places de travail à disposition, lui assurent de fait une certaine autonomie de fonctionnement par rapport à l'agglomération morgienne. De plus, la situation des communes riveraines de l'Ouest du district séparées géographiquement de l'agglomération morgienne par le Boiron et son delta, crée de fait une sous-région.

Ces communes collaborent depuis longtemps de manière active dans plusieurs domaines, par exemple, pour l'épuration des eaux (construction à Saint-Prex d'une station d'épuration des eaux intercommunale), pour les écoles, le service du feu, les paroisses¹, ...

Des contacts sont régulièrement entretenus entre les communes de l'agglomération secondaire pour débattre de problématiques diverses ayant trait aux équipements sportifs ou de loisirs, aux infrastructures techniques et administratives. Tout projet d'importance régionale et intercommunale est soumis aux autres communes.

Cette sensibilité régionale a certainement facilité, dans le cadre de la politique menée par le Conseil d'Etat en matière de développement économique, la création d'une association de communes assurant la gestion du pôle économique "Littoral Parc" (plan d'affectation cantonal n° 299 sur les territoires de quatre communes, à savoir celui d'Allaman, d'Aubonne, d'Etoy et de Saint-Prex).

Des relations régionales et interrégionales se sont également tissées pour le développement touristique de la région et de toute la Côte au travers des offices du tourisme locaux. Le sentier didactique du Boiron réalisé par l'Association Truite Léman avec le soutien des communes de Morges, de Saint-Prex, de Tolochenaz et de Lully illustre cette collaboration au même titre que les interventions communes auprès de la CGN pour améliorer leur desserte.

Le présent plan directeur communal a notamment pour objectif de maintenir et de renforcer les atouts de la commune, pour le bien de la population locale mais aussi pour l'attractivité de la région.

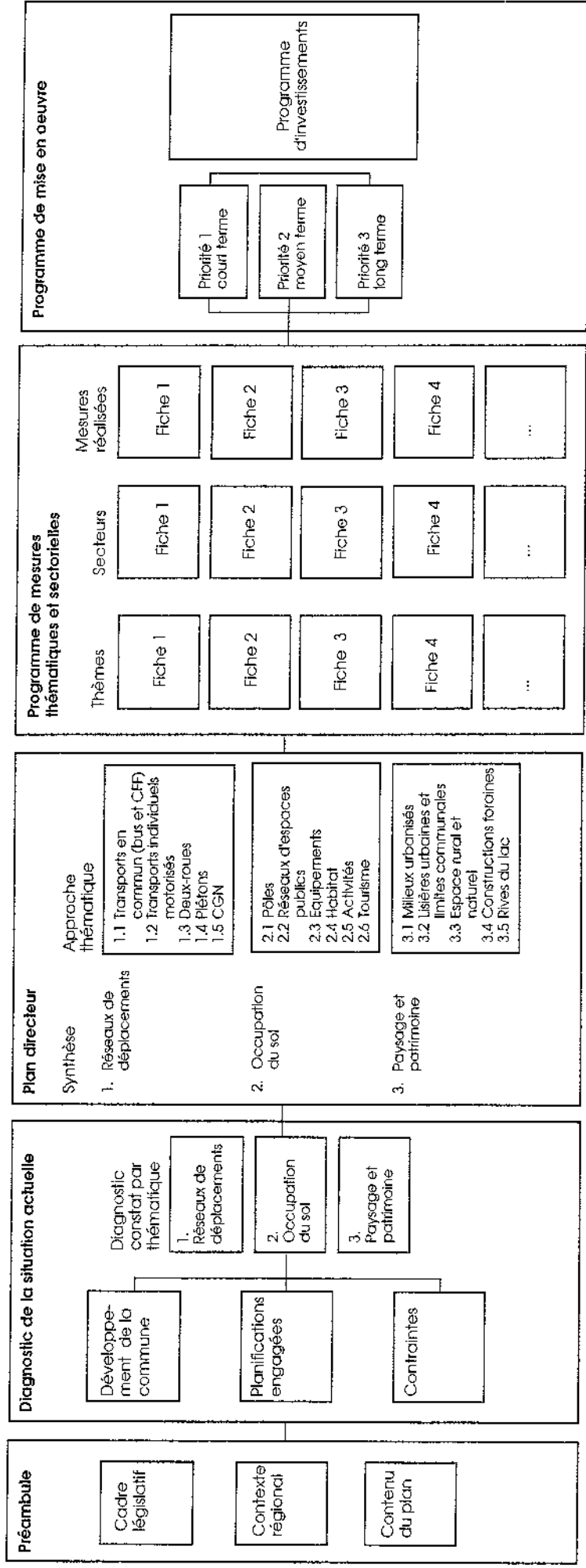
¹ La nouvelle paroisse protestante après la mise en place d'Eglise à Venir comprend les communes de Chigny, Lonay, Vaux-sur-Morges, Yens, Denens, St-Prex, Villas-sous-Yens, Lully, Tolochenaz, Vufflens-le-Château. La paroisse catholique comprend Lussy, Villars-sous-Yens, Buchillon, Etoy, St-Prex.

Le schéma ci-après illustre l'organisation du présent document.

Il s'articule en trois parties :

- le dossier plan directeur lui-même composé de trois volets, un préambule, un diagnostic et le plan directeur,
- le programme de mesures thématiques et sectorielles,
- le programme de mise en œuvre.

Le plan directeur constitue la seule partie approuvée par le Conseil d'Etat et adoptée par le Conseil communal. Les deux parties suivantes sont transmises pour information aux services cantonaux, mais sont exclusivement de compétence communale. Ces deux parties ont un caractère évolutif pouvant être complété et adapté.



Dossier de plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat et adopté par le Conseil communal

Dossier de gestion communal, évolutif, approuvé par la Municipalité

Dossier municipal de coordination adopté par la Municipalité

DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE

1.0

INTRODUCTION GENERALE

Le présent chapitre présente des diagnostics généraux sur la commune de St-Prex et son territoire concernant son développement, les planifications engagées et les contraintes liées au territoire.

Il présente dans une deuxième partie des diagnostics liés aux thématiques du plan directeur.

L'urbanisation de Saint-Prex, contenue jusque dans les années 70 au Sud de la route cantonale, s'est étendue en direction du Nord-Est et du Nord-Ouest. Ce développement de l'habitat est lié à l'avènement de l'automobile. Il est peu structuré et a engendré un éclatement du territoire urbanisé.

L'augmentation de la population liée à ces développements, mais aussi le déplacement de l'administration communale et de la poste, ainsi que la construction en 1996 d'un centre commercial à proximité de la gare, ont de fait entraîné un glissement progressif du centre de gravité socio-économique du Bourg vers le centre géographique actuel situé entre les carrefours du Motty et de Penguey, au Nord de la route cantonale.

Le Bourg, entité urbaine, fortement structurée et ayant une image très forte sur le territoire communal mais situé en dehors des principaux réseaux a souffert de cette évolution. Il a en effet, perdu peu à peu certaines de ses activités autres que résidentielles.

La période économique peu favorable a amplifié cette évolution.

La Municipalité de Saint-Prex, consciente de l'importance stratégique du Bourg dans la vie de la commune, a décidé d'agir.

Ayant de plus la volonté de diversifier le tissu économique saint-préyarde, elle s'est attelée à définir une stratégie de développement économique répondant aux besoins de la communauté, aux attentes de la population et assurant la revitalisation du Bourg.

Cette stratégie s'appuie sur le présent plan directeur.

Elle s'oriente sur :

- le renforcement du tissu économique par notamment, le soutien et l'incitation au développement des activités liées à l'agriculture,
- le développement d'une stratégie touristique,
- la valorisation des relations Nord/Sud à l'intérieur de la commune,
- la mise en réseau des pôles communaux existants (axe Bourg/Verrerie) et futurs (axe Plage du Coulet/Scierie).

La réussite de cette politique impose en outre des collaborations régionales.

La gestion du site de "Littoral Parc" lié à la politique cantonale des pôles de développement économique est un bon exemple de collaboration régionale. Cette gestion est assurée par un comité constitué de représentants des quatre communes concernées et du canton.

Ces collaborations sont indispensables pour une valorisation du tissu économique saint-préyarde autant que le sont les relations entre les organismes régionaux pour la promotion touristique au niveau suisse, européen et mondial.

Les orientations de cette stratégie constituent les enjeux principaux de la politique de développement de la commune pour les années à venir. Ils contribuent au maintien et à l'amélioration constante de la qualité de vie de la population, qui reste un souci majeur des autorités.

La Municipalité n'a évidemment pas attendu la fin de l'élaboration du plan directeur pour investir dans le sens des objectifs qu'elle s'est fixés. En effet, cette démarche, au plus près des intérêts de la commune, a déjà permis la réalisation coordonnée de mesures édictées par le Plan Directeur communal, dont il est fait mention dans les fiches ci-après (voir mesures déjà réalisées), dont notamment :

- création d'une société de développement,
- ouverture d'un office du tourisme,
- mise en place de mesures de modération de la circulation au Sud de la route cantonale avec une limitation de la vitesse à 30 km/h,
- mise en place de mesures de modération sur la route cantonale, avec la création d'une porte Ouest et du giratoire du Motty,
- création d'une signalétique touristique routière et de panneaux d'information,
- création d'un site internet ; www.saint-prex.ch
- amélioration de la structure d'accueil du port de Tallecou par la construction d'un édicule public comprenant des douches, des toilettes et des locaux pour le CNT,
- création et amélioration de pontons d'amarrage pour les visiteurs.

Les premières orientations générales du développement de la commune ont été définies dans le projet de plan directeur communal qui a fait l'objet, parallèlement aux modifications du plan des zones, d'un examen préalable au printemps 1994.

Compte tenu des remarques des services cantonaux mais aussi des besoins récents de planification -la coordination de plusieurs intentions de développements publics ou privés était devenue indispensable pour une gestion cohérente du territoire- il a été décidé de compléter le projet de plan directeur.

Ces compléments concernent :

- la définition d'objectifs généraux et particuliers,
- des études sectorielles qui précisent, dans un processus itératif, les objectifs.

Cette démarche a permis de mener sans attendre plusieurs planifications sectorielles. Elles se trouvent à ce jour à différents stades d'élaboration. Il s'agit du :

1. PPA "Aux Guerres" : il affecte à la construction un ancien coteau viticole situé en zone intermédiaire. Il autorise l'implantation d'un bâti à caractère résidentiel le long des voies d'accès existantes et à créer.

Il est complété par un cahier de recommandations à l'attention des propriétaires. Ces recommandations concernent notamment les aménagements des espaces publics et des espaces extérieurs privés.

2. Schéma directeur sectoriel La Moraine-Coulet : ce schéma a servi de cadre de référence pour le PPA "En Coulet", le PQ des Vi-

gnes et le RIE (rapport d'impact sur l'environnement) du port.

Ses objectifs et principes ont été intégralement repris dans les secteurs En Moussillon, Le Coulet-Parc, Le Coulet-Port, La Moraine.

Les plans et objectifs sectoriels remplacent le schéma directeur n'ayant fait l'objet d'aucune procédure.

3. PPA "En Coulet" : il organise les droits à bâtir d'une grande propriété riveraine au lac. Il définit une affectation résidentielle, et des implantations du bâti qui tiennent compte des différentes caractéristiques paysagères du lieu (arborisation existante, secteurs différenciés composant le site : la rive, le parc et les champs).

4. PPA "Chemin des Vignes" : il s'agit d'un projet de reconversion d'un site accueillant une gravière et une entreprise de maçonnerie en un secteur destiné à de l'activité et à de l'habitation de faible à moyenne densité.

5. RIE du port "En Coulet" : dans le cadre de cette étude d'impact une première phase a été engagée. Elle détermine la faisabilité de réalisation d'un port dans la Baie du Coulet entre l'exutoire de la STEP et le port privé de La Moraine. Cet emplacement est défini par le Plan directeur des rives vaudoises du Lac Léman.

6. PPA "Devant-la-Ville" : Cette étude doit permettre de :

- définir les droits à bâtir pour ce secteur très stratégique, il s'agit du coteau s'étendant de l'esplanade du Temple jusqu'au Bourg.

Ce projet doit concilier les besoins de la collectivité publique et des propriétaires.

La planification se fait par un plan directeur localisé en cours d'étude, accompagné d'un PPA légalisant les droits à bâtir.

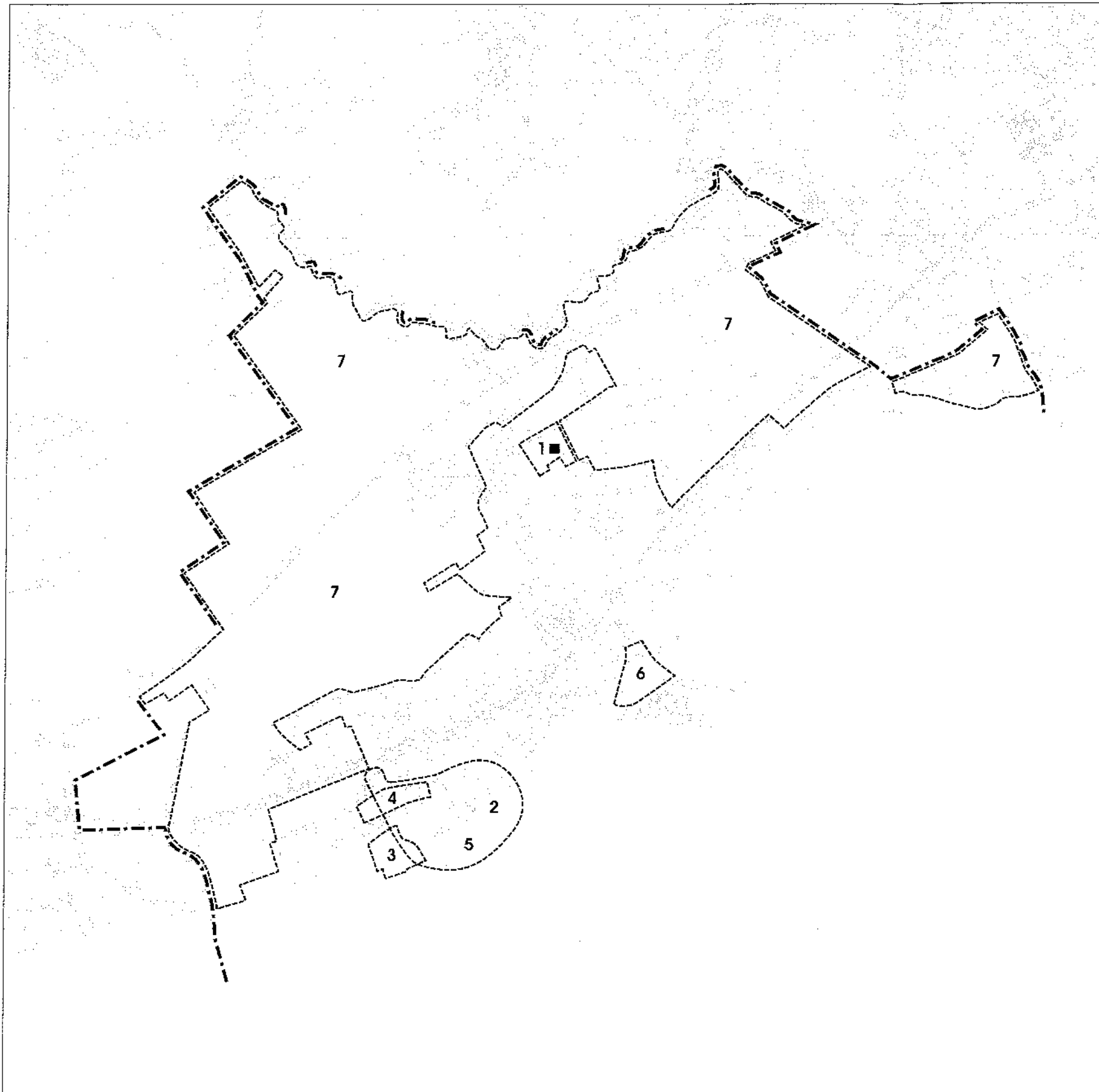
- 7. Gestion de l'espace rural** : ce projet tente, par l'élaboration d'un schéma directeur (qui pourra être complété ensuite par des études de plans directeurs localisés ou/et de PPA), de concilier les différentes activités du monde rural.

Selon le type d'activités envisagées et les dispositions de l'ordonnance fédérale à venir, il sera procédé à des modifications du règlement et du plan général d'affectation.

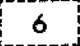

Les périmètres des différentes études susmentionnées sont cartographiées sur la figure ci-après.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Planifications sectorielles



Légende

-  périmètre d'étude
(numéro de référence au texte)
-  adopté par le Conseil communal

La carte de synthèse ci-après met en évidence les différentes contraintes liées au territoire de Saint-Prex.

Cette carte indique les zones de protection "S" des eaux de captage. Elles touchent une partie importante de la localité située sur l'axe stratégique "Gare/Bourg". Elles concernent également une partie du secteur d'habitations collectives de l'Epondaz, une partie du site industriel de la Verrerie, la gare, le centre commercial, l'administration communale, le centre sportif et culturel du Vieux-Moulin ainsi que le Temple et le faubourg.

Deux secteurs du territoire urbanisé, plus particulièrement à l'Ouest, ont une géologie caractérisée par des glissements potentiels profonds et superficiels. Ils sont en partie déjà construits.

L'histoire de Saint-Prex est en outre perceptible sur le territoire par la présence de sites archéologiques. Ils s'articulent sur l'axe central Nord Sud qui structure encore aujourd'hui la localité.

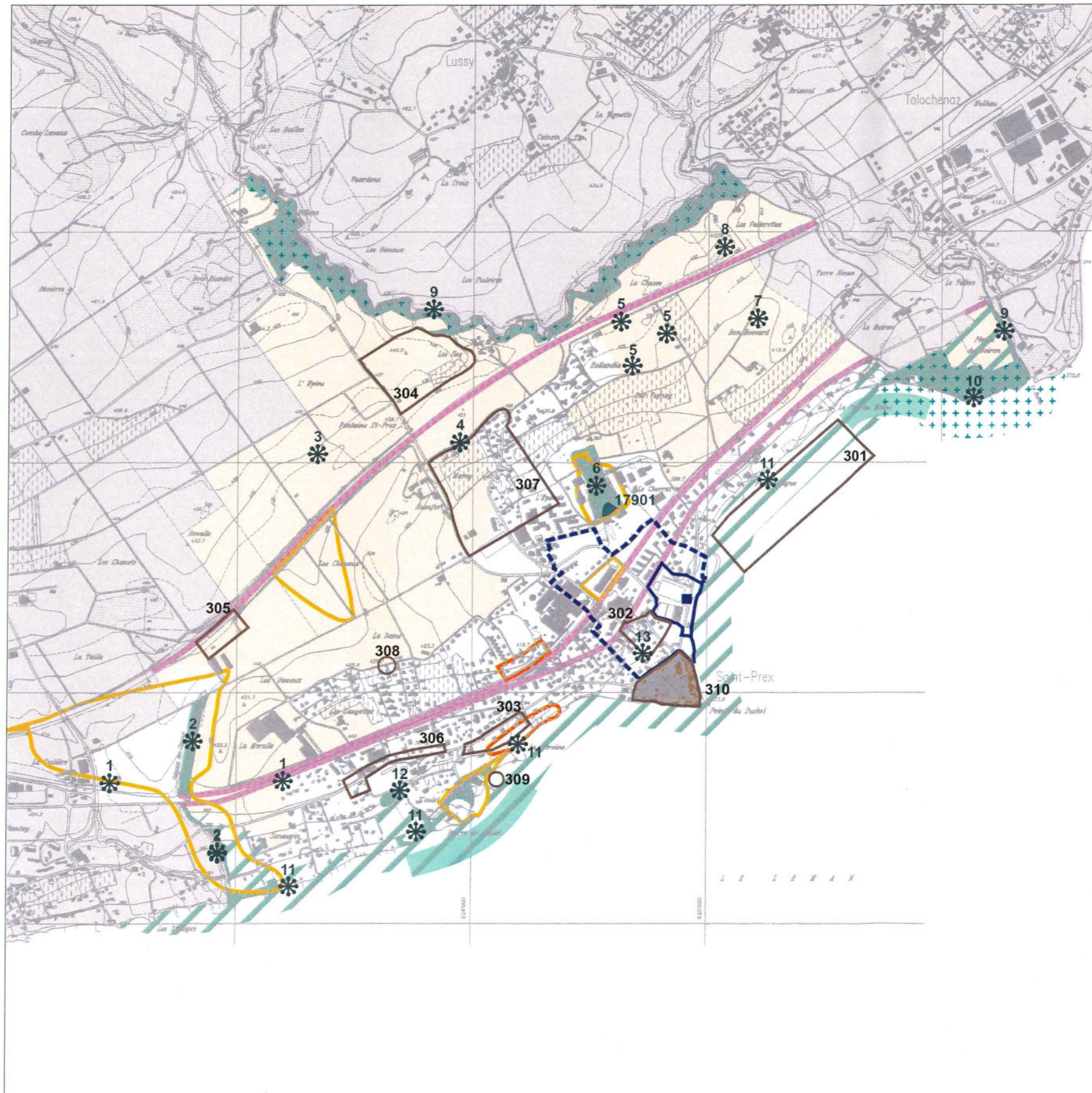
Le territoire saintpreyard est serti :

- à l'Est et à l'Ouest par deux vallons arborisés où coulent des ruisseaux, le plus important est "Le Bolron",
- au sud par les rives lacustres.

Ces éléments majeurs mais aussi d'autres éléments paysagers, des sites et des paysages naturels méritent une protection.

Cette carte relève aussi les contraintes liées aux nuisances sonores induites par les chemins de fer et le trafic routier sur la route cantonale pour les zones urbanisées le long de ces axes.

Contraintes



Légende

- territoires communaux contigus
- espace rural
- zones à bâtir
- NATURE / PAYSAGE**
 - forêt
 - sites naturels et paysages à protéger
 - zones à bâtir du paysage d'une beauté particulière
 - zone de protection biologique supérieure
 - secteur de rive biologiquement sensible
 - éléments de la faune et de la flore (avec numéro de référence)
 - élément de la faune et de la flore "Étang du Cherrat"
- STABILITE**
 - glissement potentiel superficiel et risque de tassement
 - glissement potentiel profond
- ARCHEOLOGIE MONUMENT HISTORIQUE**
 - secteur archéologique (avec numéro de référence)
 - ensemble bâti dont la qualité justifie une attention particulière
- SECTEUR "S" DE PROTECTION DES EAUX**
 - secteur S I
 - secteur S II
 - secteur S III
- NUISANCES**
 - nuisances acoustiques (autoroute, voies ferrées, route cantonale)

Echelle 1:20000

Commune de Saint-Prex
Service technique



avril 2000

Différents réseaux de déplacements structurent le territoire st-preyard : le réseau ferroviaire, le réseau routier national, cantonal et communal, le réseau piétonnier et deux-roues; ils se superposent parfois. St-Prex est également desservi par les bateaux de la CGN.

Les transports publics (CFF, bus, CGN)

Le réseau ferroviaire permet un accès tant à Morges, Lausanne qu'à Genève par les trains régionaux à fréquence horaire.

La faible desserte ferroviaire ainsi que l'absence de dessertes par bus rendent les transports collectifs nettement moins performants que l'automobile. La part des pendulaires en transports collectifs correspond à un quart des déplacements motorisés.

St-Prex dispose d'un débarcadère, desservi par le service Genève / Lausanne-Ouchy et retour avec 6 arrêts par jour en été et 4 arrêts par jour en automne et au printemps. L'arrêt des bateaux CGN est un excellent support à un développement futur du tourisme, le débarcadère étant une "porte d'entrée" sur le Bourg et St-Prex.

Les transports individuels motorisés

La part des déplacements en automobiles est importante, elle est d'environ 68%, ce qui la place au-dessus de la moyenne cantonale (56%).

Pour assurer le passage de ce trafic, la commune dispose d'un bon réseau routier principal composé de deux axes cantonaux perpendiculaires (RC1 et RC60) ainsi que d'un réseau communal dense, reprenant souvent d'anciens chemins à usage agricole. Cependant, le manque d'organisation hiérarchique et dans de multiples secteurs une très faible capacité du

réseau communal pèjore son efficacité, engendrant des problèmes de sécurité et des nuisances. La mise en place d'une hiérarchie du réseau routier devrait améliorer la sécurité et le confort des usagers.

St-Prex ne bénéficie pas d'un rattachement direct au réseau national. La disposition en "tenaille" des jonctions autoroutières offre toutefois une bonne accessibilité à ce réseau vers l'est et l'ouest. A long terme, la réalisation d'une demi-jonction à l'ouest de St-Prex devrait s'avérer nécessaire, notamment avec le développement de Littoral Parc, ceci pour réduire le trafic de transit sur la RC1 en traversée de localité.

Le réseau piétonnier et deux-roues

Aujourd'hui, les aménagements piétonniers et deux-roues sont localisés principalement dans les parties centrales de la commune (gare, Bourg, RC1, RC60). On relève des carences importantes, notamment le long des grands axes routiers. Les traversées sont insuffisantes et peu conviviales voire inexistantes à l'ouest de la commune.

Par sa situation, sa topographie, sa taille et le type d'espaces qui la composent, la commune de St-Prex est un territoire favorable à la création de cheminements en faveur des piétons et des deux-roues.

Constat

- La gare CFF de St-Prex est située au centre des zones bâties les plus denses.
- La desserte est une fréquence-horaire (un train par heure).

Diagnostic**Atouts**

- La part des pendulaires en transports collectifs est assez élevée, soit un quart des déplacements motorisés.
- Le train constitue un mode de déplacement permettant un accès aisé tant à Morges, Lausanne qu'à Genève.

Faiblesses

- Les fréquences laissent à désirer si bien que les transports collectifs apparaissent aujourd'hui nettement moins performants que l'automobile.
- St-Prex n'est desservi que par les trains régionaux.
- Les principales lignes de bus régionales ne passent pas par St-Prex.
- Il n'existe pas de contact avec des institutions privées, entreprises ou écoles pour un usage plus large de leurs transports.

Potentialités

- Dans le cadre de Rail 2000 et du plan cantonal des transports, il est prévu d'améliorer la desserte CFF d'Allaman (Aubonne), la

fréquence sera portée à la demi-heure.

- Le projet Swissmétro pourrait à long terme avoir des implications dans la cadence du trafic régional.
- L'amélioration de la desserte par bus régionaux sera à étudier, notamment en parallèle avec le développement de Littoral Parc et dans le cadre de la politique cantonale des transports.
- La desserte CFF de St-Prex pourrait également être améliorée dans le cadre de la politique cantonale des transports.

Constat

- La commune est traversée par deux axes cantonaux perpendiculaires :
 - la RC60, transversale, Nord-Sud débouche sur la RC1 au centre de St-Prex,
 - la RC1, longitudinale, Est-Ouest constitue l'épine dorsale de la partie littorale de la région et donne accès aux jonctions d'Aubonne à l'ouest et de Morges-ouest à l'est.
- Les charges de trafic sur la RC1 s'élèvent à environ 8'500 (ouest) et 12'400 (est) véhicules par jour. Les charges sont donc largement croissantes en direction de Morges. Le trafic accédant à la RC1 est nettement orienté en majorité du côté est (attraction de Morges, de la région lausannoise) avec en moyenne 65%, contre 35% vers l'ouest (centres commerciaux d'Etoy, jonction autoroutière, Genève, etc.).
- A l'entrée est de la commune, l'autoroute et la RC1 représentent un trafic journalier de 58'000 véhicules :
 - les variations du lundi au vendredi sont insignifiantes;
 - le jour le plus chargé de la semaine est le samedi avec un trafic plus élevé que les jours ouvrables d'environ 5%. Ceci est certainement, en partie, dû aux déplacements pour achats importants en raison des centres commerciaux d'Etoy et d'Aubonne;
 - le dimanche (comptages au mois de mars) est un jour plus faible puisque 10 à 15 % de véhicules en moins y sont recensés;
 - le trafic sur les axes saint-preyards est sujet à de fortes variations saisonnières, compte tenu du caractère touristique de la commune (trafic important lors des week-ends de la belle saison);
 - les quelques 6'000 véh/j en transit est-ouest recensés sur la RC1 permettent d'estimer que la part du transit sur le trafic total de la RC1 oscille entre environ 50 % (à l'est) et 70 % (à l'ouest);
 - 30 % des usagers de la RC1 sont des résidents du nord de St-Prex qui vont travailler à l'extérieur, ce qui n'est pas un trafic de transit, mais un trafic d'échange.
- Ces charges peuvent s'expliquer par l'attrait de St-Prex pour de nouveaux habitants. En effet, les qualités résidentielles de la commune et l'offre en logements ont, à partir des années 60, attiré bon nombre d'habitants exerçant pour la plupart leurs activités en dehors de la commune. Aujourd'hui, le nombre de personnes actives quittant leur commune de domicile pour aller travailler, se situe pour la région à 66% (moyenne cantonale 54%). Environ 68% de ces déplacements se font par véhicules individuels (moyenne cantonale 56%).

Diagnostic

A tous

- La commune est bien irriguée par le réseau cantonal (RC1, RC60).
- La disposition en "tenaille" des jonctions offre une bonne accessibilité à l'autoroute vers l'est et l'ouest.

Faiblesses

- La RC1 qui traverse la commune et particulièrement le nouveau centre où se concentrent la plupart des services, pose des problèmes de sécurité et de nuisances.
- La localisation des zones d'activités de Littoral Parc par rapport à la jonction d'Aubonne incite les automobilistes à transiter au travers de St-Prex pour se rendre vers l'est plutôt que d'utiliser l'autoroute (clientèle morgienne et lausannoise).
- Les voies CFF, parallèles à la RC1, isolent le secteur nord-ouest des "Saugettes" de cet axe. Elles rendent difficile le rabattement du réseau local qui se greffe actuellement sur la RC60.
- Le manque d'organisation hiérarchique du réseau communal péjore l'efficacité du réseau routier local, dense mais parfois confus.
- Le réseau local, qui reprend souvent d'anciens chemins à usage agricole, est dense mais a dans de multiples secteurs une très faible capacité.

Potentialités

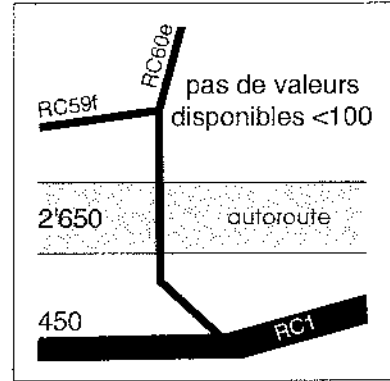
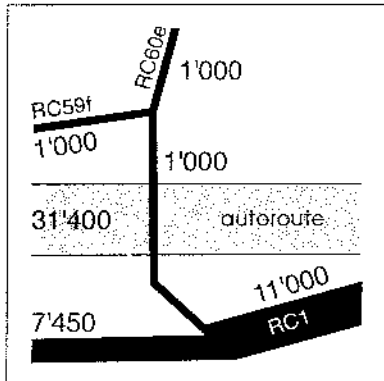
- La réalisation d'une demi-jonction à l'ouest de St-Prex permettrait de réduire le trafic de transit de la RC1 en traversée.
- La hiérarchisation et le réaménagement du réseau s'imposent en coordination avec la vocation et le développement potentiel des zones et secteurs.

Trafic journalier moyen et trafic journalier moyen poids lourds

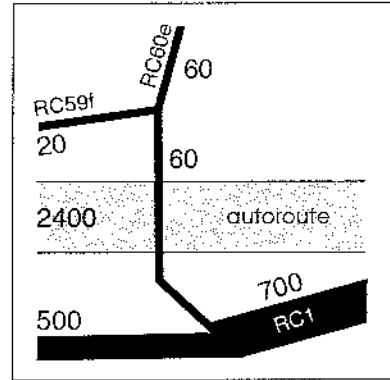
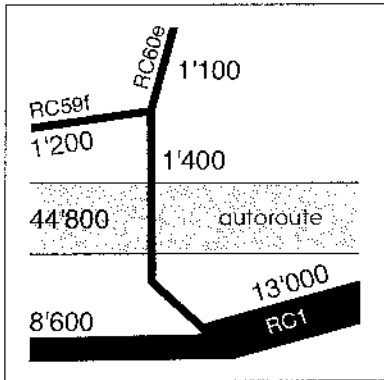
Trafic journalier moyen

Trafic journalier moyen des jours ouvrables, poids lourds

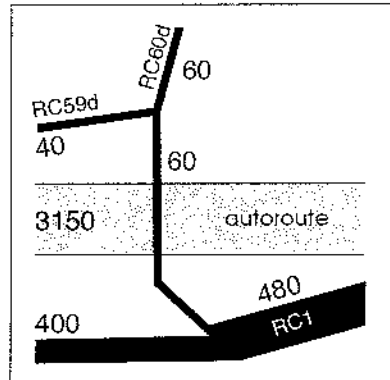
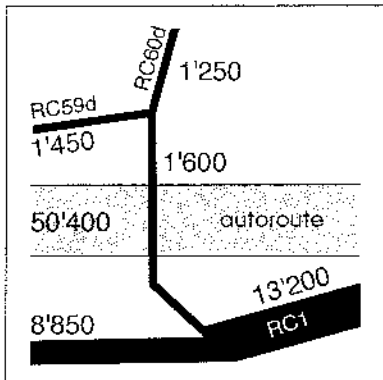
1985



1990



1995



Tableaux récapitulatifs

<i>Traffic journalier moyen</i>	<i>1985</i>	<i>1990</i>	<i>1995</i>
RC1-direction Genève	7'450	8'600 (+ 15%)	8'850 (+ 3%)
RC1-direction Lausanne	11'000	13'000 (+ 18%)	13'200 (+ 1.5%)
RC60d	1'000	1'400 (+ 40%)	1'600 (+ 14%)
RC60d	1'000	1'100 (+ 10%)	1'250 (+ 13%)
RC59d	1'000	1'200 (+ 20%)	1'450 (+ 20%)
N1	31'400	44'800 (+ 42%)	50'400 (+ 25%)

<i>Traffic journalier moyen des poids lourds</i>	<i>1985</i>	<i>1990</i>	<i>1995</i>
RC1-direction Genève	450	500	400 (- 20%)
RC1-direction Lausanne	450	700	480 (- 31%)
RC60d	Pas de valeurs disponibles < 100	60	60
RC60d		60	60
RC59d		20	40 (+ 100%)
N1	2'650	2'400	3'150 (+ 8.6%)

Constat

- Pas ou peu d'aménagements pour les deux-roues.
- Balisage d'un itinéraire reconnu et recommandé.

Diagnostic**Atouts**

- La topographie, l'échelle la taille et l'organisation du territoire de St-Prex permet d'envisager un transfert modal partiel en faveur des deux-roues.

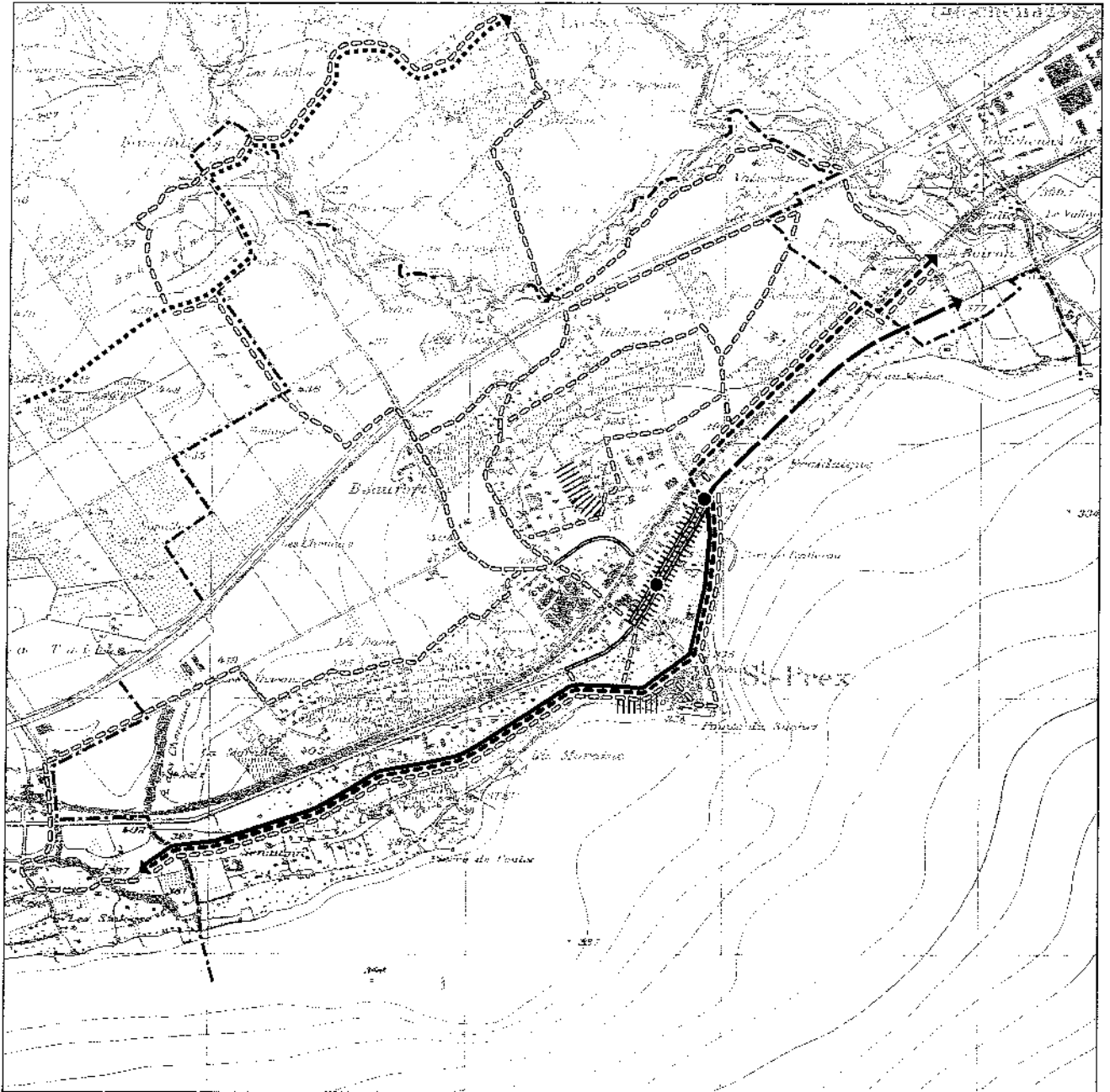
Faiblesses

- Absence d'une conception globale.
- La sécurité et le confort ne sont pas assurés sur les grands axes routiers.




Potentialités

- La mise en place d'une hiérarchie du réseau routier devrait améliorer la sécurité, le confort des deux-roues sur le réseau secondaire ainsi tranquilisé.



Réseau deux - roues





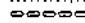
Mesures selon planification des aménagements pour les deux-roues (SRA)

-  parcours aménagé
-  carrefour à aménager (urgence 1)
-  parcours à réaliser (urgence 2)

Itinéraires recommandés et de cyclotourisme

-  Itinéraire suisse, rte du Rhône
-  Itinéraire de cyclotourisme

Réseau communal

-  tronçon existant ou planifié pour le court terme
-  secteurs dangereux, points difficiles
-  ballades conseillées par la commune

Echelle 1:25'000



Constat

- Le réseau piétonnier est constitué principalement de trottoirs ou bandes piétonnes longeant le réseau routier.
- Un certain nombre de cheminements en site propre vient compléter ce réseau.

phie, son échelle, sa taille et l'organisation de son territoire, à la création de cheminements. Ceci permet d'envisager un transfert modal partiel en faveur des piétons. L'aménagement des cheminements pourrait conduire à une valorisation de certains espaces publics.

Diagnostic**Atouts**

- St-Prex bénéficie d'espaces verts et urbains de qualité (rives du lac, forêts, Bourg, etc.) qui constituent des lieux privilégiés pour la promenade.

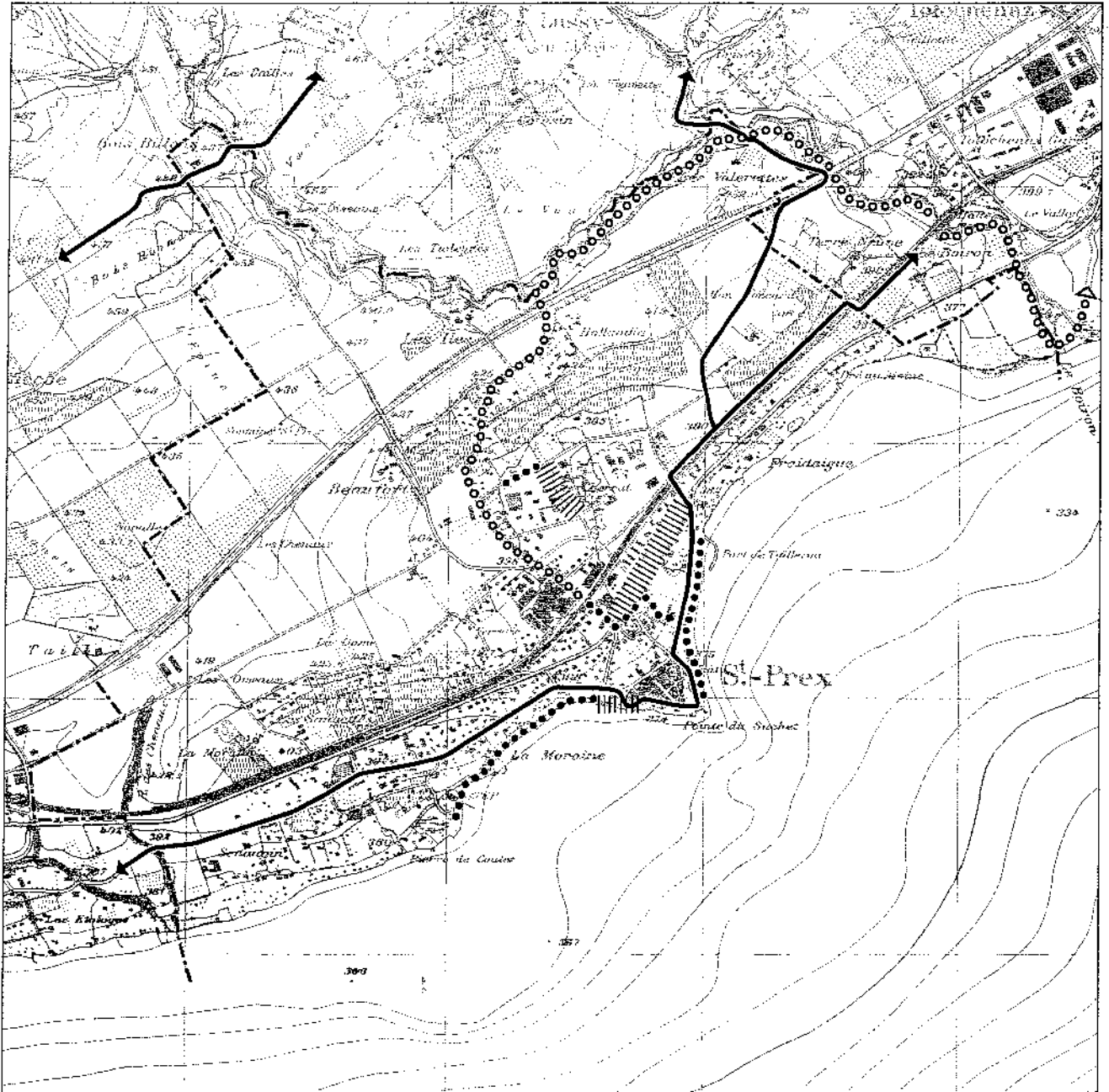
Faiblesses

- Jusqu'à ce jour, peu d'aménagements ont été mis en place pour améliorer le confort et la sécurité des piétons en dehors des pôles principaux.
- Les traversées de la RC1 et voies CFF sont insuffisantes et peu conviviales à l'est de la commune.
- Les traversées de la RC1 et voies CFF sont inexistantes à l'ouest de la commune.
- Les abords des écoles, et notamment les secteurs de Chauchy et Cherrat, la partie centrale de la traversée de la RC1 sont autant de points délicats sur le réseau piétonnier.

Potentialités

- La commune de St-Prex est un territoire propice, par sa topogra-

Réseau piétonnier



- chemins de randonnée pédestre (plan cantonal)
- ||||| secteurs dangereux, traversées difficiles
- chemin piétonnier existant ou dont l'aménagement est prévu
- o o o o sentier didactique pour le vallon du Boiron

Echelle 1:25'000



Constat

- Le débarcadère de St-Prex est desservi par le service Genève - Lausanne-Ouchy et retour, 6 arrêts par jour l'été et 4 arrêts par jour l'automne et le printemps.

Diagnostic

Atouts

- L'arrêt des bateaux CGN assure la visite du Bourg par un certain nombre de touristes.

Faiblesses

- Horaires saisonniers, moyen de transport lent.

Potentialités

- L'arrêt des bateaux CGN peut constituer une attractivité touristique pour St-Prex et c'est un excellent support à un développement futur du tourisme.

Equipements culturels, scolaires, sportifs, secteurs d'activités, places, parcs constituent autant de pôles complémentaires, répartis de manière judicieuse sur le territoire communal. Ensemble, ils forment un centre communal éclaté.

Le réseau d'espaces publics dans lequel s'inscrivent les différents pôles, mais aussi les secteurs d'activités, les quartiers d'habitation et la zone agricole est d'une grande diversité. Il est un réseau privilégié pour les habitants, piétons et cyclistes (assurant de liaisons rapides entre les différents pôles). Il forge aussi l'image de St-Prex pour les personnes de passage qui se font une idée de la commune à partir de l'image des espaces publics qu'ils parcourent.

Les qualités de St-Prex (proximité du lac, calme, ...) en font aussi un lieu apprécié de résidence. La commune est caractérisée essentiellement par 2 types d'habitat (résidentiel, peu dense et collectif, dense). Malgré des développements importants ces 20 dernières années, St-Prex bénéficie toujours d'un potentiel de développement important pour des quartiers mixtes et résidentiels mais aussi pour des activités.

L'industrie est concentrée en trois endroits :

- au coeur de St-Prex avec la Verrerie, première et seule grande industrie de St-Prex,
- dans le secteur de "Littoral Parc",
- dans le secteur d'activités du Glapin où se trouvent principalement l'artisanat et le commerce de gros.

Les autres activités sont réparties sur l'entier du territoire urbanisé, avec une certaine concentration sur l'axe central Bourg-Verrerie et au Glapin.

Bien que la commune de St-Prex soit prise en "tenaille" entre différents

secteurs dynamiques, pôles cantonaux de développement économique, l'inscription de la commune dans le corridor autoroutier lui offre des potentialités d'accroissement économique importantes. Le développement du site de Littoral Parc devrait influencer favorablement le développement économique communal.

On constate une tertiarisation, une plus grande diffusion dans le territoire des activités et une dépendance économique accrue en faveur d'autres communes engendrant notamment un pendularisme quotidien des actifs.

Malgré cela, plusieurs créneaux sont à privilégier :

- la complémentarité à Littoral Parc par le soutien à des micro et petites entreprises,
- la diffusion du tertiaire et du télétravail par des activités s'intégrant au bâti (mixité),
- les commerces et l'artisanat dans le Bourg,
- l'implantation de sièges d'entreprises de prestige le long des rives du lac et dans le Bourg.

Le développement touristique à St-Prex est également souhaitable. Malgré d'importantes lacunes quant à l'offre en hébergement et les possibilités de restauration au bord du lac, la commune bénéficie d'une bonne accessibilité tant par la route, le rail que le bateau mais aussi de plusieurs autres atouts :

- une riche histoire ayant laissé d'importants témoignages (le bourg ancien et des sites archéologiques),
- des équipements sportifs artistiques, culturels,
- un cadre "naturel" de qualité (rives du lac, rivières, forêts, milieux agricoles et viticoles).

Les pistes de développement du tourisme sont multiples, par exemple, les activités commerciales et artisanales, la restauration, la découverte de la nature, la Verrerie et son musée du verrier, le port, les sociétés locales, qui animent la vie récréative et culturelle et surtout la valorisation de toute la "Mémoire" Saint-preyarde contenue dans son histoire et ses bâtiments sis dans le bourg.

Constat

- Les activités et fonctions "centrales" de St-Prex présentent la particularité d'être réparties dans le territoire et de constituer un "centre communal éclaté", organisé selon un mode multipolaire :
 - centre historique, le Bourg,
 - pôle de services et d'achats, Penguey-la Gare,
 - pôle d'activités industrielles et artisanales, La Verrerie-Glapin,
 - espace d'intérêt culturel, touristique, de détente et de sport, les rives du lac,
 - secteur de l'école secondaire et terrains de sport, détente et loisirs, Cherrat-Marcy,
 - rives et embouchure du Boiron, parc naturel des rives du lac,
 - pôle cantonal de développement économique, Littoral Parc.

nord, sud, ouest), chacun ayant ainsi sa "place du village"



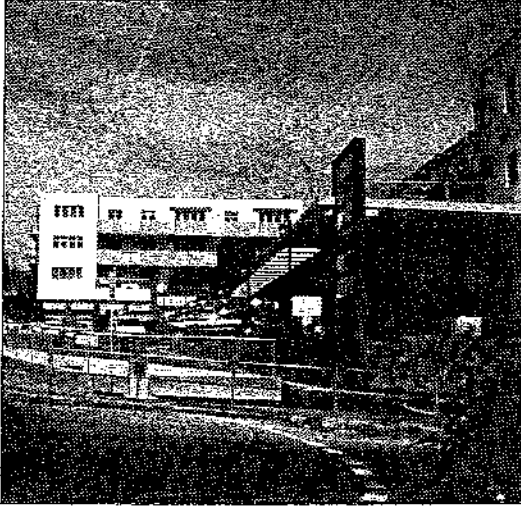
Le Bourg

Diagnostic

Atouts

- Chaque pôle présente ses propres caractéristiques (vocation, ambiance, aménagement des lieux) et offre une part des services et équipements nécessaires.
- Par les spécificités de leurs fonctions, les pôles de St-Prex sont complémentaires; chacun est une "pièce du puzzle", indispensable pour constituer dans l'ensemble un "centre communal".
- La répartition judicieuse des pôles dans le territoire participe à l'organisation équilibrée des différents quartiers de St-Prex (centre,
 - En tant que lieux attractifs, les pôles focalisent sur eux l'essentiel des déplacements piétons et deux-roues selon des réseaux qui :
 - rayonnent pour relier chaque pôle aux poches d'habitation qui lui sont proches,
 - s'articulent entre les pôles pour les relier les uns aux autres compte tenu de leur complémentarité.
 - Divers actes récents d'aménagement participent largement à la valorisation de certains de ces pôles et au renforcement du rôle régional de St-Prex parmi lesquels il faut citer :
 - le réaménagement la rue de la Gare et du bâtiment de la Gare, la réalisation du centre pluri-commercial Coop et la restructuration d'un café-restaurant dans le secteur Penguey-Gare, valorisant le caractère de pôle de services et d'achats et la qualité d'un espace public central,

- le plan d'affectation cantonal "Littoral Parc" et inscription du site comme pôle cantonal de développement économique.



Secteur Penguely-la Gare, pôle d'achats et de services et espace public central

Faiblesses

- Les espaces périphériques des pôles, entre ceux-ci et les quartiers voisins, paraissent encore "résiduels" et ne sont pas mis en valeur à la hauteur de l'importance du rôle central qu'ils jouent dans l'organisation du territoire saint-preyard.
- Les liaisons entre les différents pôles ne sont pas suffisamment attractives (sécurité, continuité, confort d'aménagement) pour les piétons et les deux-roues.

Potentialités

- Certains pôles pourraient être valorisés afin de mieux tenir compte de leurs potentialités et des besoins de la population.

Constat



Place de jeux du Cherrat

- Le "réseau" des espaces publics est constitué de l'ensemble :
 - des différents lieux publics (commerces, places, parcs, terrains de sport, écoles, jeux, etc.),
 - des axes qui les relient (routes, rues, chemins, etc.) en "mailles".
- La qualité (parcours "urbain" animé, liaison directe, promenade, etc.) et la richesse (variantes possibles de parcours) du réseau comme la diversité possible des utilisations (selon les heures, les activités, le temps à disposition, etc.), dépendent des caractéristiques propres aux "noeuds" (les lieux) et à aux "mailles" (les axes).
- A St-Prex, ce réseau présente les particularités géographiques suivantes :
 - les différents lieux publics sont "disséminés" en de multiples endroits (voir notamment fiche 2.1 - pôles), du port de Taillecou, à l'extrémité est, jusqu'à la plage du Coulet à l'extrémité ouest, et du Bourg, à l'extrémité

sud, au bois du Boiron à l'extrémité nord.

- les liaisons publiques sont longitudinales, aux différents "étages" (le long des rives, à mi-pente, sur la crête) de la topographie saint-preyarde, et transversales, dans le sens de la pente des rives du lac jusqu'à la crête faisant pratiquement limite entre les espaces bâtis et ruraux.
- Il offre une grande diversité :
 - de situations dans l'environnement par exemple, urbain moderne ou historique, intégré dans des espaces de type rural, naturel, lacustre ou proche de ceux-ci, offrant des vues ponctuelles ou continues sur le paysage proche ou lointain.
 - de rôles dans les parcours quotidiens ou occasionnels par exemple de liaisons directes vers des lieux de destination "utilitaires" (gare, école, etc.), de promenade (rive du lac, espace rural, etc.), ou encore de lieux de halte, de repos (bancs, terrasses, etc.).

Diagnostic

Atouts

- Le territoire communal offre un réseau d'espaces publics potentiellement très riche par
 - le nombre important de lieux publics,
 - la diversité des lieux et des types de parcours,
 - la qualité des diverses ambiances,
 - la variété des motifs d'intérêts possibles pour les usagers.

- L'attractivité de ce réseau est un atout particulièrement important pour :
 - les déplacements non motorisés à l'intérieur de l'espace communal bâti ou non,
 - la qualité de vie des saint-preyards,
 - la promotion générale de la commune au travers de l'image de marque qu'elle offre lorsqu'on la traverse,
 - le tourisme.
- Cet aspect de la gestion de l'espace est d'autant plus important que les principaux pôles d'activités quotidiennes ou occasionnelles de la commune sont dispersés dans le territoire, et que ce réseau est donc fréquemment parcouru par les saint-preyards.

Faiblesses

- Le réseau d'espaces publics est dans bien des endroits sacrifié aux besoins de la voiture (éclairage, nuisances, insécurité des parcoures).
- Dans la plupart des cas, il a été conçu et aménagé selon les normes de la circulation (géométries, réduction de l'espace pour les autres usagers, places de parc).
- Il est fréquent que même des aménagements de modération du trafic soient conçus dans le même esprit, sans amélioration véritable pour l'espace autre que la sécurité (parking alterné, pose d'obstacles et de chicanes, etc.).
- Les opérations d'aménagement de l'espace, ponctuelles, réalisées au fur et à mesure des besoins et de ce fait étalées dans le temps, sont souvent conçues exclusivement en fonction d'une problématique posée uniquement au niveau micro-local du lieu lui-même. L'ensemble est de ce fait très hétérogène.

- Le réseau des liaisons souffre de discontinuités notamment dues aux coupures que provoquent les voies CFF et la RCT.

Potentialités



Les rives du lac

- Les caractéristiques relevées dans la description de l'état actuel du réseau (voir constats et atouts) montrent des potentialités exceptionnelles de valorisation à exploiter :
 - diversité des contextes :
 - . rives du lac,
 - . coteaux viti-agricoles,
 - . espaces ruraux,
 - . espaces naturels.
 - proximité relative des lieux d'intérêt, tous accessibles en une dizaine de minutes à pied du centre :
 - . lac et espaces d'activités nautiques (port, plages, parcs, salle du Vieux-Moulin),
 - . Bourg,
 - . centre de Penguey et gare,
 - . écoles et centres sportifs,
 - . vallon et embouchure du Boiron.

Constat

- Les équipements répartis sur l'entier du territoire communal comportent :
 - des équipements cultuels : lieux de culte et salles pour les paroisses protestante et catholique qui développent de nombreuses activités.
 - des infrastructures scolaires ainsi organisées :
 - le primaire comprenant plus de 200 élèves répartis dans les écoles de Sous-Allens et Chauchy,
 - le niveau secondaire regroupé au collège du Cherrat (Cherrat I et Cherrat II) accueillant quelques 210 à 250 élèves des communes de St-Prex, Denens, Lussy, Villars-sous-Yens et Yens.
 - des équipements sportifs satisfaisants, souvent liés à l'école, mais restant à l'échelle communale :
 - le centre sportif et culturel du Vieux-Moulin offrant une salle de gymnastique hors complexe scolaire, ainsi qu'un terrain de sport extérieur,
 - la double salle de gymnastique du Cherrat, et un emplacement polyvalent pour le sport extérieur,
 - le terrain de football de Marcy (éclairé),
 - des équipements culturels:
 - le centre sportif et culturel du Vieux-Moulin avec une diversité importante de salles aussi bien pour les sociétés que pour des séminaires ou des expositions, et une salle de spectacle de 450 places avec foyer,
 - le Foyer, centre socioculturel,
 - la salle de la Paix.
 - des équipements lacustres et de détente, port et plages offrent notamment un aspect qualitatif indéniable :
 - la place à bateaux et la plage du Coulet,
 - la plage du bain des Hommes,
 - le bain des Dames
 - le débarcadère de la CGN,
 - la rive de la Place d'Armes,
 - le port du Taillecou,
 - l'embouchure du Boiron,
 - les jardins familiaux
 - et autres lieux de détente
 - des équipements commerciaux et de services
 - le Bourg,
 - le nouveau centre pluricommercial en Penguey à proximité de la Gare,
 - des infrastructures techniques satisfaisantes qui servent pour l'approvisionnement et l'épuration de l'eau, déchetterie de la Rapaz, réservoir de l'Épine, stockeur de boue d'épuration, STEP, captage d'eau potable du Vieux-Moulin
- Les équipements répartis sur l'entier du territoire sont des éléments de composition de certains pôles communaux (voir fiche 2.1 pôles) :
 - le centre historique du Bourg,
 - le pôle de services et d'achats de la Gare,

- les espaces d'intérêt culturel, sportif, de détente et loisirs, Cherraf, Marcy, Vieux-Moulin.
- le parc naturel des rives du lac, rives et embouchure du Boiron.
- Ils s'inscrivent plus ou moins bien dans le réseau d'espaces publics.

Diagnostic

Atouts

- L'offre en équipements est satisfaisante. Toutefois, quelques améliorations et adaptations aux besoins des habitants pourraient s'avérer nécessaires.
- Le réseau des infrastructures techniques structure correctement l'espace urbanisé et comporte peu d'obstacles au développement de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre du plan des zones actuel.
- La commune a mis à disposition de la population une déchetterie (ancienne décharge de la Rapaz), complétant ainsi les divers ramassages des déchets ménagers, du papier et des objets encombrants, et assurant la récupération d'objets ou matières polluantes ou recyclables.
- La commune, d'essence rurale, dispose d'un important réseau de dessertes agricoles, permettant d'accéder facilement aux aires de détente situées en particulier dans les bois et en bordure de cours d'eau. D'autre part, sa configuration s'adapte particulièrement bien à la mise en place d'un réseau deux-roues ainsi que des améliorations des aménagements piétonniers.

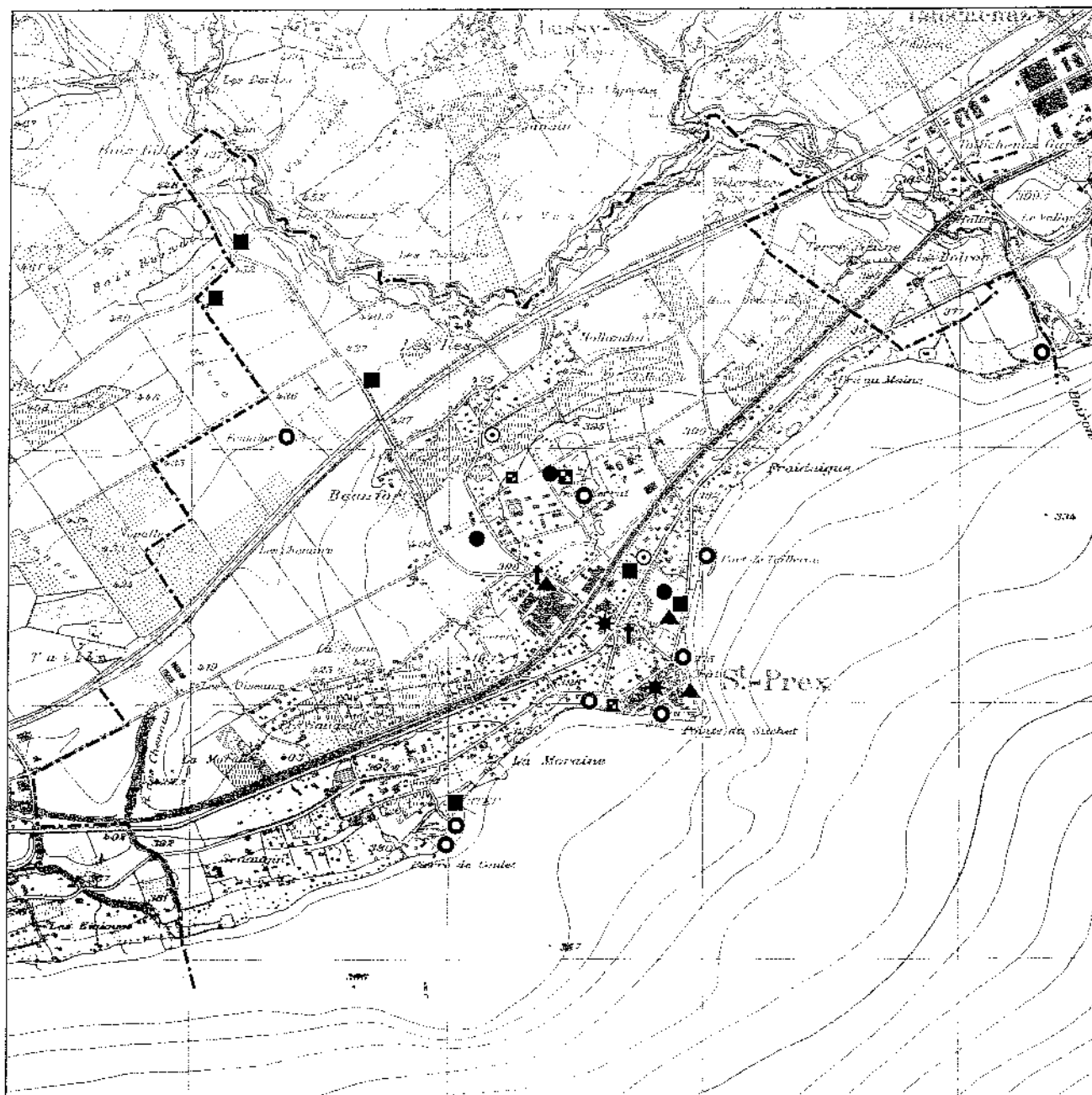
Faiblesses

- L'accessibilité aux secteurs d'équipements n'est pas toujours bonne et apparaît parfois même dangereuse :
 - à proximité des équipements scolaires,
 - le long des rives du lac : discontinuité des parcours,
 - en traversée des principaux axes de circulation, RC1, RC60, voies CFF : insécurité et manque de passages à l'ouest de la commune.

Potentialités

- L'accessibilité aux rives du lac est déjà assurée au centre et ponctuellement à l'est et à l'ouest, mais chaque opération dans ce secteur peut permettre d'améliorer cette offre.
- Certains équipements pourront être valorisés de concert avec une amélioration qualitative des espaces publics et un renforcement des caractéristiques centrales de ces lieux.

Equipements



- † équipements culturels
- ▣ équipements scolaires
- équipements sportifs
- ▲ équipements culturels
- équipements lacustres et de détente
- ✳ équipements de services et commerciaux
- infrastructures techniques communales
- ⊙ administration communale et civile

Echelle 1:25'000



Constat

- Le territoire de St-Prex offre essentiellement deux types d'habitat distinctement répartis :
 - l'habitat collectif, situé dans l'espace relativement plat du Cherrat, autour de la verrerie et en bordure de la RCI,
 - l'habitat individuel isolé, situé au bord du lac et sur les coteaux.
- Le Bourg fait exception et offre une mixité de types individuel et collectif dans un tissu contigu en bordure des rues du centre historique.
- Cette présence presque exclusive de deux types d'habitat et leur localisation dans l'espace se reflète dans les "profils-types" des saint-preyards des différents quartiers :
 - dans les secteurs de villas : une population plutôt suisse de classe moyenne à aisée, propriétaire, de plus de 50 ans,
 - dans les secteurs de locatifs : une population plutôt étrangère, de condition modeste, locataire, de moins de 50 ans.
- Les habitants des secteurs de villas et du Bourg ont tendance à rajeunir compte tenu du renouvellement de la population.
- Si la typologie des logements couvre deux extrêmes, les catégories intermédiaires (collectif résidentiel de standing relativement élevé et habitat individuel groupé sur de petites parcelles) intéressent en priorité une population plutôt jeune au revenu intermédiaire sont relativement absentes.
- Depuis 1960, la population a augmenté régulièrement avec parfois une hausse annuelle entre 20 et 120 habitants.
- Il est prévu une croissance régulière pour les années futures (5-6 prochaines années) utilisant les possibilités des plans spéciaux (400-500 habitants prévus en Coulet, La Moraine, Aux Vignes et Aux Guerres).

Diagnostic

Atouts

- Selon l'enquête auprès de la population, St-Prex est choisi comme lieu de résidence pour les qualités offertes suivantes :
 - beauté du site,
 - proximité du lac,
 - présence d'espaces verts,
 - proximité du lieu travail,
 - accessibilité à la ville,
 - rapport qualité / prix,
 - tranquillité.
- La population est relativement stable, donc attachée à la commune : 49 % des habitants y résident depuis plus de 5 ans.
- L'élaboration de plusieurs PPA offre des possibilités nouvelles de développement.

Faiblesses

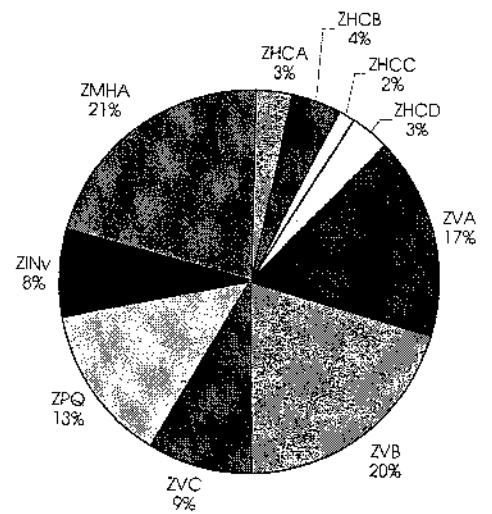
- L'offre presque exclusive de deux types principaux de logements (collectif et résidentiel) est peu diversifiée et strictement répartie par quartier.
- Le règlement limite la taille des parcelles constructibles, et de ce fait rend difficile une diversification des types de logements.

Potentialités

- 24 % de la commune est zonée, en secteur de construction; cette surface comprend un potentiel important encore inexploité : 62 ha libres en zone résidentielle et 3,6 ha en zone intermédiaire.
- L'évaluation des potentialités des zones a permis d'estimer un potentiel de 3148 nouveaux habitants (sans tenir compte qu'une zone se réalise en général à 80 %, soit alors 2520).
- On peut estimer à environ 100-150 nouveaux habitants par an durant les 10 prochaines années.
- Les secteurs offrant des possibilités de diversification devront être de taille importante et bénéficier d'une situation attractive (centre, secteurs desservis par transports publics, situation paysagère avec vue, proximité au lac, ...).

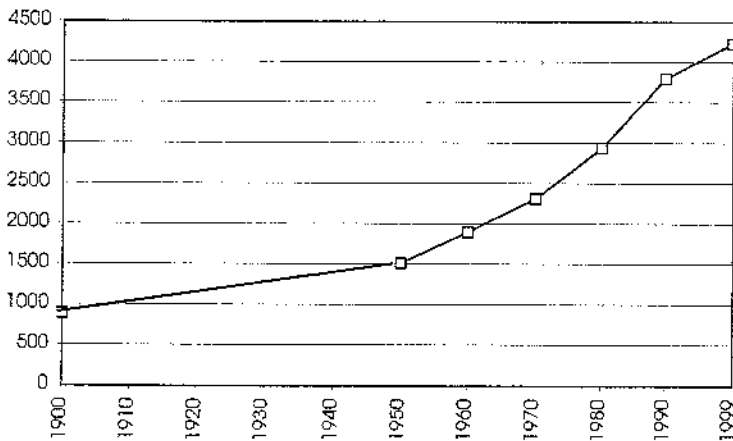
Capacité des zones légalisées

Zones		Emplois potentiels	Habit. potentiels pers./logements
ZHCA	Zone d'habitation collective A		107
ZHCB	Zone d'habitation collective B		129
ZHCC	Zone d'habitation collective C		48
ZHCD	Zone d'habitation collective D		99
ZVA	Zone de villas A		545
ZVB	Zone de villas B		626
ZVC	Zone de villas C		286
ZPQ	Zone plan de quartier	90	412
ZINv	Zone intermédiaire/villas A		242
ZMHA	Zone mixte d'habitation et d'artisanat	171	654
ZIA	Zone industrielle A	627	
ZIB	Zone industrielle B	1043	
Total		1931	3148

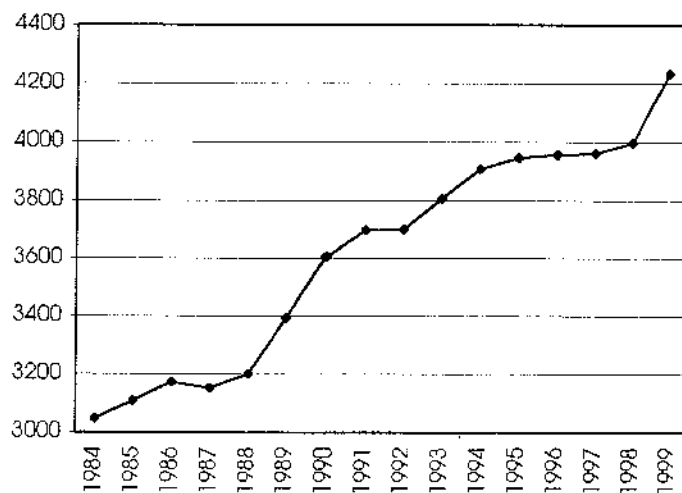


Evolution de la population

1900-2000



1984-1999



Parcelles non construites
ou partiellement construites par zone



Plan de zones en vigueur

-  parcelles non construites
 -  parcelles partiellement construites
- Zones**
-  zone d'habitation collective A
 -  zone d'habitation collective B
 -  zone d'habitation collective C
 -  zone d'habitation collective D
 -  zone de villas A
 -  zone de villas B
 -  zone de villas C
 -  zone à occuper par plan de quartier ou par plan d'extension partiel
 -  zone mixte d'habitation et d'artisanat / sous périmètre
 -  zone intermédiaire, affectation future en zone de villas A
- Plans partiels d'affectation ou plans de quartier**
-  P.Q. "La Moraine"
 -  P.Q. "En Pengey"
 -  P.P.A. "Fondation Perceval"
 -  P.P.A. "La Vieille Ville"
 -  P.P.A. "Aux Guerres"

Echelle 1:20'000



Constat

- Le territoire de St-Prex est utilisé pour les activités primaires, secondaires et tertiaires.
 - Le rapport entre le nombre de places de travail et le nombre de personnes actives sur le territoire est de 0.49, ce qui correspond à la moyenne cantonale.
 - La thématique "activités primaires" est développée plus largement dans le secteur 0 "espace rural".
 - La commune compte aujourd'hui 13 exploitations agricoles ou para-agricoles, dont deux seulement sont situées dans les zones à bâtir (dans le Bourg et dans le domaine bâti de l'Institution "Fondation Perceval").
 - La répartition par type d'activités agricoles est la suivante, compte-tenu que 10 d'entre-elles sont des exploitations mixtes (plusieurs activités) :
 - 9 exploitations font de la culture agricole,
 - 4 exploitations ont du bétail laitier et d'engraissement,
 - 8 exploitations font de la culture viticole,
 - 4 exploitations font de la culture arboricole,
 - 2 exploitations font de la culture maraîchères (dont une de manière intensive).
 - Seules trois exploitations ont une production unique (2 exploitations viticoles et 1 exploitation de grandes cultures).
 - Des actes successifs d'aménagement ont permis la création d'une zone industrielle et d'une zone artisanale dans le but de diversifier et de créer des emplois (Le Glapin et la part communale de Littoral-Parc).
 - Le territoire de St-Prex offre ainsi plusieurs espaces pour l'implantation d'entreprises, les entreprises existantes sont réparties comme illustrées dans le tableau ci-après :
 - Le Glapin, situé au centre de la commune au nord des voies CFF,
 - le secteur RC1-gare, situé au centre de la commune au sud des voies CFF,
 - le Bourg,
 - le secteur nord-est comprenant les lieux dits de Cherrat-Marcy, le long de la route de Lussy,
 - les secteurs nord et sud-ouest le long de la RC1.
- Littoral n'apparaît pas dans le tableau car il ne s'est pas encore développé sur le territoire communal, hormis un entrepôt frigorifique qui ne peut être considéré comme "activités".

	Glapin	RC1 Gare	Bourg	nord-est	nord-ouest	sud-ouest
SECONDAIRE						
construction	6	4	8	1	2	4
arts graphiques / édition	1					
TERTIAIRE						
commerce de gros	4					
intermédiaires du commerce / import-export						
mobilier		3				
boutiques spécialisées		6	7			
alimentaire		2	3			
restauration		4	3			
automobile vente / réparation		11				
banque		1				
assurance		1				
services - conseils divers	1		1	1		
Informatique						
bureaux ing / arch	1			1		
service personnel		5	4			1
formation / enseignement						
garderie					1	
santé		5	4	4		
administration publique		2				
électronique		1				

- L'analyse de la répartition spatiale des diverses branches d'activités fait ressortir les éléments suivants:

- L'industrie est concentrée en deux endroits :

1. au coeur de St-Prex, au nord de la gare accessible par le rail, l'autoroute A1 (jonction de Morges-ouest et d'Aubonne), et les RC1 et RC6.

Par exemple, la verrerie, première et seule grande industrie de St-Prex, est située dans ce secteur.

2. dans le secteur dit "Littoral Parc", à l'extrémité ouest de St-Prex à cheval sur d'autres

communes (Allaman, Aubonne et Etoy), secteur accessible par le rail, l'autoroute A1 (jonction d'Aubonne) et la RC1 qui traverse le secteur.

Ces secteurs seront également accessibles par la future demi-jonction de St-Prex (orientation Morges).

- L'artisanat (hors branche du bâtiment) et le commerce de gros sont localisés au Glapin.
- Les activités tertiaires (en constante augmentation) sont diffusées sur l'entier du territoire.

- Les activités commerciales, de services (privés et publics) et de santé recevant une clientèle nombreuse sont concentrées :
 - . le long de la RC1,
 - . le long de la rue de la Gare, dans le Bourg,
 - . dans le quartier Nord-Est (Cherrat - rte de Lussy).
- Les bureaux de services-conseil se répartissent en périphérie :
 - . dans les quartiers d'habitation,
 - . au Glapin.
- Les entreprises du bâtiment présentent la particularité d'être réparties dans tous les secteurs bâtis de la commune, soit par ordre d'importance :
 - . dans le Bourg,
 - . au Glapin,
 - . dans le quartier sud-ouest (Moussillon - Coulet),
 - . dans le quartier nord-ouest (Saugettes),
 - . dans le quartier nord-est (Cherrat - Marcy).
- Les grands centres commerciaux d'importance régionale sont localisés en périphérie de St-Prex à Littoral Parc et à Morges.

- St-Prex offre une structure de services et dispose d'un potentiel (notamment dans le cadre de Littoral Parc) lui permettant de répondre en grande partie aux besoins liés aux développements d'activités.

- La répartition des activités sur le territoire illustre une attractivité variée des différents secteurs de la commune :

- la zone artisanale du Glapin (où la commune est propriétaire de terrains libres), elle tend, comme beaucoup d'autres zones de ce type, à se diversifier en accueillant des activités du tertiaire.

- Le secteur RC1 - Gare, c'est le centre d'activités le plus diversifié de la commune. Il bénéficie du passage d'une nombreuse clientèle régionale et locale, ce qui attire des activités représentatives de toutes les branches présentes sur la commune (à l'exception de l'artisanat et du commerce de gros).

- Le Bourg, par tradition d'une part, et du fait des qualités du site d'autre part, il reste un centre historique animé. Il concentre par exemple le plus grand nombre d'entreprises de la branche du bâtiment. D'autre part jusqu'à aujourd'hui, le piège d'une "muséification" du bourg a été évité. Toutefois, la situation est fragile. Dans ce sens, des réflexions sur le maintien d'activités du Bourg (tourisme, services, commerces, artisanat) sont en cours.

- Le secteur nord-est (Cherrat - rte de Lussy) :

Il ressort comme centre secondaire nord par la présence d'activités surtout liées à la santé et aux soins à la personne et également de quelques bureaux.

Diagnostic

Atouts

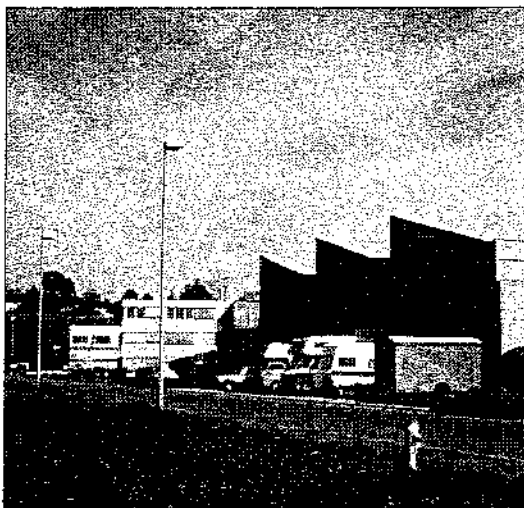
- Les exploitations agricoles ont une production diversifiée, sur des terres de bonne qualité.
- Les centres d'exploitation sont proches des terres exploitées ce qui a permis d'éviter une dispersion des bâtiments d'exploitations sur le territoire.

- Le secteur sud-ouest (Moussillon - Coulet) :

Il accueille un nombre important d'entreprises liées à la construction et une activité liée aux soins de la personne.

Le développement de ce quartier (urbanisation, activités de loisirs lacustres), la proximité de Littoral Parc, son accessibilité par la RCT font de ce secteur un lieu attractif d'implantation où existe déjà une certaine demande en services.

- La zone d'activités de Littoral Parc bénéficie d'un appui cantonal (planification, promotion, gestion) en tant que pôle cantonal de développement économique.



Zone du Glapin

Faiblesses

- Le nombre d'emplois dans les entreprises du secteur secondaire diminue régulièrement depuis 1970.
 - La commune devient de plus en plus dépendante économiquement d'autres communes et régions, tendance qui accroît le pendularisme quotidien des actifs. Le nombre d'actifs résidents se rendant dans une autre commune pour exercer leur activité ne cesse de croître.
 - La commune de St-Prex est prise en "tenaille" entre deux secteurs dynamiques de développement économique, Littoral Parc à l'ouest et Morges à l'est, tous deux classés pôles cantonaux et bénéficiant à ce titre d'avantages particuliers. Cette situation crée une concurrence qui pourrait handicaper la commune pour l'accueil d'activités d'une certaine importance.
 - Les activités les plus importantes situées dans le secteur du Coulet (sclerie, gravière et traitement de matériaux) ne tirent pas le meilleur parti des avantages de situation dont bénéficie cette localisation :
 - la qualité du site,
 - le passage de clientèle,
 - la proximité de Littoral Parc.
- La valeur potentielle des terrains pourrait d'autre part inciter ces entreprises à se délocaliser vers des terrains de moindre valeur foncière.
- Les activités de la branche du bâtiment actuellement présentes dans le Bourg pourraient être tentées de se délocaliser vers des zones artisanales, dans le but d'obtenir plus de confort dans la gestion de leur outil de travail. Toutefois, la crise qui sévit dans cette branche pourrait fragiliser ces entreprises, elles ont donc intérêt à limiter leurs investissements.
 - Les activités commerciales présentes dans le Bourg ne bénéficient pas d'un accès aussi direct de la clientèle régionale que d'autres secteurs de la région. Ces secteurs étant en grande partie situés sur d'autres communes (grands centres commerciaux de Littoral Parc et de Morges-ouest, centre de Morges, etc.), les éléments économiques de cette concurrence échappent à la commune. Quant aux secteurs situés sur la commune, leur présence permet de faire concurrence aux commerces extérieurs à la commune. Toute action visant à

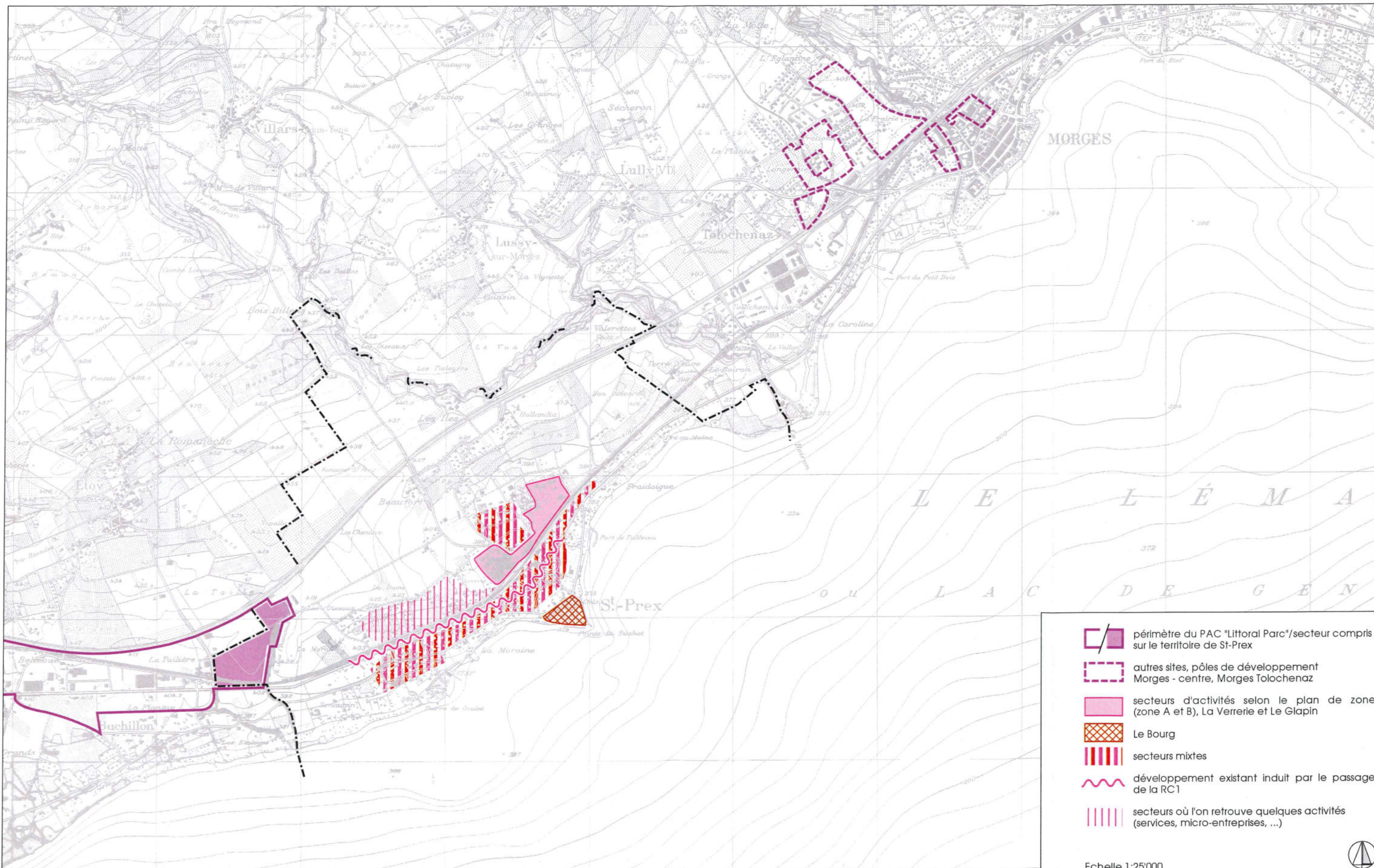
en freiner le développement ne ferait que l'affaiblir globalement sans pour autant renforcer le Bourg vis-à-vis de la concurrence externe, ce qui conduirait à affaiblir encore davantage celui-ci.

Ce handicap doit donc être compensé par des efforts importants de publicité d'une part et de marketing d'autre part, de façon à trouver des créneaux commerciaux bénéficiant au mieux des avantages propres au Bourg.

Potentialités

- Le corridor autoroutier dans lequel se trouve la commune de St-Prex concentre des potentialités d'accroissement économique importantes.
 - La commune, prise entre deux pôles de développement économique importants, peut tirer profit des perspectives liées à leur développements pour diminuer à terme la dépendance économique de la commune :
 - Elle peut tirer parti de l'importante clientèle se rendant dans les deux pôles proches,
 - Elle peut offrir des conditions complémentaires à celles offertes à Littoral Parc et à Morges en matière d'implantation d'entreprises et pour d'autres créneaux d'activités.
 - Elle peut miser sur l'accueil de petites et micro-entreprises, installées :
 - dans des locaux et des programmes de construction spécifiques mais de moindre importance que ceux des pôles voisins,
 - en mixité avec l'habitation (par exemple, activité indépendante d'un propriétaire qui s'intègre au bâti).
 - Elle peut également, par les possibilités d'implantations va-
- riées, miser sur une meilleure exploitation des avantages propres à chacune de ces possibilités en mettant en valeur leurs vocations spécifiques. Une trop grande spécialisation serait par ailleurs préjudiciable à l'équilibre économique du lieu.
 - Plusieurs autres créneaux sont à privilégier :
 - le tété-travail, allant dans le sens d'une plus grande mixité,
 - le tourisme, les commerces et l'artisanat dans le Bourg,
 - l'implantation de sièges d'entreprises de prestige le long des rives du lac et dans le Bourg.
 - La zone industrielle A (verrière) légalisée offre encore 23'500 m² de surfaces de parcelle libre, soit un potentiel de 630 emplois.
 - La zone industrielle B légalisée offre encore 41'700 m² de surfaces de parcelles libres, soit un potentiel de 1040 emplois.
 - La zone artisanale (mixte) offre encore 76'820 m² de surfaces de parcelles libres, soit un potentiel de 170 emplois

Localisation des secteurs d'activités



Echelle 1:25'000



Constat

- Selon les études sur le développement touristique et économique par une commission extra-parlementaire, un développement touristique à St-Prex est souhaité par les autorités et la population. Il apparaît comme une bonne idée et une nécessité (notamment pour retrouver une nouvelle vocation).
- Une stratégie touristique est actuellement mise en place par la commune.

Diagnostic

Atouts

- La région morgienne a une carte à jouer pour un tourisme de "proximité", détente, loisirs, et par la mise en valeur de ses sites et du contraste Jura - Lac.
- Un office du tourisme communal a été créé. Il contribue à la promotion du tourisme local et régional.
- Des actes successifs d'aménagements ont permis de protéger (au travers du plan des zones) des éléments de pérennité et d'identification du territoire communal, tel le Bourg, les rives du lac, les espaces viticoles et ruraux.
- St-Prex bénéficie de sites remarquables de qualité dans un paysage attrayant et un environnement calme :
 - les rives du lac (attraits du lac, plages, port, etc.), élément paysager et de détente avec une arborisation importante,
 - le bourg ancien avec des qualités architecturales et urbanistiques importantes,
 - les bords des rivières, les forêts, les milieux agricoles et viticoles.
- Les équipements sportifs, artistiques, culturels présents dans le Bourg, le centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, la salle de gymnastique du Cherrat, les terrains de sport de Marcy, le centre de voile "En Coulet", etc. sont également des atouts.
- La présence de sites archéologiques, l'ensemble urbanistique du Bourg, le site industriel de la Verrière et certains bâtiments témoignent de la riche histoire de St-Prex (les romains, le Moyen-Age, l'époque industrielle, etc.).
- La commune de St-Prex bénéficie d'une très bonne accessibilité (voir chapitre 1. Réseaux de transports).
- Les attraits de St-Prex sont encore peu ou pas connus. Le riche capital historique a été jusqu'à maintenant thésaurisé et peu valorisé, mais une campagne d'information, de promotion et de signalisation (le long de la RC1, à la gare, au débarcadère indiquant, le Bourg, les rives, etc.) est lancée.



Plage de la Place d'Armes

- La stratégie touristique mise en place favorise la création d'une offre en para-hôtellerie (résidence secondaire, logements de vacances) dans la commune et en collaboration avec la région.
- Des infrastructures de loisirs et sportives (notamment des places d'amarrage pour les bateaux et de stationnement pour les voitures) ont été créées, de même que des infrastructures culturelles.

Faiblesses

- On observe des lacunes quant à l'offre en hébergement et les possibilités de restauration au bord de l'eau (un motel, deux restaurants et un bar à café dans le Bourg, deux restaurants et un tea-room en Penguey). Ce manque d'établissement induit un aspect négatif sur la vie sociale et touristique de St-Prex.
- La saison estivale est trop courte pour pouvoir promouvoir les seules activités liées à la plage et au lac.
- La population concernée par le développement touristique a jusqu'à aujourd'hui pris peu d'initiative pour améliorer l'offre touristique (adaptation des horaires d'ouverture de divers commerces, après-midi à thèmes, publicité, etc.).

Potentialités

- L'étude sur le tourisme évoque d'autres aspects significatifs et apparaissant comme autant de pistes pour le développement du tourisme :

- les activités commerciales et artisanales,
- la restauration,
- la nature, dont les potentiels de développement sont non négligeables (voir fiche sur les activités agricoles et para-agricoles),

mais aussi :

- la Verrerie et son musée, le port, les sociétés locales, qui animent la vie récréative et culturelle,
- la bonne accessibilité tant par la route, le rail que le bateau,
- des marchés thématiques sur différents sites qui s'y prêteraient (le Bourg, le quartier de la Gare),



Les rives du Boiron

- la mise en place de collaborations par le biais d'associations et/ou les districts et offices du tourisme de Morges (év. Lausanne) et de la Côte pour des manifestations et événements culturels existants ailleurs ou à créer.
- Des animations existent, elles pourraient encore être développées.

- Le marché touristique à considérer (plutôt excursionniste) peut s'étendre dans un rayon de 15 à 100 km selon les choix futurs et les activités proposées.
- Un thème, propre à St-Prex et autour duquel le développement touristique et la publicité pour celui-ci s'effectueraient, pourrait être développé.
- Les potentialités touristiques liées aux milieux naturels existent. Elles ont été relevées. Elles peuvent être valorisées par le tourisme mais cette valorisation devra tenir compte de la fragilité des milieux naturels les plus riches naturellement (dont en particulier le Vallon du Boiron).

Sur ces sites, eul un tourisme "doux" pourra être développé.

Les limites du territoire communal sont marquées par endroits par un cours d'eau, des faits topographiques, un cordon boisé, le bord du lac, etc. Ces éléments rendent lisible l'entité territoriale de St-Prex, sa structure et sa spécificité. Ils forment aussi des repères dans le paysage.

Le paysage saint-preyard est constitué de plusieurs secteurs aux caractères multiples : le milieu urbanisé, les anciens coteaux viticoles, les rives du Lac, les espaces verts (espaces de jeux, places de sport), mais aussi les espaces industriels, les lieux à fonction centrale, les quartiers résidentiels ainsi que le réseau routier et la zone agricole. Ces entités sont souvent de qualité. Certaines méritent toutefois une attention toute particulière.

Les franges urbaines forment les lisières entre le milieu bâti et la zone agricole. Cette transition ainsi que les entrées de ville sont rarement traitées et ne sont pas marquées. Ainsi, certaines imbrications de diverses structures confèrent à St-Prex une image mal définie, peu parlante.

L'espace rural qui entoure les secteurs urbanisés est constitué de 3 parties différenciées : un territoire de production, la "plaine" au nord-ouest qui s'étend au-delà des frontières communales sur la commune d'Etoy, un territoire au relief varié au nord-est aux activités diversifiées délimité par le cordon boisé du Boiron et les coteaux viti-agricoles, cadre de l'espace urbanisé. Il subit des pressions constantes de l'urbanisation tout en formant un prolongement naturel des quartiers d'habitations et contribuant de fait à la qualité de vie de St-Prex. La zone agricole comporte au total 33 hectares de vignes, 286 hectares de cultures diverses et 34 hectares de forêts.

Quelques constructions foraines et hameaux aux affectations diverses (villas, exploitations agricoles,...) sont implantés dans la zone agricole, généralement situés aux abords des zones urbanisées. Elles n'altèrent pas ou peu le paysage, étant relativement bien intégrées et peu nombreuses. Elles constituent des opportunités de nouvelles vocations (para-agriculture, agro-tourisme), assurant la conservation et le maintien d'activités dans ce secteur ainsi que l'utilisation des constructions agricoles existantes.

Les rives du Lac, occupées par des quartiers résidentiels de faible densité, des secteurs de détente (plage, port), des milieux naturels, des aires forestières ou des zones agricoles ont un caractère paysager végétal dominant, peu urbanisé, elles sont agrémentées de berges boisées et de cours d'eau. On constate toutefois une tendance à l'uniformisation des rives qui conduit à une forme de banalisation des types d'espaces qui la constituent.

Des actions privilégiant l'image de grande valeur des rives (image à exploiter pour un développement économique de prestige - implantations de sièges d'entreprises, tourisme, soins, etc.) sont possibles, tenant compte de contraintes de plusieurs ordres : nécessité de conserver durablement les milieux naturels, difficultés techniques de réalisation (contraintes de terrain, etc.).

Constat

- Le paysage urbain de St-Prex est formé de plusieurs entités aux caractères multiples :
 - certains **anciens coteaux autrefois viti-agricoles** où se sont développés des quartiers résidentiels,
 - les **rives du Lac** en partie urbanisées. D'importants domaines privés s'implantent au bord du lac, d'une densité très faible ces secteurs ont une végétation luxuriante, de qualité qui leur confère un caractère de parc. Ce sont aussi des lieux de promenade, de loisirs en partie accessibles et aménagés,
 - les **espaces verts** (espaces de jeux, places de sport, parc, zone verte, forêt) en grande partie répartis à l'intérieur du territoire urbanisé constituent une "trame verte" appartenant au réseau d'espaces publics et en partie reliés par des cheminements piétons. Ils remplissent plusieurs fonctions : paysagère, sociale et écologique,



La Verrerie, au coeur de St-Prex

- les **espaces industriels** notamment les secteurs de la **Verrerie** (ce site constitué de l'usine mais aussi des maisons ouvrières

forme un témoignage particulier pour l'histoire industrielle et ouvrière) et du Glapin au coeur de la commune. La localisation et les modifications structurelles de ces secteurs (tertiarisation) induisent aujourd'hui la prise en considération du cadre bâti et la création de structure paysagère d'accueil (écran, cordon, allée, etc.),

- les **lieux à fonction centrale**, espaces privilégiés dans la commune, ils ont un rôle particulier structurant et social, dont le **Bourg**, centre historique, qui forme une entité de grande valeur,
- le **réseau routier** qui appartient aussi au réseau d'espaces publics. Il structure le territoire tout en constituant des barrières,
- des **éléments de repère**, les écoles, les églises, les bâtiments isolés, etc.,
- des **faits topographiques**, rupture de pente, vallon, etc.

Diagnostic

Atouts

- Le paysage lointain et ses composantes constituent un cadre environnemental de qualité et offrent des vues intéressantes (Jura, lac et au loin les Alpes).
- Le site du Bourg compose un ensemble remarquable avec une localisation exceptionnelle.

Faiblesses

- Une partie des coteaux viticoles ont été vidés de leurs plantations lors de constructions. Les interventions paysagères se sont caractérisées alors par :

- des interventions minimalistes peu coûteuses réduites à la plantation d'un gazon,
- des interventions pittoresques par la plantation d'espèces diverses sans projet précis ou vue d'ensemble.

Ces interventions n'ont pas permis la reconstitution d'un paysage de qualité.

- Du fait de la topographie, les villas ont un impact dans le paysage qui n'est pas en rapport avec leur importance, leurs qualités architecturales.
- Les vues depuis des secteurs intéressants pour le tourisme, depuis les lieux de passage (le Bourg, le lac, la RCI, etc.) révèlent une image de St-Prex par endroits peu attractive. En effet, les coteaux anciennement viticoles, fortement exposés, ont constitué une entité paysagère qui lors des développements urbanistiques n'a pas été réaménagée.

Potentialités

- Les secteurs résidentiels des coteaux ont des potentialités de développement, à priori importantes (situation en balcon avec vue sur le lac, proximité de secteurs d'équipements et des rives du lac, etc.)
- Il faut inciter à la végétalisation des parcelles avec un soin particulier dans l'aménagement des espaces extérieurs afin de favoriser le développement de la commune au travers de son image de marque.



Lisière urbaine, limite entre la zone agricole et le milieu urbanisé

confèrent à St-Prex une image mal définie, peu parlante.

- Les entrées de ville ne sont pas marquées.

Potentialités

- Les cordons boisés, des faits topographiques seraient à valoriser et des aménagements à mettre en place afin de rendre lisible la structure territoriale.
- Les aménagements des carrefours marqueront des transitions vers le centre et contribueront à la modération du trafic et à la lisibilité de la structure du réseau (réseau principal en traversée, réseau de desserte).

Constat

- Les lisières entre le milieu bâti et la zone agricole forment une frange; ces lisières forment une transition par endroits douces et à d'autres elles deviennent brutales.
- Certaines limites du territoire communal sont par endroits marquées par un cours d'eau, un cordon boisé, le bord du lac, etc. Elles rendent lisible l'entité territoriale de St-Prex.

Diagnostic

Atouts

- Les limites de la zone bâtie se lisent relativement clairement.

Faiblesses

- La transition entre milieu bâti et zones agricoles est rarement traitée et certains voisinages

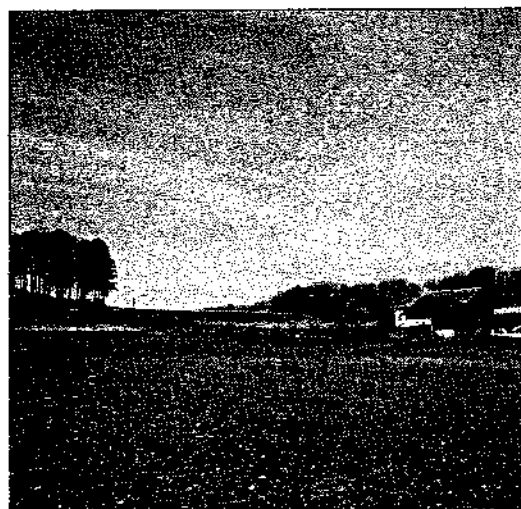
Constat

- Sur une aire communale de 549 hectares, l'espace rural et naturel comprend :
 - 33 hectares de vignes,
 - 286 hectares de cultures diverses,
 - 34 hectares de forêts.
- L'espace rural se subdivise en plusieurs secteurs principaux aux vocations et aux caractères propres :
 - au sud, encadrant à l'est et à l'ouest l'espace bâti de la commune, le coteau viticole encore en partie exploité en vignes et vergers. Dans la mesure où il constitue le décor et l'arrière plan de la partie urbanisée de la commune vue du lac, de la voie ferrée ou encore de la RC1, il revêt une importance particulière pour l'image de marque de St-Prex.
 - à l'ouest, la "plaine", territoire de production "remanié" dans ce but en grandes parcelles délimitées par des chemins agricoles rectilignes, traversée par l'autoroute A1. Elle s'étend au-delà des limites communales jusqu'à Lavigny au nord et Etoy à l'ouest;



La plaine

- à l'est, un territoire au relief diversifié, traversé par plusieurs chemins agricoles ayant conservé leur tracé originel, où sont disséminés quelques fermes et habitations isolées. Il est délimité par le cordon boisé du Boiron au nord et à l'est, par la RC60 à l'ouest et les voies CFF au sud. Cet espace très caractéristique aux dimensions modestes n'a pas subi d'altération sensible, si ce n'est l'emprise de l'autoroute;



Un territoire au relief diversifié

Diagnostic**Atouts**

- L'espace rural saint-preyard ceint les zones urbanisées de la commune dont il est proche en terme de distance et auxquelles il est, en partie du moins, intimement lié comme cadre paysager du fait de la topographie des lieux.
- Avec les forêts, il constitue un prolongement naturel pour les habitants, leur permettant ainsi de maintenir un contact direct avec l'environnement naturel.

- Son apport à la qualité de la vie à St-Prex est de ce fait considérable, point d'ailleurs soulevé dans une enquête auprès de la population qui relève la présence d'espaces verts comme un attrait particulier de la commune.
- Le coteau viti-agricole présente un grand intérêt comme lieu de promenade à proximité des quartiers d'habitations offrant des vues plongeantes sur le lac et des dégagements spectaculaire sur les Alpes malgré la présence des voies CFF.
- Du point de vue du développement économique, l'aire rurale participera à la dynamique de l'économie locale par l'exploitation actuelle des terres et par les potentiels d'évolution de leur utilisation.

Faiblesses

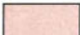
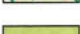

- Les zones agricoles de St-Prex ont subi d'importantes transformations dues :
 - à la construction et au passage de l'autoroute,
 - aux travaux d'amélioration foncière liés à sa réalisation mais qui ont cependant épargné le secteur viticole qui présente encore un aspect traditionnel très caractéristique.
- Les surfaces situées au sud de l'autoroute, proches des secteurs bâtis, ont été soumises à la pression de l'urbanisation avant l'adoption du premier plan de zones. C'est ainsi que l'on y trouve le plus grand nombre de constructions hors zone non conformes.
- L'analyse par secteur économique illustre le recul quasi constant de l'agriculture au bénéfice du tertiaire.

Potentialités

- La proximité entre l'espace rural et les quartiers bâtis pourrait être davantage mise en valeur.
- Le patrimoine rural bâti non affecté à l'agriculture devrait offrir de nouvelles possibilités d'affectations en rapport (para-agriculture, agro-tourisme), en tout premier lieu pour permettre sa conservation.
- Les exploitations agricoles permettent d'une part de garantir le quota fédéral de surfaces d'assolement et d'assurer une économie intégrée au milieu, et d'autre part les terrains cultivés et les forêts entourant les zones construites constituent un prolongement naturel pour les habitants, leur permettant ainsi de maintenir un contact direct avec l'environnement.

Espace rural



-  la plaine, territoire de production
-  un territoire de diversité encadré par le Boiron
-  coteaux et territoire agricole encadrant l'espace bâti
-  constructions foraines à caractères agricoles (ancien ou actuel)



1.3.4

Constructions foraines

Constat



Villa isolée



Exploitation agricole

- Plusieurs constructions hors zones, constructions foraines dans quelques cas isolées mais plus souvent regroupées en "hameaux" sont dispersées sur le territoire communal; il s'agit entre autres des secteurs suivants :
 - Beaufort,
 - Bois-Billens,
 - La Portaz,
 - Pomeiry,
 - les Iles,

- la Moralle,
- Senaugin,
- les Valerettes.

- Leurs affectations sont de natures diverses :
 - villas,
 - exploitations agricoles.

Diagnostic

Atouts

- Certaines constructions font partie de domaines agricoles et viticoles et sont donc conformes au statut de la zone dans laquelle elles se trouvent.
- Ces constructions sont en général situées aux abords des zones urbanisées de St-Prex, et plusieurs d'entre elles sont raccordées au réseau d'épuration.
- Certaines constructions sont intéressantes sur le plan architectural et bien intégrées dans l'espace agricole; elles méritent d'être conservées à long terme.
- D'une manière générale, elles n'altèrent pas ou peu le paysage étant relativement bien intégrées et peu nombreuses.

Faiblesses

- D'autres constructions (activités maraîchères et habitations), très exposées à la vue, font "tache" mais bénéficient d'un droit acquis.

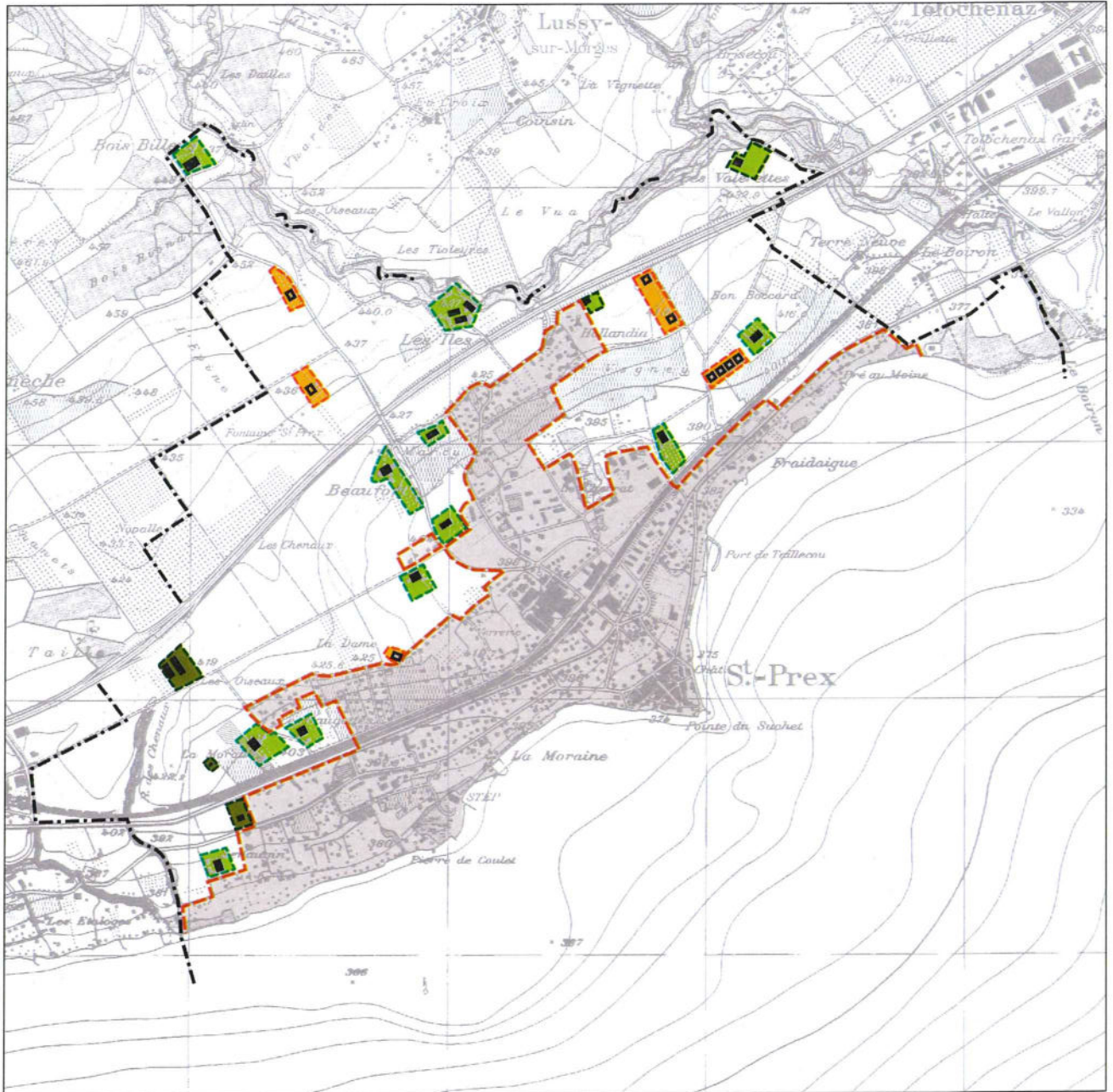
Potentialités






- Situées aux abords des zones urbanisées de St-Prex, ces constructions se trouvent en général sur

des parcours de promenade dans l'espace rural. Les hameaux à caractère agricole pourraient être des lieux d'activités para-agricoles appuyant la diversification des domaines.

- Quant aux constructions non agricoles raccordées au réseau d'épuration, bénéficiant du droit acquis conformément à la LATC et groupées en ensembles de taille plus ou moins importante, elles pourraient être classées en zones à bâtir sous condition par exemple d'en améliorer l'aspect, l'intégration dans le site.

Constructions foraines



-  territoire urbanisé
-  limite des zones à bâtir
-  constructions foraines à caractère agricole (ancien ou actuel)
-  constructions foraines à caractère résidentiel
-  dépôt, hangar





Les rives du lac et le Bourg

Constat

- Il existe dans le secteur des rives des contraintes de plusieurs ordres :
 - protection des milieux naturels,
 - protection des eaux et de sites archéologiques,
 - présence de propriétés privées le long des rives,
 - accessibilité à ces secteurs par endroits insuffisante.
- L'espace riverain a gardé un caractère paysager dominant, il est resté peu urbanisé. Une part significative des rives est occupée par les milieux naturels, l'aire forestière ou des zones agricoles.
- La forêt du Bolron de Morges constitue l'un des grands ensembles naturels le long des rives, de taille suffisante pour exister en tant que tel et ne pas être confondu avec la végétation qui prédomine sur de grandes portions du littoral lémanique. Ces grands ensembles sont constitués par des forêts, les berges boisées des cours d'eau.
- On distingue plusieurs tronçons illustrés ci-après :
 1. Senaugin, secteur résidentiel dans un "parc", à l'intérieur duquel, on trouve un important périmètre non bâti faisant l'objet d'une planification propre (PQ Le Coulet).
 2. La plage du Coulet avec à proximité la station d'épuration.
 3. Un secteur résidentiel entre le Coulet et le Chauchy où se trouve un site non bâti ayant fait l'objet d'un plan de quartier (la Moraine).
 4. La plage du Chauchy
 5. Le Bourg
 6. La Place d'Armes, le Vieux-Moulin et le port du Taillecou
 7. Un secteur résidentiel dans un "parc", Fraidague
 8. L'embouchure du Bolron.
- Le plan directeur des rives du lac.

Diagnostic

Atouts

- Le paysage au lointain formant le vis-à-vis des rives (rive opposée et Alpes) forme un cadre environnemental de qualité et offre au riverain et au visiteur des vues remarquables.
- Présence de grandes propriétés privées le long des rives.

Faiblesses

- Tendance à l'uniformisation des rives qui peut conduire à une forme de banalisation dans laquelle chaque tronçon aurait un statut plus ou moins équivalent.
- Déficit en terme d'espaces de détente.

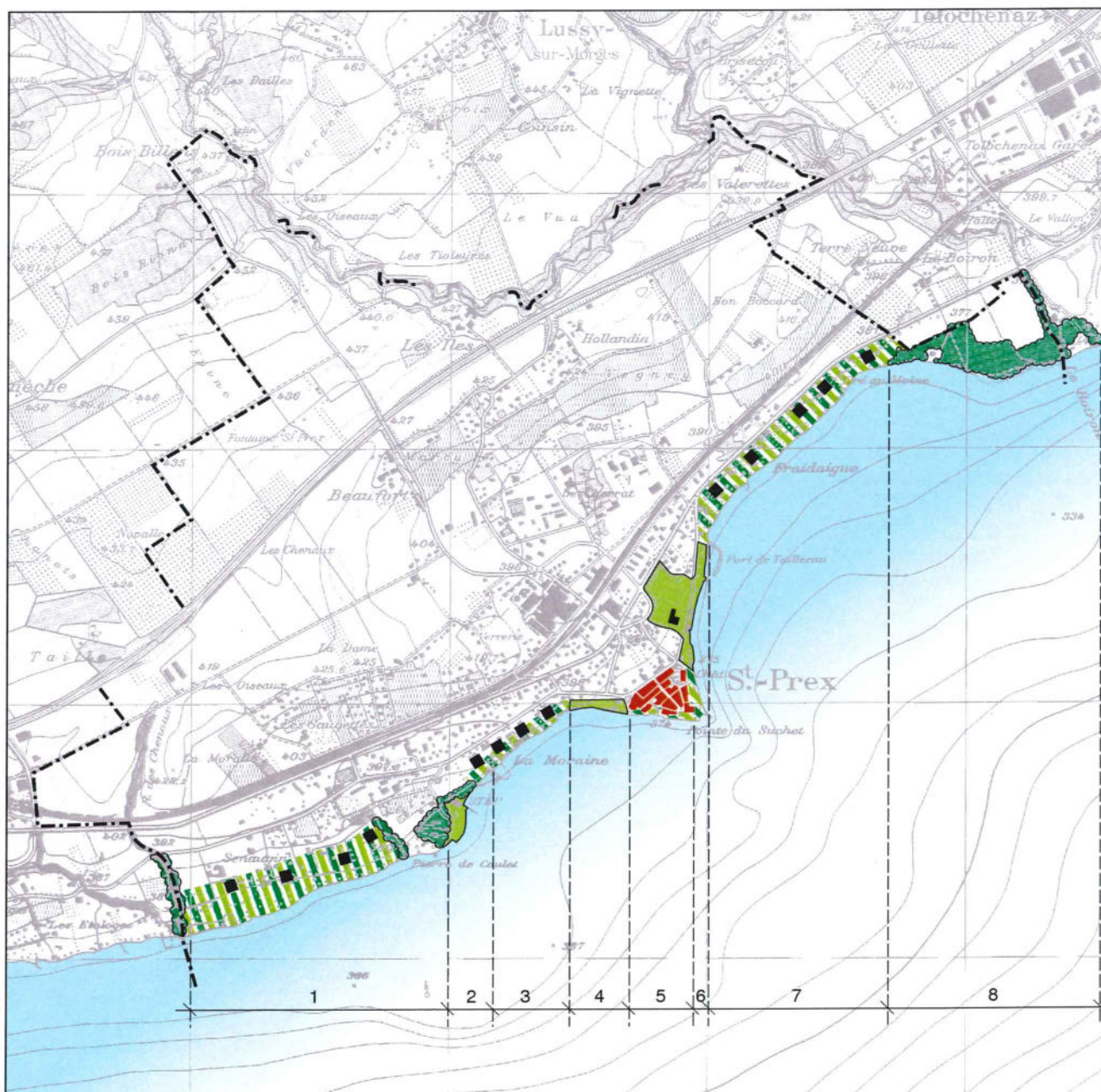
Potentialités

- Les rives du lac constituent un espace favorable au développement d'activités de loisirs, de tourisme.
- Extrait du journal Bilan (7-8/1995, p. 90)





"A l'instar des Etats, certaines grandes entreprises, disposent de résidences officielles et d'ambassades. Comme le monde diplomatique, l'élite des affaires n'est pas insensible à la mise en scène (...). Pour ces entreprises, un lieu de réception prestigieux mérite d'être considéré comme un outil de communication à part entière (...). La pierre chargée d'histoire permet d'asseoir l'image d'une entreprise".

La qualité paysagère des rives donne à ce secteur une image de grande valeur qui pourrait être exploitée pour le développement économique (entreprises de prestige, tourisme, soins, etc.).

Rives du lac



- 1 secteur résidentiel dans "parc" Senaugin
- 2 Le Coulet, plage et port
- 3 La Moraine, secteur résidentiel
- 4 Le Chauchy, plage
- 5 Le Bourg
- 6 La Place d'Armes, plage, Le Vieux-Moulin, Le Taillecou, le port
- 7 secteur résidentiel dans parc, Fraidaigue
- 8 embouchure du Boiron

-  secteur résidentiel dans espace à caractère de parc
-  forêt, cordon boisé
-  espace vert, parc public
-  constructions du Bourg

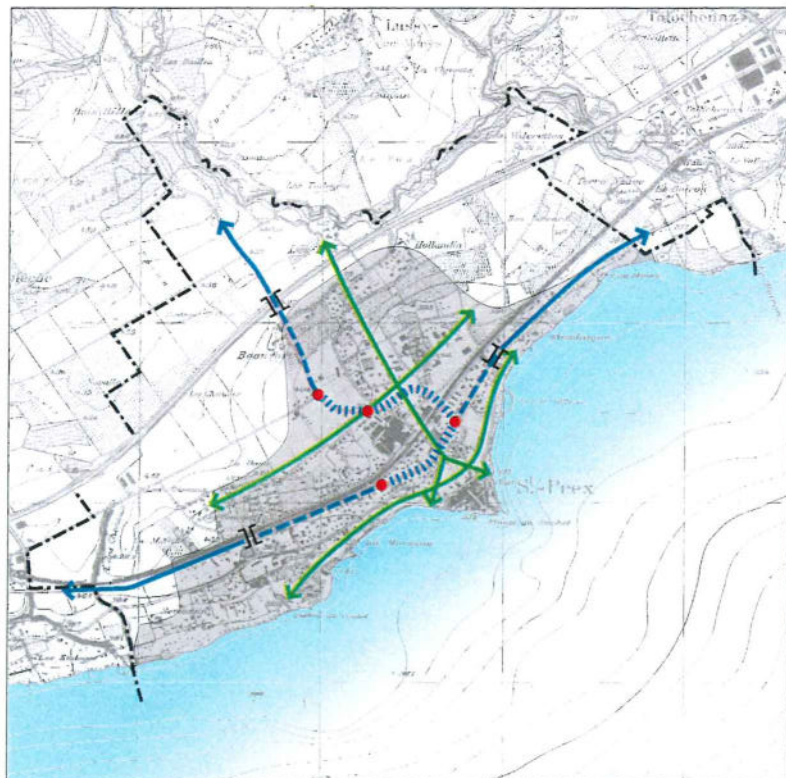


PLAN DIRECTEUR

Un réseau routier principal à aménager

Un réseau routier secondaire à tranquilliser

Des relations piétonnes et deux-roues à créer ou à valoriser



Les réseaux de déplacements sont à développer et à aménager en complémentarité entre les différents modes de transports afin d'assurer un transfert modal partiel des transports individuels motorisés en faveur des transports en commun, des deux-roues et de la marche.

Il s'agit, dès lors, dans l'optique d'un service à rendre au public d'améliorer la promotion, l'attractivité et l'offre des transports collectifs. Pour cela, des collaborations sont nécessaires avec les CFF, le canton et la région, dans la mesure du possible (Plan directeur cantonal des transports).

Elles devraient permettre notamment d'améliorer les liaisons internes à la région en transports collectifs, d'harmoniser, les transports scolaires avec les services publics réguliers, et de

prévoir à moyen terme le développement des transports en commun dans les secteurs largement bâtis ou à développer de manière dense.

La commune a déjà entrepris beaucoup pour valoriser l'interface de la gare comme pôle d'activités et d'équipements ainsi que les secteurs proches. Cette promotion des secteurs proches de la gare doit être poursuivie pour l'implantation de manière prioritaire d'équipements, d'activités, et logements et par des opérations de revalorisation de ces secteurs.

En matière de transports individuels motorisés, il s'agit de réduire les nuisances dues au trafic et stabiliser les mouvements pendulaires en favorisant l'utilisation des transports en commun et en traitant la chaussée

de manière adéquate (bitume absorbant le bruit, diminution de la vitesse, régulation du trafic).

D'une manière générale, l'assainissement du réseau routier nécessite une nouvelle hiérarchie, améliorant d'une part la fluidité et la sécurité sur les axes principaux et d'autre part la sécurisation du réseau local.

Cette nouvelle hiérarchie permettra en outre de tranquilliser les quartiers résidentiels en supprimant le trafic de transit et d'assurer une mixité d'usages favorisant les autres modes de déplacement (deux-roues, piétons). Dans différents secteurs de la commune, une délimitation de zones 30 km/h apparaît souhaitable et possible.

Outre dissuader le trafic automobile de transit sur la RC1 et le reporter sur l'autoroute A1, des aménagements des routes cantonales (en traversée) et de leurs abords devraient permettre leur meilleure intégration en tant que routes urbaines collectrices. Ces mesures devraient en outre assurer la sécurité et le confort des piétons dans les secteurs à risques (RC1, RC60) et améliorer les traversées piétonnes Nord-Sud (sous-voies ou passerelle) et leurs continuités de part et d'autre.

Des mesures de modération du trafic automobile en faveur des piétons et des deux-roues sont à prendre de manière prioritaire dans les secteurs à risques (écoles, équipements de loisirs et de sports, etc.) et des aménagements sont à prévoir dans les zones centrales (abords du Bourg, place de la gare et son prolongement en direction du Bourg, etc.).

Ces mesures de réaménagements du réseau routier principal et local s'accompagnent d'une valorisation du réseau des espaces publics (qualités paysagères, définition de séquences, entrées de ville, tra-

versée du centre, rôles pour les activités commerciales ou touristiques, etc.), ceci se faisant au fur et à mesure de réaménagements routiers.

Pour répondre à l'objectif général d'assurer une complémentarité des différents modes de transports, un réseau deux-roues est à mettre en place selon un plan général communal. Il ne s'agit pas d'implanter de manière systématique des bandes ou pistes cyclables mais chercher autant que possible à assurer la mixité d'usage de la voirie telle que décrite précédemment. Cette mixité permet d'assurer la sécurité et la continuité du réseau deux-roues.

Dans la même optique, on développera le réseau piétonnier; comme mentionné, la priorité sera donné à des aménagements dans les secteurs sensibles : écoles, gare, commerces, équipements de loisirs, de sports et culturels. Ce réseau mettra en relation les sites d'intérêt (rives du lac, cordons boisés au Nord de la commune, rives du Boiron, etc.) pour la promenade, la détente et le tourisme.

Peu utilisé comme mode de déplacement usuel, les bateaux CGN offrent un attrait touristique non négligeable. Le maintien et le renforcement de la desserte CGN, mais aussi la valorisation du débarcadère comme "porte d'entrée" au Bourg et à St-Prex s'intègrent dans une volonté d'un développement touristique.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Réseaux de déplacements

SYNTHESE



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
			réseau de chemin de fer
			réseau routier national
			demi-jonction à mettre en place
			réseau routier cantonal
			caractère de transition à affirmer
			caractère de centralité à affirmer
			porte d'entrée à aménager
			carrefour à aménager
			réseau deux-roues cantonal et national (voir diagnostique)
			réseau deux-roues le long d'un axe routier principal
			réseau deux-roues local
			réseau deux-roues local, itinéraire de promenade
			réseau piétonnier cantonal
			réseau piétonnier le long d'un axe principal (caractère de centre)
			réseau piétonnier local
			réseau piétonnier, itinéraire de promenade
			sécurité à assurer
			interface à valoriser
			liaison piétonne à aménager, variantes à aménager
			secteur résidentiel à tranquilliser
			secteur à promouvoir (500m de la gare)
			pôle d'intérêt existant / à valoriser
			forêt
			pont

Echelle 1:20'000

urba plan



Juillet 2000

Rappel sommaire du diagnostic-constat

St-Prex est desservi par le train régional qui permet un accès aisé à Morges, Lausanne, Genève. Les fréquences laissent toutefois à désirer (fréquence horaire).

La faible fréquence horaire CFF et l'absence de desserte bus (les principales lignes régionales ne passent pas par St-Prex) rendent les transports en commun nettement moins performants que l'automobile. La part des pendulaires utilisant les transports collectifs reste toutefois assez élevée.

Objectifs

- Améliorer la promotion, l'attractivité et l'offre des transports collectifs en vue d'un transfert modal.
- Améliorer les liaisons internes à la région en transports collectifs.
- Développer la complémentarité entre transports individuels (piétons, deux-roues et voitures) et collectifs.
- Améliorer les prestations (accueil, aménagements, accessibilité, équipements) dans l'optique d'un service au public.
- Obtenir une desserte par le Réseau Express Vaudois (REV) s'inscrivant dans le projet du plan cantonal des transports.

Principes

- Promotion des secteurs proches de la gare pour l'implantation de manière prioritaire d'équipements, d'activités, et logements dans ces secteurs.
- Participation à des opérations de revalorisation de ces secteurs.
- Amélioration des prestations (fréquence, confort, rapidité) dans l'optique d'un service à rendre au public.
- Amélioration de l'accessibilité aux places d'embarquement : chemins piétonniers et cyclables, taxis collectifs, parkings d'échange.
- Harmonisation, dans la mesure du possible, des transports scolaires avec les services publics réguliers.
- Promotion et création d'un abonnement régional combiné pour tous les transports collectifs engagés dans la région (CFF, BAM, PTT, CGN, TL, entreprises de transports agréées).
- Collaboration avec les CFF et le canton (Plan directeur cantonal des transports).

Commentaires

Rappel sommaire du diagnostic-constat

La part des déplacements en automobiles est importante (au-dessus de la moyenne cantonale). Pour cela, la commune dispose d'un bon réseau routier cantonal (RC1, RC60) et d'un réseau communal dense reprenant souvent d'anciens chemins à usage agricole. Cependant, le manque d'organisation hiérarchique de ce réseau parfois confus et par endroits sa faible capacité péjorent son efficacité.

La RC1 qui traverse la commune et particulièrement le nouveau centre constitue un axe de développement important mais engendre des problèmes de sécurité et de nuisances.

St-Prex se situe entre deux jonctions autoroutières. La réalisation d'une demi-jonction à l'Ouest devrait permettre de réduire le trafic de la RC1 en traversée.

Objectifs

- Réduire les nuisances dues au trafic.
- Stabiliser les mouvements pendulaires et favoriser pour ceux-ci l'utilisation des transports collectifs.
- Dissuader le trafic de transit sur la RC1 et le reporter sur l'autoroute A1.
- Assainir le réseau routier par :
 - une nouvelle hiérarchie,
 - une amélioration de la fluidité et de la sécurité sur les axes principaux,
 - une sécurisation du réseau local tendant notamment à favoriser les autres modes de déplacement (deux-roues, piétons).

Principes

- Amélioration des relations avec les transports collectifs.
- Modération du trafic tenant compte de la hiérarchie et de la mixité d'usage des différents tronçons (délimitation de zones 30 km/h dans différents secteurs de la commune).
- Traitement des routes cantonales (en traversée) et de leurs abords en tant que rues urbaines collectives
- Coordination et adaptation réciproque des capacités des zones et des réseaux de déplacements.
- Valorisation du réseau des espaces publics dans le cadre du réaménagement des voiries (qualités paysagères, définition de séquences, entrées de ville, traversée du centre, rôles pour les activités commerciales ou touristiques, etc.).
- Utilisation des revêtements routiers à faible émission de bruit sur les axes majeurs, sur les tronçons à vitesse supérieure à 50 km/h (RC1, RC60).

Commentaires

L'utilisation de revêtements routiers à faible émission de bruit ne peut être utilisée que sur les axes majeurs, sur les tronçons à vitesse supérieure à 50 km/h (soit sur la RC1 et la RC60).

A vitesse inférieure, de tels revêtements ne sont pas efficaces. Il apparaît également évident que ces revêtements ne sont pas non plus utiles s'il n'y a pas d'habitation à proximité, la réduction des nuisances se faisant pour la population riveraine.

Transports individuels motorisés



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
			autoroute
			RC
			porte existante / renforcement par la passerelle à aménager
			porte existante / à aménager
			pont existant (porte)
			sous-voies
			espace de transition, approche vers centre
			carrefour transition
			espace central, rue urbaine
			secteur bâti, réseau secondaire à tranquilliser

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

Il n'existe que très peu d'aménagements pour les deux-roues. On relève des carences importantes, notamment le long des axes routiers principaux et en traversée.

Toutefois, la topographie, l'échelle, la taille et l'organisation du territoire de St-Prex permet d'envisager un transfert modal partiel en faveur des deux-roues. La mise en place d'une hiérarchie du réseau routier devrait améliorer la sécurité, le confort des deux-roues sur le réseau secondaire ainsi tranquillisé.

Objectifs

- Mettre en place un réseau deux-roues selon un plan général communal sans implanter de manière systématique des bandes ou pistes cyclables mais en cherchant autant que possible à assurer la mixité d'usage de la voirie.
- Assurer la sécurité et la continuité du réseau deux-roues.

Principes

- Mise en place du réseau au fur et à mesure des réaménagements routiers.
- Priorité de réalisation dans les secteurs sensibles et environs : écoles, gare, commerces, équipements de loisirs, de sports et culturels.
- Mixité des réseaux dans la mesure du possible selon la hiérarchie du réseau.
- Sécurisation des traversées des axes principaux.
- Jalonnement du réseau.

Commentaires

Deux - roues



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
			réseau routier principal / aménagement - voir TIM
			réseau ferroviaire
			carrefour aménagé
			sous-voies, passerelle
			secteur bâti, réseau secondaire à tranquilliser
			aménagement pour deux-roues le long d'une route principale
			parcours à privilégier dans secteur tranquillisé
			parcours à caractère de promenade
			pôle d'intérêt avec stationnement deux-roues existant / à prévoir
			secteur de promenade
			forêt, cordon boisé

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

Le réseau piétonnier est constitué principalement de trottoirs ou de bandes piétonnes longeant le réseau routier. Ce réseau est complété par un certain nombre de cheminements en site propre.

Tout comme pour les deux-roues, la topographie, l'échelle, la taille et l'organisation de la commune permet d'envisager un transfert modal partiel en faveur des piétons.

Jusqu'à ce jour, peu d'aménagements ont été mis en place pour améliorer le confort et la sécurité des piétons en dehors des pôles principaux et des carences importantes existent notamment le long des axes routiers principaux et en traversée.

Objectifs

- Prévoir des aménagements dans les zones centrales (abords du Bourg, place de la gare et son prolongement en direction du Bourg, etc.).
- Renforcer la sécurité et le confort des piétons dans les secteurs à risques (RC1, RC60, etc.).
- Améliorer les traversées piétonnes Nord-Sud au travers de la RC1 et des voies CFF (sous-voies ou passerelle).
- Assurer les continuités de part et d'autre de ces traversées.
- Tranquilliser les quartiers résidentiels en supprimant le trafic de transit.
- Assurer une mixité d'usages dans les secteurs tranquillisés.
- Développer un réseau piétonnier pour la promenade, la détente et le tourisme, mettant en relation les sites d'intérêt (rives du lac, cordons boisés au Nord de la commune, rives du Boiron, etc.).

Principes

- Mise en place de mesures de modération de trafic de manière prioritaire dans les secteurs à risques (écoles, équipements de loisirs et de sports, etc.).
- Priorité pour des aménagements piétonniers à proximité de la gare.
- Utilisation pour le réseau piétonnier de cheminements en site propre, de rues à circulation limitée (réseau routier tranquillisé), de servitudes, droit de passage, sentiers et trottoirs.

Commentaires

Réseau piétonnier



DONNÉES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
○○○○○	●●●●●		aménagement dans secteur bâti à tranquiliser existant / à créer
	●●●●●		aménagement à caractère de promenade
	○○○○○		aménagement à caractère de promenade le long du lac
	●●●●●		aménagement urbain sur axe principal (caractère de centre)
●●●●●			chemin piéton cantonal
	↔		envisager une relation piétonne à assurer (selon PDC des rives du lac), envisager des variantes

DONNÉES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
[shaded box]			secteur bâti, réseau secondaire à tranquiliser
[yellow box]			espaces verts (coteaux, espaces ruraux)
[green box]			forêt, cordon boisé
	●	●	pôle d'intérêt existant à valoriser / pôle à créer
]]]]	sous-voies, passerelle
			secteur à aménager de manière prioritaire (sécurité des usagers)

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

St-Prex dispose d'un débarcadère desservi par le service Genève-Lausanne-Ouchy et retour. L'arrêt des bateaux CGN forme un excellent support à un développement futur du tourisme, le débarcadère étant une "porte d'entrée" sur le Bourg et la commune.

Objectifs

- Valoriser et promouvoir la desserte CGN comme atout pour le développement touristique.

Principes

- Maintien de la desserte CGN, support à un développement touristique.
- Valorisation du débarcadère comme "porte d'entrée" à St-Prex.

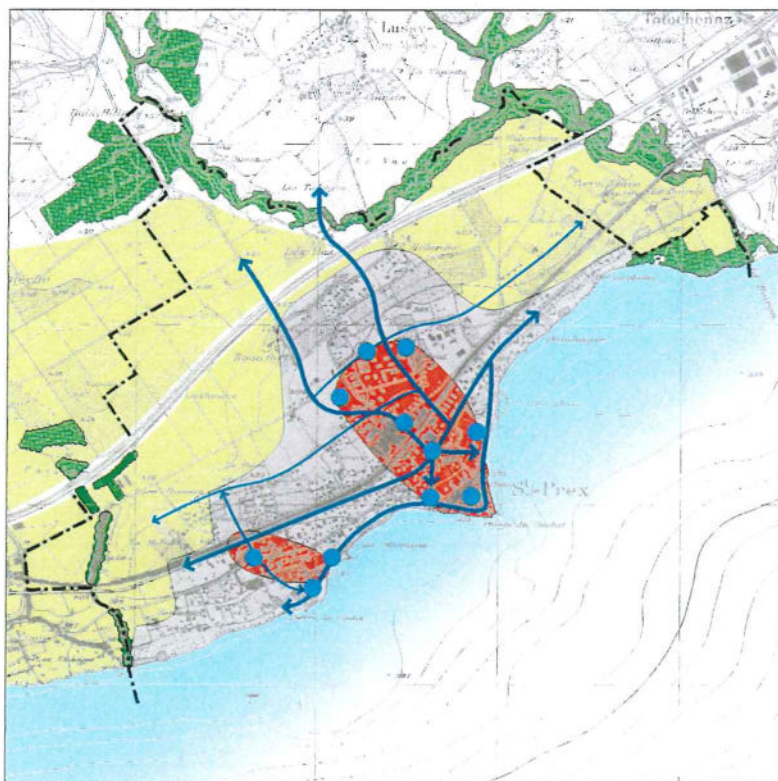
Commentaires

Un milieu bâti compris
entre le lac, la zone agri-
cole et la forêt

Un centre existant com-
posé par plusieurs pôles

Un centre secondaire en
devenir

Un réseau d'espaces pu-
blics et de liaisons à valo-
riser



L'organisation du territoire de St-Prex se structure autour d'un ensemble de pôles formant un "centre communal éclaté". Cette structure est à préserver et chacun des pôles à renforcer en fonction de leurs spécificités et dans un esprit de complémentarité.

On recherchera des conditions d'intensification de l'utilisation de ces lieux de centralité (augmentation de la fréquentation, potentialités à exploiter, densification, réaménagement des zones périphériques de transition et de contact avec les quartiers, etc.). Dans ce but, on localisera les fonctions "centrales" (équipements collectifs, de services et commerciaux) en priorité dans les pôles.

Par sa nature de centre communal éclaté, on privilégiera une "mise en réseau" efficace des pôles par de bonnes liaisons entre eux et avec les quartiers d'habitation proches, ceci

notamment pour les piétons et deux-roues. L'aménagement de ces liaisons entre les principaux lieux publics et des parcours de promenade tiendront compte de leur vocation :

- liaison directe, "rapide",
- promenade,
- espace de repos, halte,
- présence de trafic.

Cette mise en réseau nécessite une valorisation du réseau d'espaces publics auquel appartient notamment le réseau routier. Dans l'organisation du territoire, il joue un rôle privilégié (social, économique, mixité des usages, etc.).

Lors d'opérations d'aménagement, les aspects déterminants suivants sont à considérer :

- les fonctions de déplacement,
- les fonctions socio-économiques,

- les caractéristiques naturelles et paysagères,
- l'éclairage, les matériaux d'aménagement, le mobilier "urbain", les plantations.

Les différents équipements collectifs, de sport, de loisirs et de détente s'inscrivent dans ce même réseau. Ils constituent certains pôles communaux. Il s'agit d'assurer leur valorisation et une accessibilité piétonne et deux-roues satisfaisante pour les besoins des usagers.

Les secteurs résidentiels composent l'essentiel du tissu urbain. Il existe encore un potentiel à bâtir à l'intérieur des zones constructibles. Il est à mettre en valeur judicieusement, tout en protégeant et en valorisant les qualités qui font de St-Prex une commune attractive pour la population (cadre bâti, calme,...).

En complément au développement des secteurs de villas et de logements collectifs actuels, il paraît judicieux de définir d'une politique de diversification de l'offre en logements, encourageant la construction d'habitations groupées et d'immeubles collectifs de standing intermédiaire et élevé dans le respect des qualités de St-Prex.

En outre, il apparaît pertinent de favoriser la mixité activités/logements dans les quartiers d'habitation et d'envisager une densification des secteurs centraux, les plus proches des équipements (gare, commerces, écoles, etc.) en tenant compte des problèmes environnementaux qu'il importera d'intégrer dans toutes les opérations (trafic induit).

La densification va dans le sens d'une meilleure utilisation du sol. Elle ne doit cependant pas être excessive pour ménager les sites et s'adapter au caractère des lieux.

Le déclassement progressif des zones actuellement intermédiaires dans les 5 à 10 prochaines années doit permettre la mise à disposition de nouveaux terrains pour la construction sans arriver à un blocage de l'offre.

En dernier recours, si les zones légalisées n'offrent pas une capacité suffisante ou ne s'y prêtent pas, on envisagera un déclassement de zones agricoles pour assurer une continuation du développement de la commune.

La mise au point de cette politique nécessite une adaptation des instruments de gestion des zones à bâtir (PGA, règlement communal), concernant notamment la surface minimale de parcelles, les densités (définition de CUS) en contrepartie d'opérations d'intérêt général, soit par exemple :

- mise en valeur des qualités et des atouts de St-Prex,
- création d'espaces verts ouverts au public,
- extension des réseaux piétons et deux-roues,
- etc.

D'autre part, il s'agit de développer des secteurs d'activités en équilibre avec les secteurs résidentiels de qualité. Il s'agit de promouvoir et de favoriser autant que possible la mixité (habitat, artisanat, services et commerces de base), notamment dans le cadre de plans de quartier d'études-fest.

Tout en développant une politique renforçant et diversifiant les activités économiques sur le territoire communal (industrie et artisanat, commerces et services, tourisme et loisirs), il s'agit de protéger et de valoriser les qualités qui font de St-Prex un lieu attractif pour l'implantation d'entreprises. St-Prex peut jouer un rôle complémentaire aux pôles de

développement économique cantonaux de Littoral Parc et de Morges.

Outre le développement de secteurs d'activités, St-Prex offre des atouts pour le développement touristique. Il s'agit de soutenir un tourisme de qualité, de mettre en valeur le patrimoine existant construit et les activités propres à St-Prex.

Pratiquement, il s'agit tout d'abord de combler la lacune actuelle en matière d'hébergement et favoriser la réalisation de tels lieux notamment dans le Bourg ou ses abords mais aussi à proximité de la zone d'activités intercommunale "Littoral Parc", voire sur l'entier du territoire communal.

Le secteur du Bourg est le lieu privilégié pour le tourisme. Des opérations de valorisation du Bourg éviteront de le transformer en musée tout en évitant que la totalité soit dévolue totalement au tourisme (voir le cas du village d'Yvoire) en y préservant la mixité d'activités et l'habitat.

Sur le plan communal, les possibilités de diversification de l'offre touristique sont multiples : promotion de l'agrotourisme, soutien à la CGN, voire à d'autres moyens de transport nautique, implantation de restaurants, activités culturelles et d'animation, exploitation du potentiel culturel existant, tourisme sportif (course à pieds, plongée, régates et activités liées à la planche à voile), meilleure utilisation de la salle de sport du Cherrat et du centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, valorisation du patrimoine immobilier historique.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Occupation du sol

SYNTHESE



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER

Légende

Pôles

- centre historique, Le Bourg à valoriser
- centre de service et d'achats / centre de quartier à valoriser
- secteurs d'activités
- pôle de développement cantonal, Littoral Parc
- pôle d'activités industrielles et artisanales, Le Glapin et La Verrerie à valoriser
- centre de détente-loisirs, équipements scolaires et de sports
- centre d'intérêt vallon du Boiron
- relation entre le Glapin et Littoral Parc le long de la RC1
aménagement et développement à soutenir et favoriser le long de la RC1

Habitat

- densification, densité très faible à moyenne
- mixité à promouvoir

Espaces publics

- relation entre pôle à privilégier et aménager
- relation au lac à privilégier

Autres

- centre d'activités
- équipements scolaires, culturels, culturels et administration
- équipements de services et commerciaux
- équipements lacustres et de détente

Echelle 1:20'000

Rappel sommaire du diagnostic-constat

St-Prex est constituée de plusieurs pôles complémentaires, répartis de manière judicieuse sur le territoire communal. Ils forment ensemble un centre communal éclaté. Les abords de ces pôles ont un caractère souvent résiduel.

Les réseaux deux-roues et piétons qui focalisent sur les pôles ne sont pas suffisamment attractifs pour être utilisés par les habitants qui même pour de courts déplacements ont largement recours à l'automobile.

Objectifs

- Développer l'ensemble des pôles en tant que "centre communal éclaté" afin d'offrir le meilleur niveau d'équipements et de services.
- Renforcer chacun des pôles en tenant compte de leurs spécificités et dans l'esprit de leur complémentarité.
- Améliorer les liaisons avec les quartiers d'habitation proches.
- Assurer une "mise en réseau" efficace des pôles par de bonnes liaisons entre eux.
- Améliorer l'intégration et l'attractivité des pôles par un traitement adéquat de leurs abords périphériques.

Principes

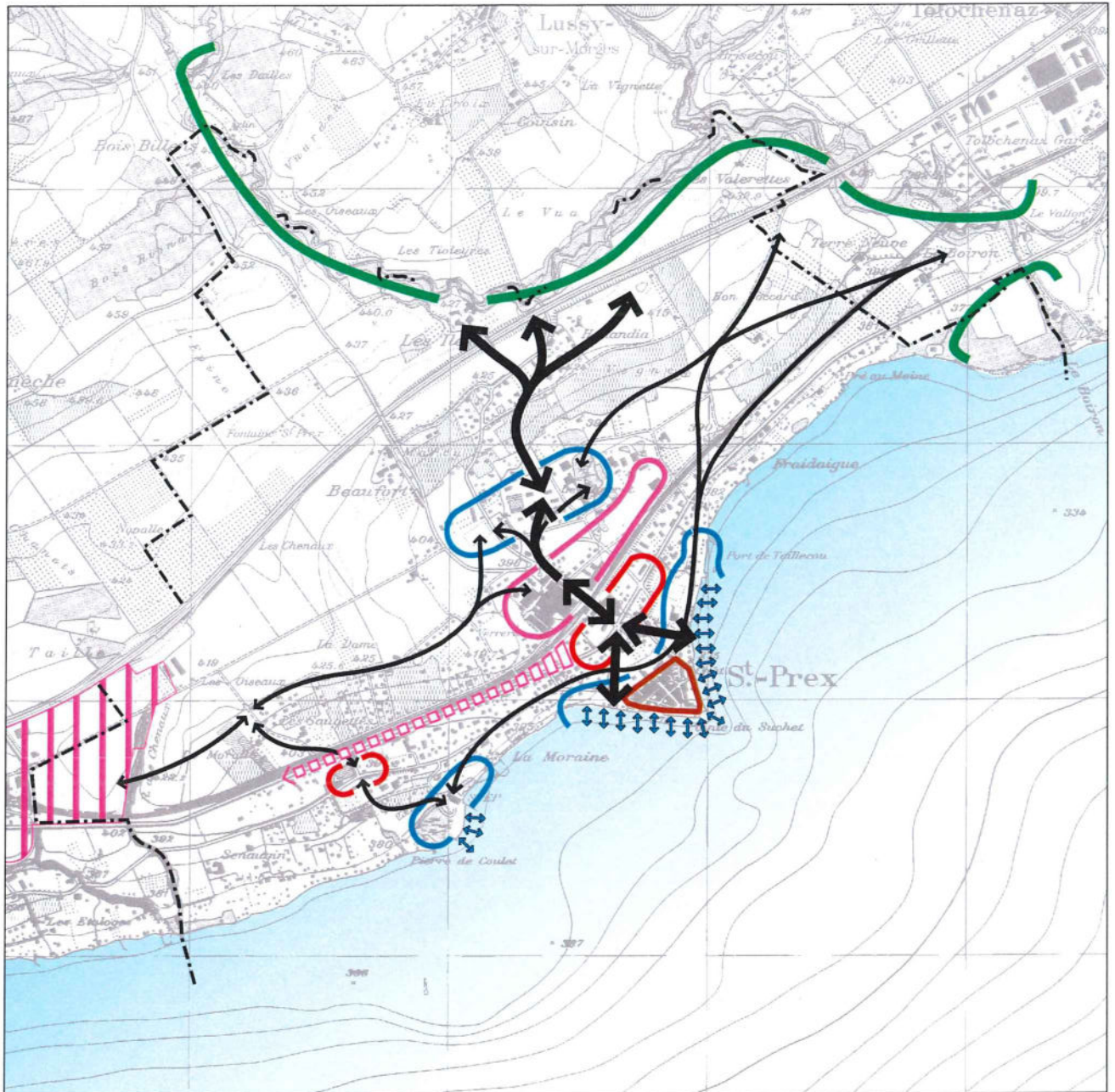
- Traitement prioritaire des pôles dans le développement et la mise en valeur du territoire.
- Recherche des conditions d'intensification de l'utilisation de ces lieux de centralité (augmentation de la fréquentation, potentialités à exploiter, densification, réaménagement des secteurs périphériques de transition et de contact avec les quartiers, etc.).
- Localisation des fonctions "centrales" (équipements collectifs, de services et commerciaux) en priorité dans les pôles à renforcer.
- Amélioration des liaisons entre les pôles et de leur accessibilité pour les piétons et deux-roues.
- Valorisation particulière des lieux publics de chaque espace centre.

Commentaires

Les différents pôles qui composent le centre communal éclaté sont :

- Penguey-Gare :
 - . pôle principal de service,
 - . centre pluricommercial.
- le Bourg :
 - . coeur historique de la commune,
 - . centre du secteur Sud,
 - . principal pôle d'attraction touristique,
 - . le Foyer, centre socio-culturel,
 - . école primaire du Chauchy,
- La Verrerie-Glapin :
 - . centre industriel de La Verrerie de St-Prex,
 - . secteur d'activités artisanales et diverses.
- Cherrat-Marcy :
 - . centre scolaire primaire et secondaire intercommunal,
 - . école enfantine,
 - . centre sportif (salle de gymnastique, terrains de sport, parcours-santé, place de jeux,),
 - . espace de détente et loisirs (jardins familiaux).
- Coulet-Moussillon :
 - . pôle de détente et d'activités nautiques du Coulet (port, plage),
 - . centre du secteur Ouest.
- rives du lac :
 - . centre culturel du Vieux-Moulin,
 - . espace de détente et d'attraction touristique,
 - . centre de sports et d'activités nautiques, port de Taillecou.
- embouchure du Boiron :
 - . parc naturel des rives du lac accessible au public,
 - . espace de promenade et de découverte de la nature.
- Littoral Parc :
 - . pôle cantonal de développement économique.

Pôles et centres d'intérêt



DONNÉES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF PARTICULIER	
			centre historique, le Bourg
			pôle de services et d'achats/centre de quartier
			pôle d'activités industrielles et artisanales
			centre de détente loisirs, équipements scolaires et de sports
			pôle de développement cantonal, Littoral Parc
			centre d'intérêt, vallon du Boiron
			relation entre le Glapin et Littoral Parc aménagement et développement à soutenir et favoriser le long de la RC1
			relation entre pôle à privilégier, aménager

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

Les espaces publics, disséminés dans le territoire de St-Prex et reliés entre eux forment de fait un réseau d'espaces publics. Important pour les déplacements non motorisés, il est d'une grande diversité. Souvent sacrifié aux besoins de l'automobile, il souffre de discontinuité. Sans conception globale, il est en général aménagé de manière à répondre aux normes de circulation.

Le réseau d'espaces publics, lieux de sociabilité assurant une qualité de vie aux habitants, forge l'image de marque de St-Prex, constituant un atout pour le tourisme et la promotion de la commune en dehors de ses frontières.

La gestion de l'espace public intègre l'établissement des relations entre les pôles.

Objectifs

- Valoriser chaque élément du réseau par des aménagements de qualité en misant pour chacun sur ses particularités et son apport à l'ensemble : vue, animation, ambiance sonore.
- Améliorer les liaisons entre les principaux lieux publics et les parcours de promenade en tenant compte de leur vocation :
 - liaison directe, "rapide",
 - promenade,
 - espace de repos, halte,
 - présence de trafic.
- Réaménager le réseau routier en tenant également compte de son rôle (social, économique, mixité des usages, etc.) dans le réseau des espaces publics.

Principes

- Prise en compte, à des degrés adaptés à chaque cas, de tous les aspects déterminants du réseau des espaces publics lors des opérations d'aménagement :
 - les fonctions de déplacement,
 - les fonctions socio-économiques,
 - les caractéristiques naturelles et paysagères,
 - l'éclairage, les matériaux d'aménagement, le mobilier "urbain", les plantations.
- Définition de cahiers des charges par secteur pour un aménagement coordonné de l'espace public lors de l'étude de plans spéciaux (PQ, PPA, PDL).
- Examen des possibilités d'intégration au cas par cas des espaces et équipements semi-publics sur terrains privés (p. ex. places de jeux dans les quartiers d'habitation).

Commentaires

La fragmentation de la ville, le caractère de "centre communal éclaté" conduisent à tenter de faire tenir ensemble des morceaux disparates en introduisant la notion de réseau d'espaces publics. Ils constituent le moyen de relier les différentes parties de ville. Leurs aménagements sont autant d'occasions de redonner une identité et une urbanité aux espaces anonymes et ainsi améliorer la qualité du cadre de vie des saints-preyards.

Les éléments qui composent le réseau d'espaces publics sont le réseau routier, les réseaux piétonniers et deux-roues formés des rues, des cheminements en site propre, des espaces urbains (places, interfaces de transports, rues, etc.), les espaces verts (parcs, forêts, etc.) et des espaces extérieurs liés à des équipements.

Le réseau des espaces publics constitue en outre un réseau de repères urbains, dont l'aménagement ne répond pas seulement à des critères techniques et fonctionnels mais aussi à des critères architecturaux et d'ambiance.

Ces aménagements s'expriment par un "vocabulaire" d'aménagement adapté qui doit "parler" un langage urbain et non routier. Ses composants principaux sont les matériaux utilisés, la végétation, l'éclairage public et le mobilier urbain.

Les réalisations sont faites en fonction des priorités qui peuvent être de plusieurs ordres :

- intérêt général (p. ex. sécurité aux abords des écoles, taux de fréquentation du lieu, etc.),
- importance dans l'organisation du territoire (p. ex. pôles et centres d'intérêt, voir fiche 3.1),
- effet d'entraînement ou d'accompagnement d'une autre politique communale (p. ex. déplacements non motorisés, développement touristique, etc.),
- urgence de travaux à réaliser (p. ex. pose de canalisations, réfection d'un revêtement, etc.).

Espaces publics



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	DESCRIPTION
			cordons boisés (y.c. le vallon et embouchure du Boiron)
			espaces verts (coteaux, espaces ruraux naturels)
			espaces verts de promenade en milieu bâti (parcs, jardins)
			centre principal (En Penguey)/centre de quartier (Moussillon)
			centre d'équipements scolaires, sports et détente
			aménagement espace public à caractère minéral dominant, place le Bourg
			réseau routier RC/secteur de transition/secteur central, mixité d'usage
			porte, passerelle, carrefour aménagé
			relation au lac privilégiée, aménagement d'espaces de détente, sport...
			chemin piéton existant / à valoriser ou à créer
			chemin piéton le long du lac
			chemin piéton à caractère de promenade

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

Les équipements qui composent certains pôles, sont répartis sur l'entier du territoire. L'offre est satisfaisante.

L'échelle de la commune apparaît adaptée pour la mise en place d'un réseau deux-roues et d'améliorations du réseau piétons, afin d'assurer une meilleure accessibilité, aujourd'hui parfois dangereuse.

Ces améliorations possibles sont à mettre en relation avec les traitements du réseau des espaces publics et le renforcement de certaines centralités

Objectifs

- Renforcer et valoriser les équipements collectifs, de sport, de loisirs et de détente.
- Compléter l'équipement scolaire en fonction des besoins et de l'accessibilité des zones.
- Prévoir et aménager des aires de détente, en particulier en relation avec le lac et les forêts (en tenant compte de la définition d'un espace agricole cohérent, des caractéristiques des sites naturels et bâtis et des besoins prépondérants de la population).
- Affirmer et développer le potentiel en espaces de loisirs de la région pour ses besoins propres mais aussi pour s'ouvrir à une "clientèle" plus large.
- Rechercher une certaine rationalisation par regroupement de certains équipements, grands "consommateurs" d'espace (équipements sportifs notamment) d'importance régionale.
- Diversifier les équipements sportifs en fonction de la demande et des priorités communales et régionales.
- Confirmer la vocation culturelle de la région en évitant la dispersion des équipements.
- Développer la complémentarité entre les équipements.

Principes

- Localisation des équipements culturels et sportifs majeurs afin de renforcer le rôle de pôle de St-Prex/Etoy.
- Collaboration intercommunale pour les équipements d'importance régionale (ACRM, Association des Communes de la région de Morges).
- Définition d'espaces de détente complémentaires non seulement compatibles avec la protection des sites mais aussi sources de dynamisme économique et non de "charges" pour les collectivités locales.
- Développement de centres de quartier par la localisation d'équipements collectifs et commerciaux, complémentaires à l'échelle du quartier en relation avec la densification ou l'extension de ceux-ci.
- Réalisation d'équipements par cession de terrain ou perception d'une plus-value en compensation d'opérations de densification.
- Accessibilité piétonne et deux-roues satisfaisante pour les besoins des usagers

Commentaires

Rappel sommaire du diagnostic-constat

St-Prex est caractérisée par 2 types d'habitat, individuel et collectif, le Bourg ayant des caractéristiques propres.

La population résidant dans l'habitat individuel a été jusqu'à ces dernières années plutôt suisse, de classe moyenne à aisée, de plus de 50 ans. La population résidant dans l'habitat collectif est plutôt une population étrangère, de condition modeste, de moins de 50 ans. On observe aujourd'hui un rajeunissement de la population tant dans les quartiers d'habitations individuelles que dans le Bourg. Il est induit par un renouvellement des habitants dans ce type de logements et dans ce secteur.

D'une manière générale, la population de St-Prex est stable. Elle apprécie les importantes qualités dont jouit les quartiers résidentiels (calme, verdure, lac, ...).

St-Prex bénéficie toujours d'un potentiel de développement important mais le règlement communal nécessiterait des adaptations pour la promotion d'une certaine diversité.

Objectifs

- Mettre en valeur judicieusement le potentiel à bâtir encore disponible.
- Développer une politique permettant de diversifier l'offre de logements, attractive et accessible à de nouvelles catégories de population.
- Envisager une densification des secteurs centraux, les plus proches des équipements (gare, commerces, écoles, etc.) selon la capacité de chaque site.
- Favoriser la mixité activités / logements dans les quartiers d'habitation.
- Protéger et valoriser les qualités qui font de St-Prex une commune attractive pour la population.

Principes

- Encouragement à la construction d'habitations groupées et d'immeubles collectifs de standing intermédiaire et élevé dans le respect des qualités et atouts de St-Prex.
- Recherche de diversification des types d'habitat en priorité sur les terrains disponibles légalisés.
- Déclassement de zones intermédiaires, voire de zones agricoles en dernier recours, pour assurer une diversification des types de logements si les zones légalisées n'offrent pas une capacité suffisante ou ne s'y prêtent pas.
- Adaptation des instruments de gestion des zones à bâtir (PGA, règlement communal), concernant notamment la surface minimale de parcelles, les densités (définition de CUS) en contrepartie d'opérations d'intérêt général, soit par exemple :
 - mise en valeur des qualités et des atouts de St-Prex,
 - création d'espaces verts ouverts au public,
 - extension des réseaux piétons et deux-roues.

Commentaires

Par densification, on entend ici une augmentation du coefficient d'utilisation du sol (CUS) plus élevée de 10 à 15 % par rapport au CUS actuel ceci dans certaines zones.

La mixité et la densification sont souvent associées, ce qui engendre dans certains cas des problèmes. Dans ce sens, des précautions sont à prendre pour leur application.

La densification, fût-elle légère, doit être examinée de cas en cas en fonction de la situation, du caractère du quartier, de ses potentialités d'accueil et des besoins réels. Elle dépendra notamment :

- du type de relation que l'on veut préserver ou créer entre le bâti et l'espace extérieur, sachant que toute densification s'accompagne d'une réduction de ceux-ci et que les besoins en stationnement augmentent,
- de la capacité des systèmes de desserte (accessibilité par le réseau principal et desserte en transports en commun) et de la capacité en stationnement. Cette capacité est essentiellement liée à des problèmes environnementaux qu'il importerait d'intégrer dans toutes les opérations (trafic induit).
- de la présence d'équipements collectifs et d'espaces verts et des besoins pour le quartier,
- de la topographie, de l'environnement existant,
- de la qualité architecturale du tissu bâti existant, de l'état des constructions et des nécessités d'adaptation aux normes actuelles de confort.

La mixité répond au double but de limiter la demande en transports par endroits, de satisfaire le développement des possibilités de pratiques sociales, d'améliorer l'environnement urbain et de favoriser une présence continue d'activités sur le territoire (à l'opposé des quartiers "morts" des banlieues).

La diversification de l'offre en logements va dans le sens d'une meilleure utilisation du sol, car elle évite d'ouvrir d'autres zones. Elle ne doit cependant pas être excessive pour ménager les sites et s'adapter au caractère des lieux.

La diversification se traduit par la répartition entre habitat individuel, groupé ou collectif en fonction des conditions locales. Elle permet d'équilibrer les différentes catégories de population.

En termes généraux, cette diversité se traduit par un parcellaire de taille variée, une offre en logements multiple (individuel, collectif, PPE, taille variable), par la préservation de prolongements extérieurs et d'un environnement sonore de qualité.

Habitat



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER

- territoire bâti
- densification (densité très faible à moyenne)
- secteur centre
- centre secondaire à créer
- mixité

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

St-Prex est situé entre deux pôles de développement cantonaux : Littoral Parc et Morges. Dès lors, les possibilités sont variées pour le développement d'activités complémentaires et de petites et micro-entreprises en mixité ou dans des locaux et zones spécifiques.

Différents secteurs d'activités d'attractivité variée sont répartis sur l'entier du territoire.

Le Bourg, par certaines contraintes (accessibilité, réglementation) pourrait voir ses activités disparaître.

Objectifs

- Soutenir une politique de création d'emplois pour réduire les mouvements pendulaires.
- Renforcer l'identité et la solidarité régionale pour maintenir l'équilibre emplois/population active.
- Promouvoir une organisation de développement économique gérant et coordonnant l'ensemble des potentialités économiques.
- Faire de St-Prex un centre d'emplois en lien avec les pôles de développement économique cantonaux de Littoral Parc et de Morges.
- Développer une politique permettant de renforcer et de diversifier les activités économiques (industrie et artisanat, commerces et services, tourisme et loisirs).
- Protéger et valoriser les qualités qui font de St-Prex un lieu attractif pour implanter et développer des entreprises, sous réserve de leur adaptation aux caractéristiques et contraintes des zones (site, nuisances éventuelles, trafic, etc.).
- Développer les activités en équilibre avec un secteur résidentiel de qualité et favoriser autant que possible la mixité (habitat, artisanat, services et commerces de base).

Principes

- Renforcement de la politique de création d'emplois.
- Application d'une stratégie de développement touristique.
- Collaboration avec les régions limitrophes - l'agglomération Etoy/St-Prex et les communes d'Allaman et d'Aubonne.
- Mise en valeur judicieuse du potentiel et de la vocation des diverses zones susceptibles d'accueillir des activités.
- Incitation systématique à l'implantation d'entreprises lors des opérations de planification, réglementation, aménagement et équipement des diverses zones et espaces d'accueil en fonction de leur vocation.
- Développement dans le cadre de plans de quartier, d'études-test favorisant la mixité.

Commentaires

Les différents principes énoncés forment des tendances de développement souhaitable pour St-Prex. Ils n'ont toutefois aucun caractère exclusif.

La mise en valeur judicieuse des diverses zones susceptibles d'accueillir des activités tiendra compte dans la mesure du possible du caractère existant des zones :

- industrie à la Verrerie,
- artisanat et autres activités n'ayant pas besoin du passage d'une clientèle importante au Glapin,
- tourisme, loisirs, restauration, artisanat-vente, culture, services publics centraux, articles de luxe, etc. au Bourg,
- commerces, réparation-vente, services divers recevant une nombreuse clientèle le long de la RC 1,
- commerces, services centraux à la rue de la Gare,
- commerces, services locaux dans les centres de quartier du Bourg, de Cherrat - Marcy et de Moussillon - Coulet,
- activités de petite importance dans les différents quartiers d'habitation,
- activités nécessitant un site de prestige (sièges de sociétés et organisations internationales, maisons de repos et de convalescence, etc.) dans certains secteurs proches du lac et disposant d'accès suffisants.

Rappel sommaire du diagnostic-constat

St-Prex bénéficie d'un cadre naturel et bâti mais aussi d'équipements favorables pour un développement touristique qui est souhaité par la population. Ces attraits sont mal connus faute d'informations, de promotion ou de signalisation.

On observe aujourd'hui d'importantes lacunes en matière d'hébergement et possibilités de restauration, notamment au bord du lac.

Objectifs

- Soutenir un tourisme de qualité.
- Renforcer l'infrastructure d'hébergement diurne et ultérieurement favoriser la réalisation de lieux d'hébergement, dans le Bourg ou ses abords mais aussi à proximité de la zone d'activités intercommunale "Littoral Parc" et sur l'entier du territoire communal.
- Mettre en valeur le patrimoine existant construit et les activités propres à St-Prex. Exploiter le potentiel culturel existant, l'améliorer.
- Diversifier l'attractivité du Bourg dans le sens d'activités culturelles, éducatives et événementielles.
- Préserver la mixité d'activités, maintenir une vie économique et sociale active dans le Bourg et éviter de transformer le bourg de St-Prex en musée ou en localité dévolue totalement au tourisme.
- Diversifier l'offre par des actions dans différents domaines (promotion de l'agro-tourisme, soutien à la CGN et autres activités lacustres, implantation de restaurants, activités culturelles, etc.).
- Favoriser le tourisme lacustre et sportif, d'excursion et de passage (course à pieds, plongée, etc., régates et activités liées à la planche à voile et en relation avec les offres existantes régionales.
- Informer et promouvoir les activités de la commune en matière de tourisme, loisirs.
- Prévoir un tourisme "doux" dans les secteurs où l'on trouve des milieux naturels riches (notamment dans le Vallon du Boiron).

Principes

- Coordination sur le plan régional voire international (France) en ce qui concerne la promotion de l'offre.
- Utilisation du centre culturel et sportif du Vieux-Moulin pour le développement de la vie culturelle, artistique et récréative saint-préyarde.
- Préservation de la tranquillité des habitants riverains et du Bourg.
- Sensibilisation de la population et des commerçants au tourisme et à la qualité de l'accueil.
- Création de lieux d'hébergement (hôtel, logements de vacances, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, camping à la ferme).
- Encouragement de la création d'un lieu de restauration s'ouvrant sur le paysage lacustre.

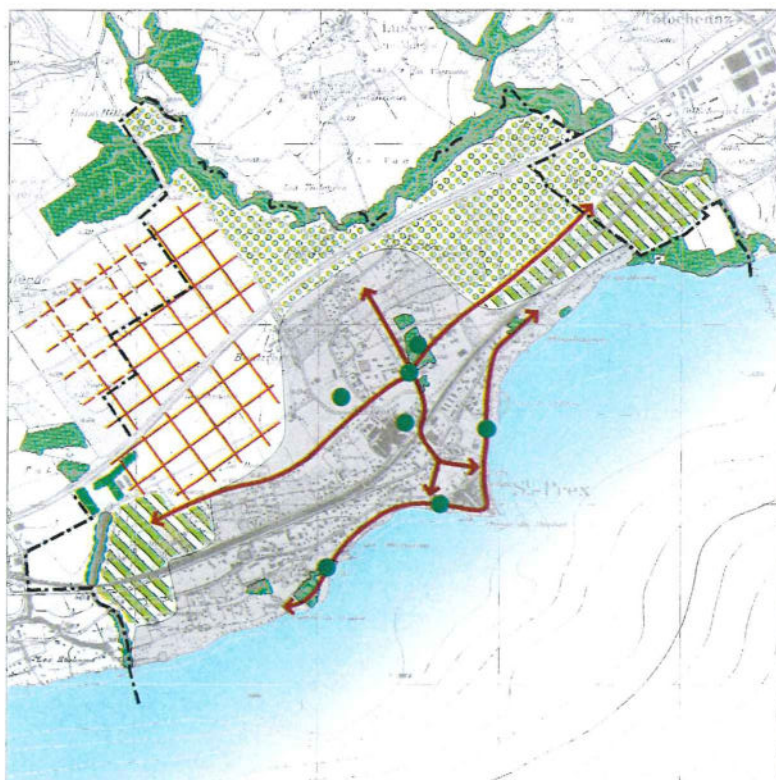
Commentaires

Une zone agricole divisée en trois secteurs :

- la plaine
- un territoire diversifié
- le coteau

Un milieu bâti et des espaces verts

Des rives du lac accessibles, lieu de promenade



Les qualités paysagères saint-preyardes sont indéniables. Il s'agit de valoriser l'image de marque de St-Prex par le respect de ses qualités paysagères c'est-à-dire de les sauvegarder d'une part par le maintien (et la création si nécessaire) d'espaces verts et/ou cordons boisés, par la protection, le respect et le cas échéant, la valorisation de vues spécifiques et d'éléments naturels et topographiques du paysage (ruisseaux, vallons, forêts et cordons boisés, etc.), et d'autre part par l'entretien et la valorisation du patrimoine construit significatif.

Pour cela, il faut intervenir dans différents secteurs :

- valoriser l'ancien coteau viticole, ses qualités environnementales, paysagères et spatiales en plantant une végétation adaptée dans ces secteurs suivant des directives établies pour la végétalisation des parcelles privées.

- protéger et renforcer au gré des opportunités et selon un concept global, l'arborisation faisant partie du tissu urbain (secteurs résidentiels et d'activités)
- valoriser l'espace public afin d'améliorer sa fonction de repère urbain par des aménagements et/ou mise en valeur d'espaces qui participent à la structuration et à la lisibilité de la structure urbaine.
- aménager les sites marquant les entrées de ville, le long des RC1 et RC60 et marquer les lisères urbaines (par des alignements d'arbres le long de routes, des plantations de haies dans les quartiers résidentiels ou la préservation du crêt à l'Ouest de la commune)
- préserver et valoriser les cordons boisés et les coteaux encadrant l'espace bâti, décor et arrière-plan de la partie urbanisée, ainsi que les espaces agricoles à l'Est et à l'Ouest de la commune, de

part et d'autre de l'espace bâti, comme espaces de transition.

- préserver les espaces affectés aux activités liées à l'exploitation de la terre, avec un double objectif : maintenir l'économie agricole et protéger le paysage saint-preyard. Dans ce sens, des mesures utiles assurant la viabilité économique des exploitations existantes et permettant l'adaptation à la nouvelle politique agricole (PA 2002), seront mises en oeuvre pour éviter une diminution de la surface des terres agricoles.

Dans ce souci de préserver le paysage saint-preyard tout en maintenant les surfaces agricoles et dans l'esprit de la nouvelle loi fédérale sur l'agriculture, une diversification mesurée des activités (examinée de cas en cas) dans la zone agricole est souhaitée. Elle est possible notamment par une différenciation des zones dans le plan des zones ou par l'élaboration d'un plan d'utilisation de la zone agricole.

Cette diversification peut se concrétiser par l'autorisation de projets de serres dans le secteur de production, par l'admission d'autres activités complémentaires dans les bâtiments ou à leurs abords dans le cadre de la nouvelle loi sur l'agriculture, le développement d'activités touristiques, para-touristiques et / ou para-agricoles dans le secteur de diversité, l'aménagement d'un réseau d'espaces de détente et de promenades pour piétons et deux-roues dans le respect des valeurs écologiques.

Tout en préservant la zone agricole et en admettant une certaine diversification, il faut éviter une colonisation par de nouvelles constructions disséminées non conformes au statut de la zone. Il est admis le maintien des constructions répondant aux critères d'intérêt architectural et d'intégration dans le site et le paysage avec une

possible adaptation du plan des zones de cas en cas pour les constructions existantes non conformes ainsi que la préservation du caractère agricole des hameaux qui ont encore cette vocation.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Structure paysagère

SYNTHESE



DONNEE DE BASE EXISTANTE	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER
		constructions foraines à mieux intégrer dans le paysage
		hangars à mieux intégrer dans le paysage
		fermes
		groupement d'arbres à préserver
		cordons boisés, cours d'eau
		la plaine, territoire de production
		territoire au relief et caractère diversifiés autoriser une diversification des activités
		coteau et territoire viti-agricole encadrant l'espace bâti
		alignement d'arbres marquant une limite
		traitement de la transition entre l'espace rural et le milieu bâti
		crêt
		quartiers résidentiels sur les anciens coteaux viti-agricoles assurer une arborisation et une végétalisation lors de réalisations
		quartiers résidentiels dans espace à caractère de parc préserver ses aménagements paysagers
		quartiers existants maintenir et valoriser les aménagements existants
		secteurs d'activités mettre en place des structures paysagères d'accueil assurer un cadre environnemental adapté au milieu urbain
		paysage naturel à sauvegarder
		espace vert à valoriser
		espace vert en rapport avec le lac à valoriser
		bâtiment repère / ensemble de bâtiments à valoriser
		aménagement des RC, transition / rue urbaine
		relation à valoriser, aménagement paysager
		point de vue à préserver

Légende

Echelle 1:20'000

urba plan



Juillet 2000

Rappel sommaire du diagnostic-constat

Le paysage urbain de St-Prex est formé de plusieurs entités aux caractères multiples (les anciens coteaux viti-agricoles, les rives du lac, les espaces verts, les espaces industriels, les lieux à fonction centrale, le réseau routier) mais aussi d'éléments de repère tels les écoles, les églises et de faits topographiques marquants (rupture de pente, vallon).

Les composantes de ce paysage sont de qualité même si les interventions sur les coteaux (quartiers résidentiels) ont dénaturé le paysage d'origine et créent une image de St-Prex peu attractive.

Objectifs

- Améliorer l'image de St-Prex par le respect de ses qualités paysagères.
- Protéger, respecter et le cas échéant, valoriser les éléments naturels et topographiques du paysage.
- Valoriser l'ancien coteau viti-agricole, ses qualités environnementales, paysagères et spatiales en plantant une végétation adaptée dans ces secteurs.
- Protéger et renforcer au gré des opportunités et selon un concept global l'arborisation faisant partie du tissu urbain.
- Valoriser l'espace public afin d'améliorer sa fonction de repère urbain.
- Maintenir et créer des espaces verts et/ou cordons boisés afin d'assurer la sauvegarde des qualités paysagères saint-preyardes.
- Sauvegarder le patrimoine construit et mettre en valeur les bâtiments significatifs, et plus particulièrement dans le Bourg.
- Assurer la préservation des qualités urbanistiques, architecturales et socio-économiques du Bourg.

Principes

- Maintien et valorisation d'éléments naturels, repères du territoire (ruisseaux, vallons, forêts et cordons boisés, etc.), de vues spécifiques.
- Etude sur l'opportunité de couloirs pour la petite faune, - intérêt et faisabilité.
- Définition de directives pour la végétalisation des parcelles privées.
- Mise en valeur et entretien pour le public d'espaces verts, d'éléments naturels existants.
- Aménagement et/ou mise en valeur d'espaces qui participent à la structuration et à la lisibilité de la structure urbaine, voir ESPACES PUBLICS.
- Application du PPA la Vieille Ville en vigueur.
- Valorisation du Bourg comme une entité architecturale de valeur mais également lieu particulier dans la vie socio-culturelle des saint-preyardes et pour le tourisme.
- Prise en compte de la spécificité des maisons ouvrières de la Verrière dans le cadre du développement de ce secteur.

Commentaires

Le cadre de vie lié au logement suppose de pouvoir bénéficier d'espaces verts, de parcs et de jardins. Ce cadre assure outre un environnement de vie agréable aux habitants, il induit un paysage, une image de St-Prex attrayante. La densité et les besoins en stationnement ne doivent pas occulter ces exigences.

Dans le souci d'assurer un cadre de vie lié à l'emploi en rapport avec la mutation de ce dernier (tertiarisation) et de favoriser une meilleure intégration des secteurs d'activités en milieu urbain, il est proposé de développer des mesures propres à créer un environnement de qualité (allées, cordons boisés, haies, etc.), notamment au Glapin ou dans le secteur des Verreries.

On trouvera en annexe les plans de recensement architectural pour l'entier du territoire communal, ainsi que ceux de l'Isos et le PPA La Vieille Ville en vigueur pour le secteur du Bourg.

Milieux urbanisés



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER
		forêt / cordons boisés à valoriser
		groupement d'arbres à préserver
		quartiers résidentiels dans espace à caractère de parc, préserver ses aménagements paysagers
		quartiers résidentiels sur les coteaux viti-agricoles assurer une arborisation et une végétalisation lors de réalisations
		quartiers existants maintenir et valoriser les aménagements existants
		secteurs d'activités mettre en place des structures paysagères d'accueil assurer un cadre environnemental adapté au milieu urbain
		espace vert
		espace vert s'ouvrant sur le lac à valoriser

DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER
		bâtiment repère à valoriser
		Le Bourg, ensemble à valoriser
		aménagement des RC à mettre en place
		relation à valoriser, aménagement paysager
		aménagement de place existant / à prévoir
		sous-voies, passerelle
		aménagement des carrefours en porte
		traitement des limites
		traitement de la transition entre l'espace rural et le milieu bâti
		point de vue à préserver
		lecture du crêt à préserver

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

Les franges urbaines forment les lisières entre le milieu bâti et la zone agricole. Cette transition ainsi que les entrées de ville depuis le réseau routier sont rarement traitées et ne sont pas particulièrement marquées. Ainsi, d'une part, certains voisinages confèrent à certains secteurs de St-Prex une image peu seyante et d'autre part, l'absence de marquage des entrées de ville engendrent une absence de structuration du territoire conduisant notamment à des conflits d'usage de la chaussée.

Objectifs

- Protéger le paysage saint-preyard en maintenant les activités agricoles.
- Renforcer le caractère d'espace de détente de la zone agricole dans le respect des valeurs écologiques.
- Aménager les lieux marquant les entrées de ville, le long des RC 1 et RC 60.
- Préserver et valoriser les cordons boisés et les coteaux encadrant l'espace bâti, décor et arrière-plan de la partie urbanisée, valoriser l'image de marque de St-Prex.
- Marquer les lisières urbaines, offrant ainsi une image plus harmonieuse de l'extérieur, et améliorant le cadre de vie des quartiers concernés.

Principes

- Plantation d'alignements d'arbres le long de routes marquant la limite entre milieu bâti et terrains agricoles.
- Plantation de haies dans les quartiers résidentiels.
- Préservation du crêt à l'Ouest de la commune.
- Préservation des espaces agricoles à l'Est et à l'Ouest de la commune, de part et d'autre de l'espace bâti, comme espaces de transition.

Commentaires

Lisières urbaines et limites communales



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER
		cordons boisés
		groupement d'arbres à préserver
		espace rural et naturel
		coteau et territoire agricole encadrant l'espace bâti
		fermes / serres en limite d'urbanisation secteur d'implantation pour les serres à privilégier
		milieu bâti
		quartier résidentiel dans parc, préserver les aménagements paysagers
		porte/porte et passerelle, carrefour marquant une transition
		pont marquant une entrée

DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER
		alignement d'arbres comme limite le long d'une route
		haies ou groupement de haies formant une limite
		traitement de la transition entre l'espace rural et le milieu bâti
		autoroute
		RC / tronçon de transition
		CFF
		lecture du crêt à préserver
		arbres marquant une porte à mettre en place

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

La zone agricole est subdivisée en 3 secteurs différenciés :

- la plaine, secteur de production,
- un secteur au relief diversifié encadré par le cordon boisé du Boiron,
- le coteau en partie viticole, cadre du bâti, quelques constructions foraines (domaines agricoles et/ou villas) y sont disséminées.

L'espace rural constitue un prolongement naturel des quartiers d'habitations et contribue de fait à la qualité de vie de St-Prex.

Le paysage rural et naturel a subi d'importantes transformations dues à la construction de l'autoroute et aux améliorations foncières.

Objectifs

- Conserver une relation étroite avec un patrimoine rural très présent.
- Protéger le paysage saint-preyard en maintenant les activités agricoles.
- Préserver les espaces affectés aux activités liées à l'exploitation de la terre, avec un double objectif : maintenir l'économie agricole et protéger le paysage saint-preyard.
- Autoriser de manière mesurée une diversification des activités dans la zone agricole, dans l'esprit de la nouvelle loi fédérale sur l'agriculture.
- Renforcer le caractère d'espace de détente de la zone agricole dans le respect des valeurs écologiques.
- Permettre et gérer l'évolution des activités primaires, dans leurs développements.

Principes

- Maintien de la surface des terres agricoles.
- Examen de toute mesure ou demande concernant la diversification des exploitations.
- Mise en oeuvre de mesures utiles assurant la viabilité économique des exploitations existantes pour éviter une diminution de la surface des terres agricoles.
- Différenciation des zones par le plan des zones ou par l'élaboration d'un plan d'utilisation de la zone agricole.
- Planification globale et sectorielle pour l'implantation de serres dans l'espace rural.
- Autorisation pour des projets de serres dans l'espace rural de cas en cas et en fonction des besoins des exploitations.
- Développement d'activités touristiques, para-touristiques et /ou para-agricoles dans le secteur de diversité.
- Aménagements prioritaires des secteurs ne nuisant pas aux activités agricoles mais pouvant accueillir des activités autres (touristiques, sportives et para-agricoles).
- Aménagement d'un réseau d'espaces de détente et de promenades pour piétons et deux-roues.

Commentaires

La différenciation des différents secteurs tiendra compte :

- de la viabilité économique des exploitations,
- de la particularité des zones (paysage, relations avec les secteurs résidentiels, topographie, accessibilité, etc.),
- de la valeur des milieux naturels (biotopes, réseau de déplacement de la faune),
- des possibilités de ressources financières par le biais des paiements directs de compensation pour mesures en faveur de l'écologie.

On favorisera au maximum l'utilisation des constructions existantes. S'il s'avérait nécessaire de construire de nouveaux bâtiments, ils devraient être à proximité des constructions existantes et accueillir des activités clairement prédéfinies et compatibles avec la zone agricole. Les projets tiendront compte du caractère spécifique de l'endroit.

Le développement d'activités touristiques, para-touristiques et /ou para-agricoles dans le secteur de diversité pourra se concrétiser par exemple par du camping à la ferme, swin-golf, des randonnées pédestres et équestres, du tourisme à la ferme -préparation de repas à la ferme (table d'hôte), chambres d'hôtes, activités agricoles (journées à la ferme), vente directe, etc.

Espace rural



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
			cordons boisés
			la plaine, territoire de production
			collaboration intercommunale
			territoire au relief et caractère diversifiés autoriser une diversification des activités
			coteau et territoire agricole encadrant l'espace bâti
			ferme ancienne ou en activités/ serres
			autoroute
			RC
			CFF

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

Les constructions foraines et les hameaux, situés généralement aux abords des zones urbanisées ont des affectations diverses : villas, exploitation agricole, etc.

Certaines de ces constructions sont mal intégrées dans le paysage et ont un effet de taches.

Elles pourraient être mises en zone en contrepartie d'une meilleure intégration dans le paysage.

But possible de promenade, des activités para-agricoles pourraient s'y développer.

Objectifs

- Préserver la zone agricole et éviter une colonisation par de nouvelles constructions disséminées non conformes à son statut.
- Préserver le caractère agricole des hameaux qui ont encore cette vocation.
- Favoriser la diversification des exploitations agricoles en admettant d'autres activités complémentaires dans les bâtiments ou à leurs abords dans le cadre de la nouvelle loi sur l'agriculture.
- Maintenir les constructions répondant aux critères d'intérêt architectural et d'intégration.
- Adapter le règlement et le plan des zones dans les cas de constructions répondant aux critères de l'intérêt général et de la protection de l'environnement.

Principes

- Application des lois sur l'agriculture et la zone agricole pour les constructions et les activités conformes.
- Adaptation du plan des zones de cas en cas pour les constructions existantes non conformes dans les cas suivants :
 - raccordement existant au réseau d'épuration,
 - accord des propriétaires pour la mise en oeuvre de mesures d'intérêt général visant par exemple :
 - à améliorer leur intégration dans le site et le paysage,
 - à favoriser la mise en oeuvre et l'exploitation des réseaux de promenade dans l'espace rural et écologique.

Commentaires

Les critères d'adaptation du plan de zones pour des constructions foraines sont de 3 ordres :

- non conformité avec le statut de la zone agricole,
- les constructions sont raccordées au réseau d'épuration,
- accord des propriétaires pour la mise en oeuvre de mesures visant à améliorer leur intégration dans le site et le paysage ou d'autres mesures d'intérêt général par exemple liées à l'exploitation des réseaux de promenade dans l'espace rural.

Constructions foraines



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER
		territoire urbanisé, limite des zones à bâtir
		constructions à rattacher aux zones à bâtir
		constructions foraines à caractère agricole à préserver permettre une certaine diversification des activités
		constructions foraines à caractère résidentiel sans rapport avec les activités agricoles améliorer leur intégration dans le paysage
		dépôt, hangar améliorer leur intégration dans le paysage
		extension future des zones à moyen terme

Echelle 1:25'000



Rappel sommaire du diagnostic-constat

L'espace des rives du lac est resté peu urbanisé et a gardé un caractère paysager dominant. Une part significative des rives est occupée par les milieux naturels ou des aires forestières.

On relève toutefois une tendance à l'uniformisation des rives qui pourrait conduire à une banalisation des différents tronçons qui composent les rives du lac.

La qualité paysagère des rives du lac donne à ce secteur une image de grande valeur qui pourrait être exploitée pour le développement économique (entreprises de prestige, tourisme, etc.)

Objectifs

- Maintenir une faible densité des constructions le long de la rive.
- Orienter le développement et l'aménagement des rives dans le respect de l'histoire de leur occupation, en tenant compte des activités et aménagements caractéristiques de cet espace.
- Favoriser la sauvegarde et la promotion des grandes propriétés par un partenariat avec les propriétaires assurant l'intérêt public en tenant compte des intérêts privés.
- Rendre les rives plus accueillantes et améliorer les possibilités d'accès pour la population locale et les touristes, considérer ces projets comme autant d'occasions pour mettre en oeuvre des mesures d'amélioration paysagère.
- Maintenir et renforcer l'arborisation des rives.

Principes

- Compatibilité des aménagements et des nouvelles constructions sur les rives avec les qualités écologiques, paysagères et patrimoniales du site.
- Continuité du cheminement, pouvant longer les rives ou s'en distancer en raison de contraintes limitant les possibilités en la matière (topographie ou des bâtiments existants, intérêts prépondérants s'y opposant ou autre tracé présentant davantage d'attrait ou de diversité).
- Préservation des embouchures de rivière qui seront en principe évitées par le cheminement pour préserver les milieux les plus sensibles. Un tracé en retrait de la rive permettra aux promeneurs de conserver le contact avec la nature.
- Diversité des séquences et contrastes à marquer.
- Etude d'impact et de faisabilité économique pour la réalisation d'un port en Coulet.

Commentaires

APPROBATION

Le plan directeur communal de Saint-Prex a été :

Approuvé par la Municipalité

le

Le Syndic :

La Secrétaire :

Soumis à la consultation publique

du au

Le Syndic :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal dans sa séance

du

Le Président :

Le Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

le

L'atteste le Chancelier :

**PROGRAMME DE MESURES
THEMATIQUES ET SECTORIELLES**

Les mesures décrites ci-après découlent des objectifs et des principes définis dans le plan directeur. Elles répondent également à des demandes, des besoins ou des envies liés au contexte actuel.

Elles pourront être complétées ou remplacées par d'autres mesures jugées ultérieurement plus adéquates. Les objectifs et les principes constituent un cadre de référence large permettant cet ajustement.

Le présent chapitre est composé de deux volets de mesures :

- des mesures liées aux thèmes concernant l'entier du territoire communal, ou localisées dans un secteur particulier mais d'intérêt général,
- des mesures en relation avec les thèmes mais propres à un secteur.

Les mesures liées aux thèmes concernant l'entier du territoire communal, ou localisées dans un secteur mais d'intérêt général, sont numérotées (première colonne). Elles sont rappelées dans le deuxième volet sous le secteur auquel elles se rapportent. Le numéro de la mesure est donné en guise de référence (première colonne).

Selon l'état de connaissance des projets et selon les volontés de la Municipalité, des priorités (A ou B) ont pu être définies (deuxième colonne).

La troisième colonne contient la description de la mesure. La quatrième colonne mentionne une éventuelle inscription au plan d'investissement. La cinquième colonne indique si la mesure est déjà en cours.

Certaines mesures pourront faire l'objet d'une fiche de coordination (sixième colonne) à définir ultérieurement. Elle définira les différentes tâches à entreprendre, les acteurs concernés (services communaux, propriétaires, mandataires, ...) ainsi que les liens à établir entre services et avec les autres acteurs. Cette fiche servira également de cahier des charges pour le projet.

3.1

RESEAUX DE DEPLACEMENTS

3.1.1

Transports en commun (bus et CFF)

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi- nation
TC 1.1	B	Coordonner les horaires de passage et de connexion des divers systèmes de transport.			
TC 1.2		Adapter le réseau CFF aux objectifs liés aux transports publics dans le cas de la construction de Swissmétro.			
TC 1.3	A	Organiser les transports des écoliers et du public dans les secteurs denses en population.			

3.1.2

Transports individuels motorisés

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi- nation
TIM 1.1	A	Aménager progressivement la RC1 en traversée.	x	x	•
TIM 1.2	A	Aménager progressivement le réseau local en fonction des besoins prioritaires de sécurité (abords des écoles, lieux de promenade, etc.) selon le concept de gestion des réseaux (coordination avec les autres modes de déplacement, valorisation du réseau des espaces publics).		x	•
TIM 1.3	A	Veiller à tranquilliser le réseau secondaire par des aménagements pénalisant le trafic de transit.	x	x	
TIM 1.4		Tendre à supprimer le trafic de transit sur le réseau secondaire par des aménagements adéquats (carrefours, portes, priorités, etc.).		x	
TIM 1.5	A	Mettre en œuvre le schéma directeur au sud de la RC1.	x	x	•
TIM 1.6	A	Etablir un schéma directeur des circulations au nord de la RC 1, définissant et instituant des secteurs tranquillisés et des zones 30, améliorant la quiétude des habitants mais aussi la sécurité des piétons et des deux-roues.			•

3.1.3

Deux-roues

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
2R 1.1		Etablir un schéma d'aménagement, "plan deux-roues", à mettre en place en relation avec les transports publics, accompagné d'un cahier des charges.			
2R 1.2		Définir le réseau deux-roues à aménager prioritairement (secteurs du centre et de la gare en particulier).			
2R 1.3	A	Créer des aménagements deux-roues (pistes, bandes, feux, etc.) dans les secteurs plus défavorables (montées, carrefours dangereux, etc.).			
2R 1.4	A	Aménager des pistes cyclables sur la RC1, et en particulier entre le carrefour du Motty et la jonction du Pont-Rouge.	x	x	
2R 1.5		Installer des parkings couverts aux endroits stratégiques (zones sportives et de détente, rives du lac, etc.).		x	
2R 1.6		Profiter des plans de quartier, de projets pour de nouvelles constructions pour faire installer des parkings 2-roues, pour exiger des locaux adéquats de rangement dans les immeubles facilement accessibles.		x	•

3.1.4

Cheminements piétons

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
PI 1.1		Etablir un schéma directeur du réseau piétonnier.			
PI 1.2	A	Définir le réseau piétonnier à aménager prioritairement (secteurs du centre et de la gare en particulier).		x	
PI 1.3		Développer un projet de parcours lac - coteau (liaison piétonne nord-sud) dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur du pôle de Moussillon, secteur ouest (projet d'une passerelle à l'ouest de la commune pour assurer la relation entre le nord et le sud des voies et d'un chemin vers le lac).			
PI 1.4		Assurer la mise en place d'un cheminement piétonnier le long des rives, et prioritairement dans le secteur compris entre le Coulet et le Chauchy.		x	•
PI 1.5	B	Aménager et entretenir des cheminements forestiers par des programmes d'occupation.			
PI 1.6		Soutenir des projets de parcours de promenade, de découverte de la nature dans la commune (par le biais de l'Office du tourisme, des participations financières, du personnel à disposition).		x	•

3.1.5

CGN

<i>N° mesure</i>	<i>Priorité</i>	<i>Mesure</i>	<i>au plan d'invest.</i>	<i>en cours</i>	<i>coordination</i>
CGN 1.1		Maintenir et entretenir des contacts réguliers avec les responsables de la CGN.		X	
CGN 1.2		Etudier les possibilités touristiques offertes par la desserte CGN.		X	

3.2

OCCUPATION DU SOL

3.2.1

Pôles et centralités

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination

3.2.2

Réseau d'espaces publics

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
EP 1.1	A	<p>Établir un schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur des espaces publics intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études de gestion du réseau routier sur la base des schéma de circulation : <ul style="list-style-type: none"> . projet d'aménagement de la RC 1 en traversée, . projet d'aménagement des carrefours sur la RC 1, . le traitement des limites et "portes" d'accès dans la localité sur la RC 1, . mesures de modération du trafic et aménagement de carrefours sur le réseau secondaire, . aménagements pour piétons et 2-roues. - l'aménagement de la RC 60 (projet à étudier), - l'aménagement de la liaison nord sud Cherrat - lac (projet à étudier), - un parcours "rives du lac" diversifié alternant des tronçons le long des rives et d'autres dans l'espace rural (faisabilité à contrôler et projet à étudier), - les concepts d'aménagement en lien avec l'étude de stratégie touristique (p. ex. parcours de découverte et d'animation "rives du lac - Bourg - musée de la Verrerie - vallon du Boiron"), - les prolongements nord et sud de Penguey-Gare (Verrerie, Temple), - les liaisons avec le Bourg et les espaces publics qui le constituent, - un projet d'aménagement et de réalisation du secteur lacustre du Coulet (port, plage). 	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p>

3.2.3

Equipements

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
EQ 1.1	A	Adapter aux besoins actuels les structures existantes.			
EQ 1.2		Coordonner de manière intercommunale les extensions futures des équipements sportifs.			•

3.2.4

Habitat

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
HA 1.1		Rechercher, dans le cadre des futurs projets de quartiers (PPA, PQ, PDL), de nouvelles possibilités de diversifier les typologies de logements.		x	•

3.2.5

Activités

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
AC 1.1	B	Assurer une coordination pour la gestion des zones d'activités et pour leur promotion avec les associations régionale et cantonale de promotion.		x	
AC 1.2	B	Contrôler le caractère incitatif du règlement des zones.			
AC 1.3		Rechercher, dans le cadre des futurs projets de quartiers (PPA, PQ, PDL), de nouvelles possibilités d'implanter des activités.		x	
AC 1.4	A	Autoriser dans plusieurs zones d'habitation des activités (mixité).		x	

3.2.6

Tourisme

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
TOU 1.1		Participer aux travaux de la commission Tourisme de la SDSP (Société de Développement de St-Prex) en vue de définir une stratégie de développement touristique.		x	
TOU 1.2		Définir un thème central autour duquel sera élaborée une stratégie de développement du tourisme.		x	•
TOU 1.3		Développer des concepts d'aménagement en lien avec l'étude de stratégie touristique (p. ex. parcours de découverte et d'animation "rives du lac - Bourg - musée de la Verrerie - vallon du Bolron").		x	•
TOU 1.4		Coordonner la stratégie touristique retenue et les projets en découlant avec les options de la politique d'aménagement communale.		x	•
TOU 1.5	A	Inciter l'élaboration d'un projet d'équipements touristiques en rapport avec le lac et les activités de loisirs (hôtel, restaurant, etc.).			
TOU 1.6	A	Favoriser la création d'un/ou de lieux de restauration ou/et d'hébergement "au bord de l'eau" conviviaux.			
TOU 1.7	A	Inciter l'amélioration et la diversification de l'offre hôtelière ainsi que la mise à disposition de chambres d'hôtes.		x	
TOU 1.8	A	Analyser la possibilité d'utiliser les bâtiments existants plutôt que d'envisager de nouvelles constructions pour l'hébergement, la restauration, des lieux de rencontre, etc. (réhabilitation du patrimoine existant).		x	

3.3

PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.3.1

Milieus urbanisés

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi-nation
MU 1.1	A	Mettre en oeuvre des concepts d'aménagements en milieu urbanisé par la définition d'un certain nombre de règles pour leur application.			
MU 1.2	B	Définir un/ou des concepts de végétalisation des quartiers résidentiels, des directives ou d'articles à inscrire dans le règlement communal.		x	
MU 1.3	A	Ouvrir plusieurs zones d'habitation aux activités (mixité) en intégrant des mesures d'aménagement paysager.			
MU 1.4	B	Proposer des choix d'essences adaptées au lieu, à l'ensoleillement, à la topographie, aux nuisances environnantes à l'attention des propriétaires intéressés à bâtir.			

3.3.2

Lisières urbaines et limites communales

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi-nation

3.3.4

Constructions foraines

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
CF 1.1	C	<p>Etablir un bilan des constructions existantes en zone agricole indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation des volumes construits, - l'état des raccordements aux réseaux, - l'évaluation des constructions donnée par le recensement architectural cantonal, - l'état de l'intégration au site, - l'éventuel intérêt de chaque secteur vis à vis du réseau de promenade dans l'espace rural. 			

3.3.5

Rives du lac

N° mesure	Priorité	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
RI 1.1	A	Développer un projet d'aménagement pour les rives du lac sur le territoire communal.			•
RI 1.2	A	Développer des concepts d'aménagement en lien avec l'étude de stratégie touristique (p. ex. parcours de découverte et d'animation "rives du lac - Bourg - musée de la Verrerie - vallon du Boiron").		x	
RI 1.3	B	Définir un parcours diversifié alternant des tronçons le long des rives du lac et d'autres dans l'espace rural (faisabilité à contrôler et projet à étudier).		x	•
RI 1.4		Inscrire lors d'opérations de planification (PPA, PG, PDL) des droits de passage, servitudes afin de mettre en place le cheminement le long des rives du lac.		x	
RI 1.5	A	Réaliser prioritairement un chemin de rives entre le port du Taillecou et le futur port du Coulet.			
RI 1.6	A	Elaborer un projet de planification pour le port du Coulet.		x	•

3.4

SECTEURS

Le présent point constitue le deuxième volet de mesures propres aux secteurs. Les mesures générales liées aux thèmes mais se rapportant à un secteur particulier sont mentionnées en rappel avec leur numéro de référence.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Localisation des secteurs



Légende

Secteurs

- ① En Moralle, Beaufort
- ② Les Oiseaux, Mont-de-Foudres, Le Canard
- ③ Moussillon
- ④ Le Coulet-Parc
- ⑤ Le Coulet-port, La Moraine
- ⑥ Le Cherrat
- ⑦ Sur la Ville, Le Glapin
- ⑧ Pont-Rouge, gare, La Caroline
- ⑨ Vieux-Moulin, Devant la Ville, Le Chauchy
- ⑩ Fraidaigne, Monnivert

Concept directeur

OBJECTIFS / PRINCIPES

Préserver les caractéristiques du paysage rural saint-preyard par la sauvegarde et le renforcement des sites naturels et construits, des éléments ponctuels et des événements topographiques le structurant.

- Définir les implantations futures de bâtiments d'exploitations ou d'équipements en fonction des critères de sauvegarde des sites et des milieux naturels en tenant compte aux mieux des contingences d'exploitation.
- Prise en compte des mesures adéquates pour insérer ces réalisations dans le paysage agricole naturel et construit.

Assurer la sauvegarde du tissu agricole, garant du paysage rural, en permettant l'extension et l'adaptation des exploitations aux marchés futurs et à la nouvelle politique agricole dans le cadre d'un développement durable.

- Possibilité d'autoriser de cas en cas, selon des projets globaux, des transformations ou des réalisations de bâtiments dans le cadre des centres d'exploitation existants pour permettre une diversification de l'exploitation et une augmentation de la viabilité de l'entreprise par l'acquisition d'un revenu annexe.
- Etablissement de plans directeurs localisés pour toutes exploitations principales para-agricoles de type maraîcher horticole et dont l'extension nécessite d'importantes surfaces de serre ou autres bâtiments et installations.
- Etablissement de plans directeurs localisés pour la réaffectation de centre d'exploitation à une activité de loisirs ou de tourisme préservant le paysage rural et le patrimoine construit.

Permettre le développement de vocations différentes dans les deux entités de l'espace rural en fonction de leurs caractéristiques et favoriser l'implantation d'activités touristiques et de loisirs.

- Favoriser les projets de mise en valeur à des fins pédagogiques des milieux naturels le permettant.
- Définir dans l'espace rural de production intensive des terrains dont la localisation et les caractéristiques permettent le développement d'activités agro-alimentaires.

Traiter les lisières urbaines et les chaussées de manière à assurer une lisibilité de parcours dans le milieu urbanisé et l'espace rural.

Maintenir l'usage du réseau de dessertes agricoles aux stricts besoins des exploitants et des promeneurs.

Préserver pour tout à chacun l'accessibilité à l'espace rural.

Préserver les possibilités de jardinage qu'offrent les jardins familiaux.

Atténuer l'impact de l'autoroute dans l'espace rural diversifié.

Veiller à maintenir et à renforcer l'environnement végétal des constructions foraines, résidentielles en particulier, afin d'en assurer leur intégration dans le paysage.

Localiser les secteurs de l'espace rural qui pourraient être appelés à assurer l'extension des zones à bâtir à moyen (2015) et long terme (2030).

Espace rural

Légende



Réseaux de déplacements

- autoroute
- demi-jonction projetée (pôle "Littoral Parc")
- route cantonale
- desserte agricole
- desserte urbaine et agricole

Paysage et patrimoine

- forêts sur autres territoires communaux contigus
- site naturel à protéger
- paysage naturel à sauvegarder
- paysage construit à protéger
- élément sectoriel du paysage à protéger (colline)
- élément ponctuel du paysage à protéger et à renforcer (arbre isolé, haie, bosquet, etc.)

Occupation du sol

- territoires communaux contigus
- espace rural
- espace rural de production
- espace rural diversifié
- espace rural destiné aux activités agro-alimentaires
- secteur de jardins familiaux à conserver et à renforcer
- limite du domaine bâti
- extension future des zones à bâtir
- extension 2015
- extension 2030
- ligne de crête à sauvegarder
- vue sur le paysage lacustre à préserver
- élément ponctuel à créer (bosquet, haie)
- centre d'exploitation agricole
- habitation résidentielle dans ancien bâtiment agricole (domaine encore exploité)
- centre d'exploitation para-agricole (Marâcher, Pépinière)
- bâtiment d'habitation résidentiel
- bâtiment artisanal/dépôts
- installation publique (réservoir d'eau, stockeur boue)

Echelle 1:20000

Commune de Saint-Prex
Service technique



juin 1999

3.4.1

En Moralle, Beaufort

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Aménager le réseau secondaire lors de la création d'une demi-jonction autoroutière.			•
		Mettre en place des éléments de dissuasion limitant le transit sur le réseau AF par les véhicules motorisés.			
		Assurer la continuité du réseau de promenade piétonne et de deux-roues avec les réseaux des communes voisines, le réseau au sud des voies CFF et de la RC1 et des voies d'accès au chemin de rives.			•

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Définir des aires de production pour les exploitations para-agricoles (maraichères).		X	
		Préserver, selon schéma, des secteurs pour la culture.		X	

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Planter des éléments de végétation le long de l'autoroute selon les principes établis dans le projet de planification de Littoral Parc.			
		Assurer la structuration des aires de production (structure para-agricole) et la transition entre les aires de production et les aires de cultures par l'implantation d'éléments paysagers.			
		Renforcer la limite entre l'espace rural et le milieu urbanisé par l'implantation d'arbres à haute tige et/ou de haies le long du chemin de la Damaz.			
		Préserver des vues depuis la crête sur le lac.			
		Utiliser les caractéristiques paysagères et morphologiques aux deux extrémités du chemin de la Vergognausaz pour aménager des portes de dissuasion pour un éventuel trafic de transit.			
		Etude sur la gestion de l'espace rural par le service technique communal, voir secteur 0 et annexe		X	

En Moralle, Beaufort SECTEUR 1

Légende

Réseaux de déplacements

DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
—	---		réseau principal (RC1, RC60) / tronçon de transition
		↔	accès à l'autoroute
		↻	axe poids lourds
			système de desserte à aménager prise en compte des piétons et deux-roues
		⌂	porte, dissuasion
—			système de desserte à valoriser comme lieu de promenade
•••			cheminement piétonnier à valoriser
		⌂	passerelle, porte à aménager
+++++			voies CFF

Occupation du sol

□			secteur résidentiel densité faible à moyenne
□	□	□	extension, mise en zone / 2ème étape à long terme
□			secteur d'activités, Littoral Parc
□			aire d'exploitation
	—		limite d'extension
□			aire de culture à préserver
⌂			secteur à privilégier pour la production maraîchère, horticole 1er développement / extension
		○	planification directive sectorielle à établir

Paysage et patrimoine

□			secteur résidentiel végétalisé
•••			arborisation structurante limite d'extension
□			espace vert, parc public
■			forêt, cordon boisé
			traitement des lisières avec la forêt, transition entre secteurs
A			vue à préserver
			élément topographique à préserver
+++++			ligne de crête



Echelle 1:7'000

urbaplan

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Valoriser le chemin de la Damaz comme chemin de desserte pour le quartier, utilisé par les piétons, les deux-roues et les véhicules motorisés.		X	
		Assurer le regroupement des accès pour les secteurs à développer avec place de retournement à multi-usages (place de jeux, stationnement visiteurs), voir localisation schématique sur plan.			
		Valoriser certains chemins piétons à travers le coteau bâti, selon schéma.			
	B	Créer une passerelle au-dessus des voies CFF et de la RC1 facilitant l'accès au lac pour les habitants de ce secteur.			

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Autoriser des activités compatibles avec la vocation résidentielle dominante du secteur.			
		Développer des projets d'ensemble pour les secteurs en zone intermédiaire.			

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Assurer la végétalisation des nouveaux secteurs résidentiels, par le traitement des limites et l'aménagement des rues de desserte selon les recommandations développées dans le secteur Aux-Guerres.			
		Renforcer la limite entre l'espace rural et le milieu urbanisé par l'implantation d'arbres à haute tige et/ou de haies le long du chemin de la Damaz.			
		Valoriser ou créer des espaces verts, esplanades le long du chemin de la Damaz.			
		Préserver des vues depuis la crête sur le lac et depuis ces esplanades.			

SECTEUR 2

Les Oiseaux, Mont-de-Fourches, Le Canard



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
			Réseaux de déplacements
—			réseau principal
- - -			secteur de transition
			système de desserte à aménager prise en compte des piétons et deux-roues
— (green)			système de desserte à valoriser comme lieu de promenade
~ (wavy)			système de desserte secondaire existant à tranquilliser et à valoriser ou à créer
••••• (blue)	##		place de retournement, placette, esplanade
	⊥		cheminement piétonnier à valoriser
	⊥		passerelle, porte à aménager
— (dotted)			voies CFF
			Occupation du sol
□ (orange)	□ (orange)	□ (red)	secteur résidentiel densité faible à moyenne
	□ (orange)	□ (red)	extension, changement de zone / 2ème étape à long terme
		□ (red dashed)	secteur à gérer par PDL
			Paysage et patrimoine
■ (yellow)			secteur résidentiel végétalisé
		■ (yellow dotted)	secteur résidentiel à végétaliser (voir recommandations Aux Guerres)
••••• (green)			arborisation structurante
		(green)	transition entre secteur
■ (light green)			espace vert, parc public
		A	vue à préserver
		(brown)	élément topographique à préserver crêt
— (dotted)			courbes de niveau
— (dotted)			orientation du coteau

Echelle 1:5'000

urba
plan

Juillet 1999

Réseaux de déplacements

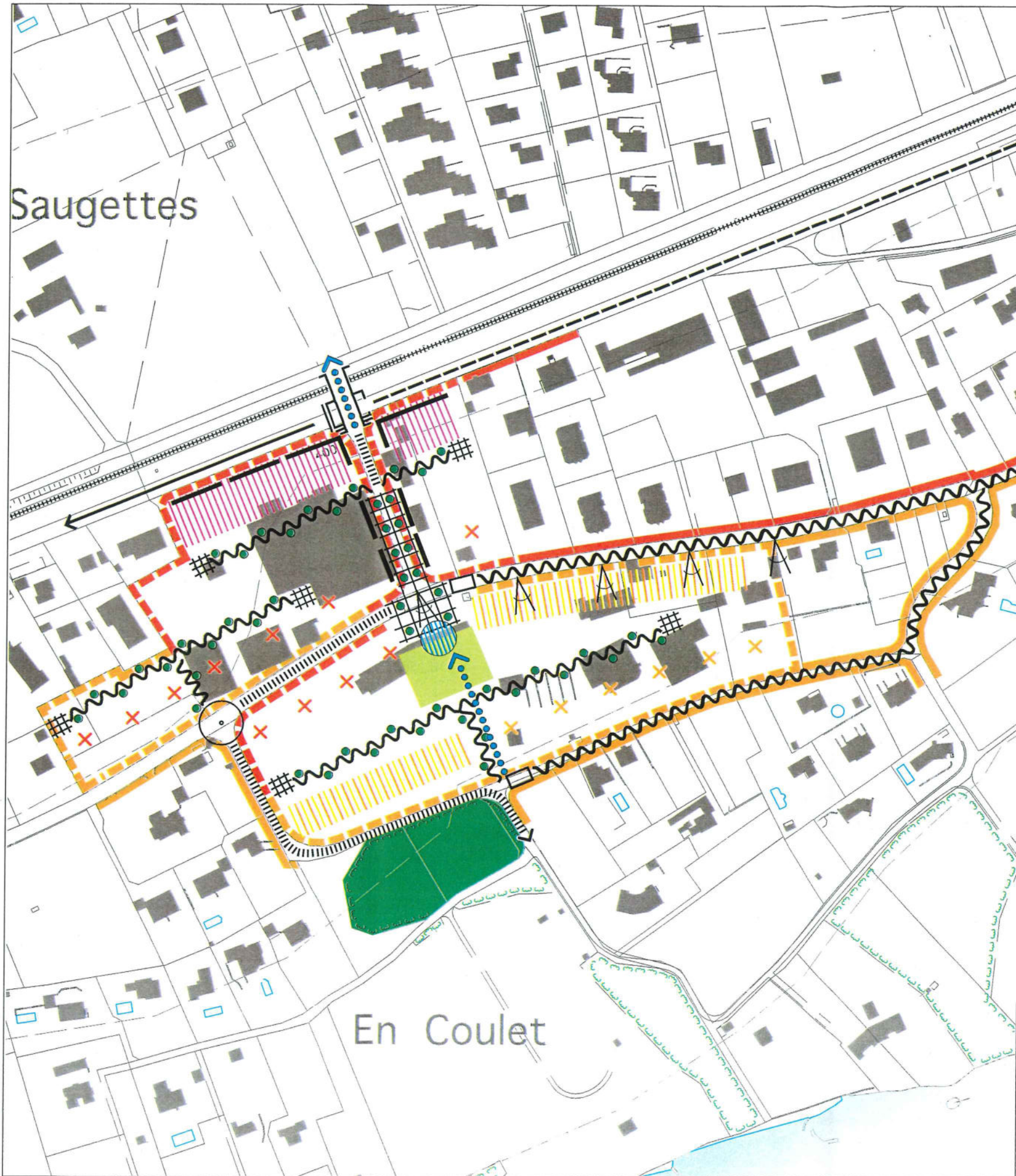
N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi- nation
		Etudier l'opportunité d'un transport collectif avec rabattement sur une (ou des) gare CFF (Allaman, St-Prex, Etoy) en relation avec les quartiers ouest (Moussillon, le Coulet, Littoral Parc).			•
		Aménager le réseau de desserte existant assurant la sécurité pour les habitants et donnant accès au port du Coulet.	x		•
		Assurer la création de dessertes internes avec aménagement paysager.	x		•
		Aménager le ch. des Vignes en rue résidentielle.	x		
		Aménager le ch. de la Scierie comme espace public de qualité et créer une esplanade.			
		Aménager une relation nord-sud (coteau-lac) à travers le nouveau quartier s'implantant dans le site de la gravière.	x		•
		Construire une passerelle, marquant une porte et assurant la liaison piétonne au nord des voies CFF.			•

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi- nation
	A	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre et appliquer le schéma directeur du pôle de Moussillon prévoyant : - la création d'un centre de quartier intégrant des services, des équipements à l'échelle du quartier, - l'implantation de typologies différentes (densité, orientation variables, habitat collectif, groupé, mitoyen, individuel), accompagnée d'une densification, - des activités compatibles avec le logement, - l'implantation pour des entreprises le long de la RC1 (fronts bâtis le long de la RC1), - l'implantation de commerces et de services (fronts bâtis le long du chemin de la Scierie), - la réservation d'espaces de stationnement pour les visiteurs et les utilisateurs du port du Coulet. 		x	

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi- nation
		Préserver des vues sur le lac et les Alpes et intégrer une végétalisation du secteur de Moussillon dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur du pôle de Moussillon, notamment depuis la route de Buchillon.		x	
		Assurer la création d'un espace vert de quartier.		x	



Saugettes

En Coulet

DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER

Moussillon

Légende

Réseaux de déplacements

- réseau principal (RC1, RC60)
- secteur de transition
- système de desserte à aménager prise en compte des piétons et deux roues avec aménagement paysager, allée
- système de desserte secondaire existant à tranquilliser et à valoriser ou à créer avec aménagement paysager
- place de retournement, placette
- cheminement piétonnier à valoriser
- passerelle, porte à aménager
- élément de dissuasion pour le trafic de transit
- giratoire à aménager
- voies CFF

Occupation du sol

- secteur d'affectation mixte habitat, activités compatibles
- secteur résidentiel densité faible à moyenne
- changement de zone
- équipement public de quartier
- implantation ponctuelle dans secteur à bâtir
- orientation préférentielle pour activités
- orientation préférentielle pour habitations moyenne et faible densités
- place / esplanade à aménager avec aménagement paysager

Paysage et patrimoine

- front bâti à mettre en place
- espace vert, parc public
- forêt, cordon boisé
- vue à préserver

Echelle 1:2'500

urba plan

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
	A	Suivre et appliquer le schéma directeur du Coulet		X	
		Aménager le chemin du Coulet et le chemin de desserte secondaire.		X	•
		Créer un axe de desserte secondaire permettant d'éviter une multiplication des accès aux habitations du secteur résidentiel du parc.		X	
		Créer un cheminement piéton le long du lac (voir schéma).			•

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
		Définir un périmètre arrière permettant la densité faible à moyenne (villas mitoyennes et /ou contiguës).		X	
		Préserver la partie avant comme parc avec quelques habitations (très faible densité).		X	
		Créer un secteur d'équipements pour le quartier (détente, sports, stationnement visiteurs) et quelques places de stationnement pour le port du Coulet.			•

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
		Veiller à ce que les projets de planification et de constructions préservent le caractère de parc et pour cette raison autant que possible de l'arborisation existante (à remplacer si nécessaire).		X	
		Créer un dossier de recommandations pour les propriétaires concernant la végétation sur le site.		X	

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
	A	Aménager le réseau de desserte (chemin du Coulet) pour rendre accessible le port.		X	•
	A	Créer un cheminement piétonnier le long des rives, entre le Coulet et le Bourg.			•
		Concevoir une structure de stationnement répondant aux besoins du port et de la plage.		X	•

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
	A	Aménager le pôle de détente et d'activités nautiques du Coulet (port, plage).		X	•
		Inciter la création d'un port, dans le périmètre indiqué sur le schéma de secteur.		X	
		Réviser éventuellement le plan de quartier de la Moraine.			
		Favoriser l'implantation de bâtiments ponctuels dans la partie supérieure du site.			
		Prévoir la possibilité d'implanter des activités, type hôtellerie, centre de détente, de repos, de séminaire, ...			

Paysage et patrimoine





N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
	A	Aménager le tronçon de promenade "rives du lac" Taillecou - Coulet.		X	
		Préserver la lecture de la rupture de pente, comme fait topographique marquant.			
		Préserver le caractère de parc dans le secteur de la Moraine.			

SECTEUR 5

Le Coulet-Port, La Moraine

Légende

Réseaux de déplacements

-  système de desserte à aménager
prise en compte des piétons et deux-roues
-  système de desserte secondaire existant à tranquilliser
et à valoriser
-  place de retournement, placette
-  cheminement piétonnier à valoriser

Occupation du sol

-  secteur d'affectation mixte
habitat, activités compatibles
-  plan de quartier légalisé en 1989, non construit
option changement éventuel
-  secteur résidentiel
densité faible à moyenne
-  secteur d'équipements
changement de zone
-  équipement lacustre (plage, port, débarcadère)
-  secteur d'implantation du port
-  relation au lac existante à valoriser
-  implantation ponctuelle dans secteur à bâtir, à
caractère de parc

Paysage et patrimoine

-  secteur résidentiel avec caractère de parc
-  espace vert
-  espace vert sur domaine privé
-  forêt, cordon boisé
-  vue à préserver
-  élément topographique à préserver
crêt



Echelle 1:2'000

**urba
plan**



Juillet 1999

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
		Aménager la RC60, porte et traversée du secteur, avec aménagement paysager.			•
		Valoriser la rue des Verreries, comme élément de la liaison piétonne nord-sud et prolongement de la rue de la Gare.			
		Aménager une allée promenade le long de la RC60 le long des parcelles bordières.			
		Réaménager le chemin du Cherrat et les espaces bordiers comme "place verte" du secteur et comme liaison piétonne nord-sud.			
		Assurer la création d'un chemin de desserte secondaire et place de retournement dans le secteur Aux Guerres.			
		Assurer la création des cheminements piétonniers au travers du secteur Aux Guerres.			

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
		Aménager un espace central, centre du quartier, et terminaison du chemin du Cherrat.			
		Préserver un espace vert à l'angle du chemin du Cherrat et de la RC60 comme espace vert de quartier, en prolongement de la promenade allée à créer et de l'espace vert existant au Cherrat.			•
		Etendre le secteur d'équipements au pied du coteau en zone intermédiaire.			•
		Réserver des terrains au sud des actuels terrains de sport en vue d'une extension de la zone sportive.			
		Prolonger les tissus existants en zone mixte par l'implantation de bâtiments ponctuels.			

Paysage et patrimoine

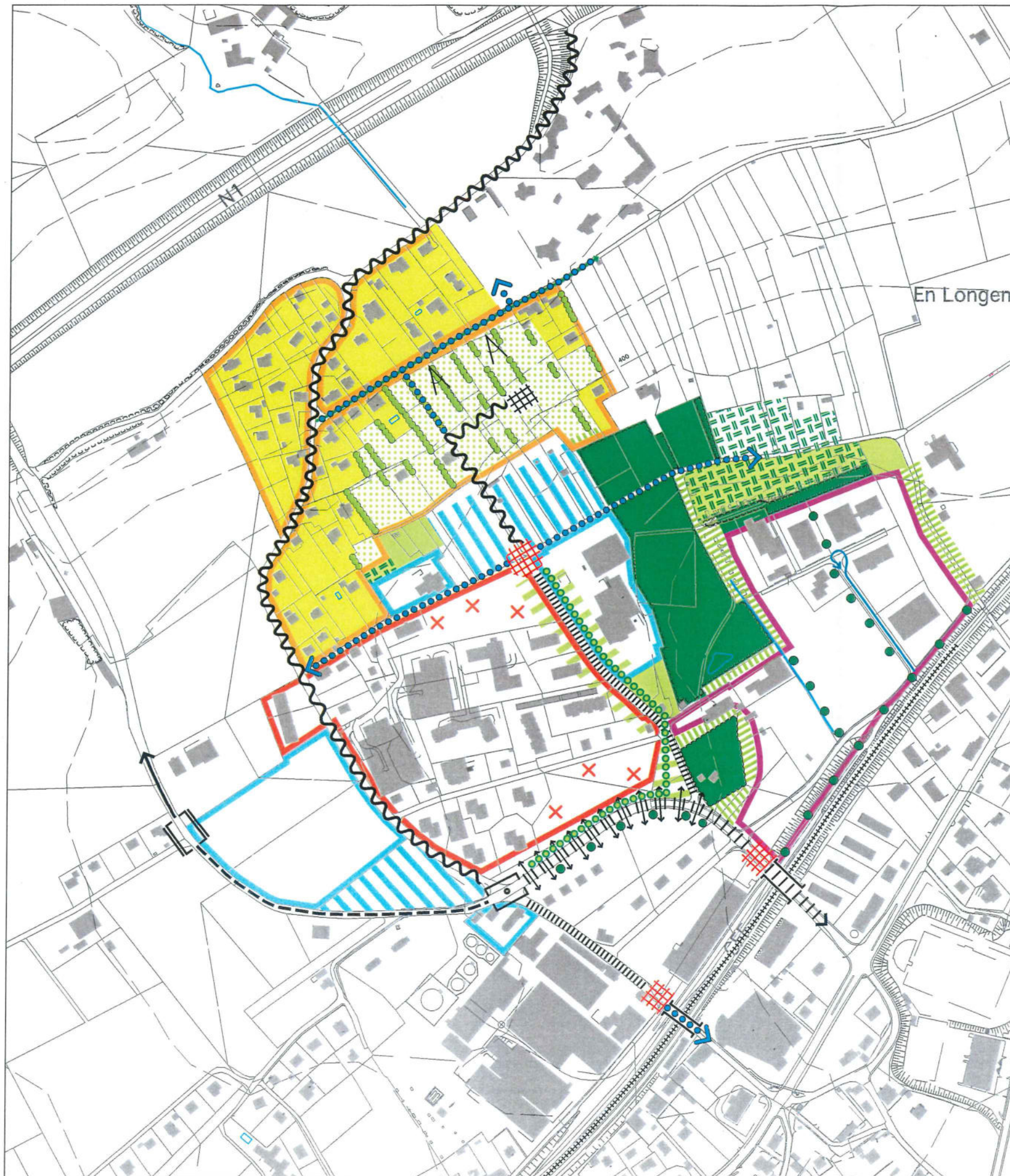
N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
		Planter une arborisation structurante le long de la RC60.			
		Assurer la végétalisation des nouveaux secteurs résidentiels par le traitement des limites et l'aménagement des rues de desserte secondaires (voir recommandations PPA Aux-Guerres).			
		Veiller à la préservation de vues depuis le chemin de Warnery conformément au PPA Aux-Guerres.		X	
		Assurer une transition harmonieuse de la lisière de la forêt avec le milieu bâti.		X	

Le Cherrat

Légende

Réseaux de déplacements

DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
			réseau principal (RC1, RC 60) / tronçon de transition
			secteur à valoriser
			porte à aménager
			carrefour à aménager
			relation de part et d'autre de la chaussée à valoriser
			système de desserte à aménager prise en compte des piétons et deux-roues
			système de desserte à valoriser comme lieu de promenade
			système de desserte secondaire existant à tranquilliser et à valoriser ou à créer
			système de desserte avec possibilité de retournement
			espace public à valoriser (lieu central)
			place de retournement, placette à aménager
			cheminement piétonnier à valoriser
			promenade, allée à aménager
			passerelle, sous-voies à aménager
			voies CFF
			Occupation du sol secteur d'affectation mixte habitat, activités compatibles
			secteur résidentiel densité faible à moyenne
			extension, changement de zone
			secteur d'équipements
			extension, secteur d'équipements
			secteur d'activités
			implantation ponctuelle dans secteur à bâtir
			Paysage et patrimoine secteur résidentiel végétalisé
			secteur résidentiel à végétaliser (voir recommandations Aux Guerres)
			arborisation structurante
			espace vert, parc public
			prolongement de l'espace vert, aménagement paysager des bords de la rue
			jardins familiaux
			traitement des lisières avec la forêt, transition entre secteurs
			forêt, cordon boisé
			vue à préserver



Echelle 1:5'000



Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Développer un projet pour l'entrée et la traversée de la RC60.			•
		Aménager une allée promenade le long de la RC60 le long des parcelles 1052 et 364.			
		Aménager dans la séquence centrale de la RC60 une place, espace de liaison entre les deux zones d'activités centrales (la Verrerie et le Glapin).			
		Valoriser la rue des Verreries, comme élément de la liaison piétonne nord-sud et prolongement de la rue de la Gare.			

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Créer un espace central au chemin du Glapin pour le secteur d'activités, élément de liaison entre les différents secteurs (Glapin, Verrerie)			
		Valoriser l'espace public, débouché du sous-voies à la rue des Verreries.			
		Réserver des terrains au sud des actuels terrains de sport en vue d'une extension de la zone sportive.			

Paysage et patrimoine

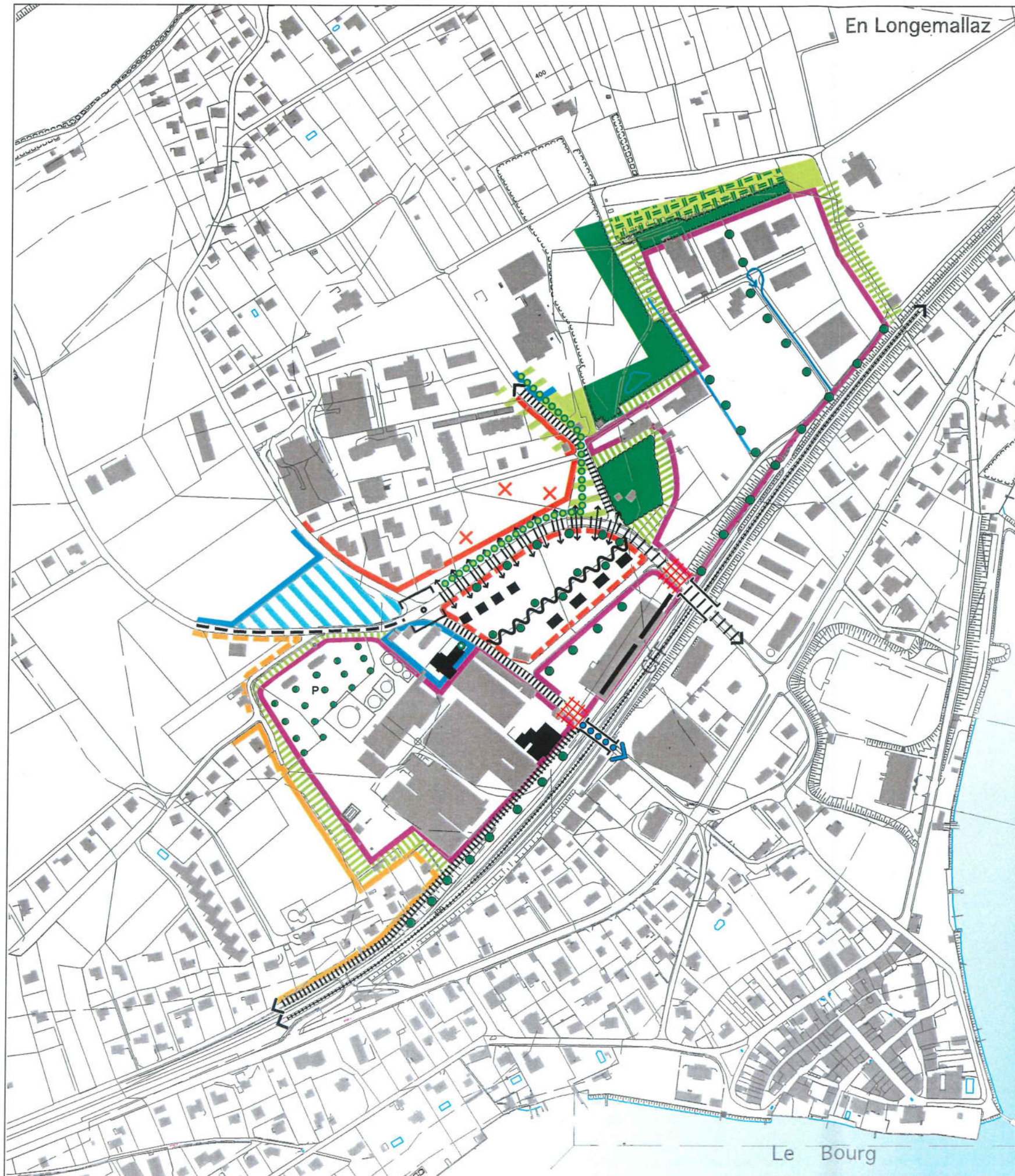
N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Planter une arborisation structurante le long de la RC60.			•
		Planter une arborisation structurante le long des chemins de desserte dans le secteur d'activités du Glapin et aussi le long de la rue du Progrès et le long des voies CFF.			
		Assurer le maintien des éléments de la cité industrielle du début du siècle.			•
		Assurer le traitement des lisières avec la forêt.			
		Assurer le traitement de la limite avec l'aire agricole.			

Sur la Ville, Le Glapin

Légende

Réseaux de déplacements

DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER	
			réseau principal (RC1, RC60) / tronçon de transition à valoriser
			porte à aménager
			carrefour à aménager
			relation de part et d'autre de la chaussée à valoriser
			système de desserte à aménager prise en compte des piétons et deux-roues
			système de desserte avec possibilité de retournement
			système de desserte secondaire existant à tranquilliser et à valoriser ou à créer avec allée à créer
			espace public à valoriser (lieu central)
			place de retournement, placette
			cheminement piétonnier à valoriser
			promenade, allée à aménager
			voies CFF
			secteur d'affectation mixte habitat, activités compatibles
			secteur résidentiel densité faible à moyenne
			extension, mise en zone
			extension, mise en zone
			secteur d'activités
			implantation ponctuelle dans secteur à bâtir
			monument historique, bâtiment à préserver
			front bâti à mettre en place
			arborisation structurante
			espace vert, parc public
			espace vert, extension
			traitement des lisières avec la forêt, transition entre secteurs
			aménagement de l'aire de stationnement
			forêt, cordon boisé



Echelle 1:5'000

urba plan



Juillet 1999

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
	A	Réaménager le sous-voies de la gare (réflexions à mener sur l'éclairage, les revêtements, l'affichage, etc.) dans le cadre d'un projet d'une liaison nord-sud Cherrat-lac.			•

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination
		Etablir un plan d'aménagement (plan de quartier, PDL, etc.) au sud des voies dans le secteur En Penguey ouest (quartier de la gare).			

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordination

SECTEUR 8

Pont-Rouge, gare, La Caroline

Légende

Réseaux de déplacements

tronçon de transition / tronçon central à valoriser

giratoire / carrefour à aménager

relation de part et d'autre de la chaussée à valoriser

système de desserte aménagé, piétons et deux roues pris en compte

cheminement piétonnier

Occupation du sol

secteur d'affectation mixte
habitat, activités compatibles

secteur de développement, plan d'aménagement à élaborer

développement depuis le centre

secteur d'équipements

implantation ponctuelle

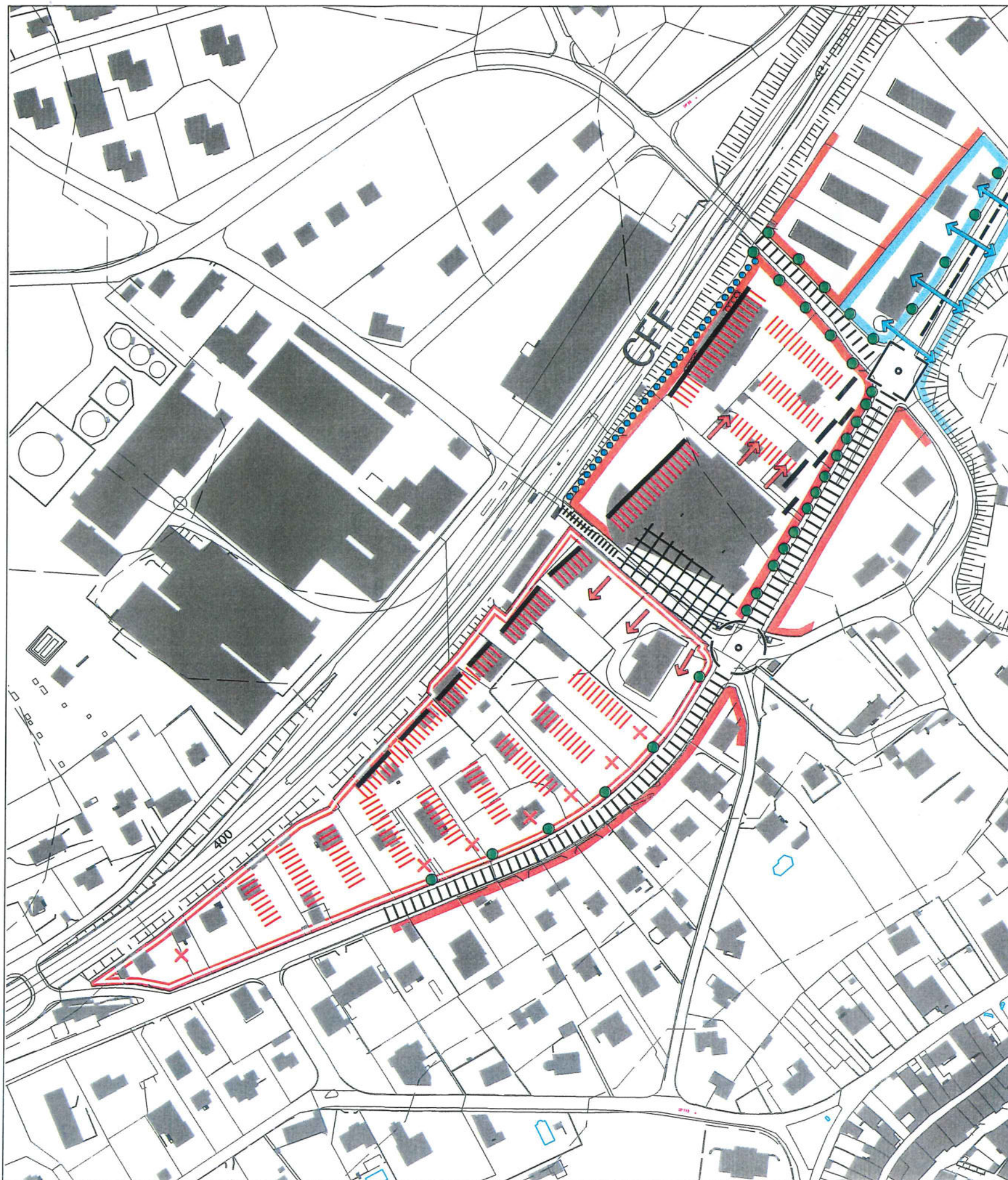
orientation préférentielle

front bâti à mettre en place

place / esplanade aménagée

Paysage et patrimoine

arborisation structurante



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER

Echelle 1:2'500

urba
plan

Juillet 2000

3.4.9

Vieux-Moulin, Devant la Ville, Le Chauchy

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordi- nation
		Mener un projet pour un édicule (kiosque, information touristique, départs de tours, etc.) à proximité du débarcadère.			
		Aménager le carrefour entre la RC1 et le chemin de Penguey.			
		Aménager le chemin de Chauchy au droit de l'école, en prenant des mesures de sécurité pour les piétons et assurant l'espace pour une dépose-minute pour le collège du Chauchy.			
		Aménager les "portes" du Bourg.		x	
		Préserver l'espace public dans le Bourg et particulièrement la rue du Pont-Levis, comprenant aussi l'aménagement de la place de l'Horloge, et la Grand-Rue.			
		Préserver l'allée le long des rives.			
		Créer une allée promenade entre le Vieux-Moulin et le Bourg.			
		Aménager le cheminement piétonnier le long des rives entre le port du Taillecou et le futur port du Coulet.		x	
		Prévoir lors de l'élaboration du projet d'aménagement du stationnement complémentaire.		x	

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
		Développer un plan d'aménagement du secteur "Devant la Ville" (PDL).		X	
		Mettre en zone le secteur de Devant-la-Ville (vocation hôtelière éventuelle) prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> - un secteur de densification avec une orientation préférentielle, sur le plateau supérieur traversé par la rue du Motty, - des constructions ponctuelles dans un environnement à caractère de parc sur le plateau inférieur à proximité des rives du lac, - un secteur résidentiel de densité faible à moyenne, intégrant les constructions existantes, sous l'Eglise, - un secteur mixte plus dense le long de la rue du Pont-Levis. 			
		Développer un plan d'aménagement du secteur Chauchy (PDL) prenant en compte l'aménagement du préau, du stationnement.		X	
	A	Assurer le maintien d'artisanat dans les bâtiments du Bourg.			•
		Etendre le secteur d'équipements du Vieux-Moulin jusqu'au chemin du Vieux-Moulin.			
		Développer des équipements complémentaires au Vieux-Moulin selon les besoins de la commune à l'arrière du bâtiment existant.			
		Préserver l'espace vert comme espace vide, implantation possible de bâtiments en limite, d'aires de stationnement.			
		Aménager l'espace extérieur d'entrée du Vieux-Moulin.			
		Créer ou préserver des équipements en relation avec le lac sur les plages existantes.		X	
		Aménager une "place du Débarcadère".			

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest	en cours	coordination
		Aménager une promenade allée le long de la RC1 en face du bâtiment de l'administration communale.			
		Préserver les paysages de rives naturelles et construites.			
		Préserver des vues depuis l'église en direction du lac et du Bourg.		X	
		Préserver le caractère de parc dans le secteur "Devant la Ville"		X	

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi- nation
		Aménager une liaison piétonne et deux-roues entre le "banc des pauvres" et Morges.			

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi- nation
		Concevoir un concept d'urbanisation assurant le maintien du caractère et des proportions des propriétés riveraines au lac.			
		Permettre l'accueil d'activités dans le secteur du bord du lac (siège d'organisation internationale, d'entreprises, de résidence de détente, ...)			

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	au plan d'invest.	en cours	coordi- nation
		Préserver et renforcer les cordons boisés le long de la RC1.			
		implanter un groupe d'arbres pour marquer l'entrée dans la commune et la limite d'urbanisation le long de la RC1.		x	•

SECTEUR 10

En Fraid' Aigue, En Monniver



DONNEES DE BASE EXISTANTES	OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF PARTICULIER
—		
- - -		
]]		[]
	
		◀○○○○▶

[]		
[]		
		x
		○

[]		
[]		
[]		forêt, cordon boisé
		A

Légende

Réseaux de déplacements

- réseau principal (RC1, RC60)
- secteur de transition
- porte, carrefour à aménager
- passage sous voie
- cheminement piétonnier à valoriser
- Tronçon à aménager
- voies CFF

Occupation du sol

- secteur d'affectation mixte habitat, activités compatibles
- secteur résidentiel densité faible à moyenne
- implantation ponctuelle dans secteur à bâtir, à caractère de parc mixité à envisager, compatible avec le caractère des lieux
- point de vue à aménager
- préservation du parcellaire existant

Paysage et patrimoine

- secteur résidentiel végétalisé
- espace vert non bâti sur domaine privé
- traitement des limites de zone
- forêt, cordon boisé
- vue à préserver
- élément topographique à préserver crêt

Echelle 1:5'000

urba plan



Juillet 1999

ANNEXES

1. EXTRAITS DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL

AMENAGEMENT DE LA REGION MORGIEENNE - ARM

PHASE II

**PLAN DIRECTEUR REGIONAL
PARTIE II**

Document faisant l'objet d'une approbation par les Conseils communaux ou généraux et d'une adoption par le Conseil d'Etat du canton de Vaud

octobre 1995

1.4 Schéma directeur

La structure générale de la région est illustrée par le schéma directeur, elle est fondée sur :

- la structuration de deux agglomérations dans le but de polariser la vie économique de la région sur deux entités ayant encore un réel potentiel de développement (Morges, Etoy/Saint-Prex).
- le maintien d'un espace agricole diversifié.
- la redéfinition des réseaux (transports, énergie, distribution, etc...) structurant le territoire pour les adapter aux nouvelles dimensions régionales, ou pour créer une meilleure mise en valeur du territoire.

Le schéma directeur propose donc, en fonction des objectifs et options, une politique permettant de situer la région comme entité économique suffisamment indépendante pour ne pas être satellisée par les grandes métropoles lémaniques tout en préservant ses caractéristiques propres; elle se définit comme suit:

- Utilisation mais aussi structuration du potentiel de l'agglomération morgienne (secteur 1) dans le but de renforcer sa capacité économique en relation avec l'ouest lausannois, en particulier les Hautes Ecoles. Le rôle régional du secteur doit être affirmé en matière d'équipements scolaires à l'échelle régionale et cantonale, en particulier à l'ouest et au centre.
- Développement et structuration de l'agglomération Etoy - Saint-Prex (secteur 2) afin d'offrir une aire d'activités d'importance régionale, voire cantonale, en relation avec un tissu résidentiel et de service capable d'"accompagner" un tel développement.
- Collaboration indispensable avec les régions limitrophes par la concertation entre l'agglomération morgienne avec l'ouest lausannois et l'agglomération Etoy/Saint-Prex avec les communes d'Allaman et d'Aubonne.
- Renforcement du rôle du BAM par le développement d'activités le long de son tracé.
- Mise en évidence du rôle des centres relais Apples et Bière par rapport aux régions de Cossonay et Rolle-Aubonne (partie Jura).
- Recherche de développement d'"activités à petite échelle" dans les autres localités de la région.
- Protection des espaces agricoles majeurs non enclavés dans le développement de l'urbanisation.


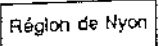









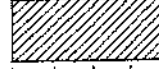
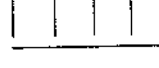
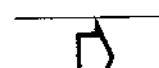





Recherche de mise en valeur des rives du lac et des territoires au pied du Jura pour la création d'aires et d'équipements de sports et de loisirs, mais aussi pour assurer la protection des éléments de "permanence" du territoire que sont, en particulier, les forêts, les lacs et les cours d'eau.

Cette organisation ne bouleverse pas la situation actuelle, elle récupère les potentialités existantes et tente de les organiser, de leur donner une structuration plus urbaine, en particulier dans le "corridor autoroutier", qui concentre à lui seul les 74% des potentialités d'accroissement de la population et les 62 % des potentialités d'accroissement économique. Cette mise en valeur de telles possibilités ne doit pas mettre le secteur à dominante rurale à l'écart des préoccupations régionales. Au contraire, tout en respectant ses caractéristiques propres, il importe de permettre une diversification de la production agricole, un renforcement des activités secondaires et tertiaires dans les villages ainsi qu'une remise en ordre d'un réseau de circulation dense mais mal hiérarchisé et parfois mal adapté aux nouvelles charges qui lui sont assignées.

SCHEMA DIRECTEUR

éch. 1:115'000



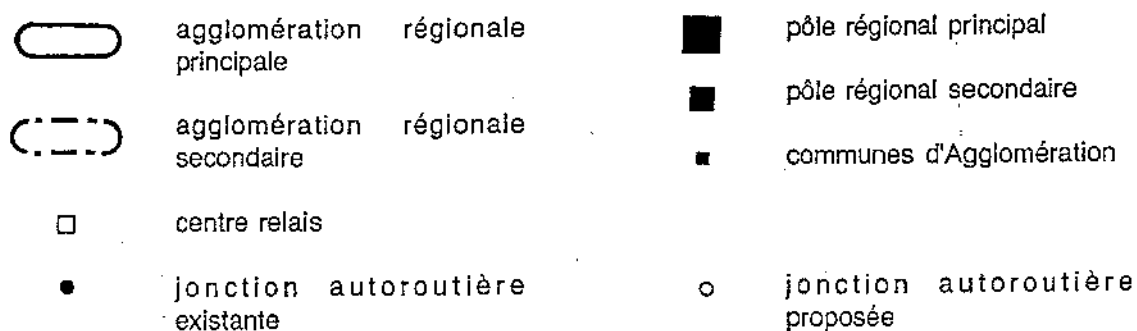
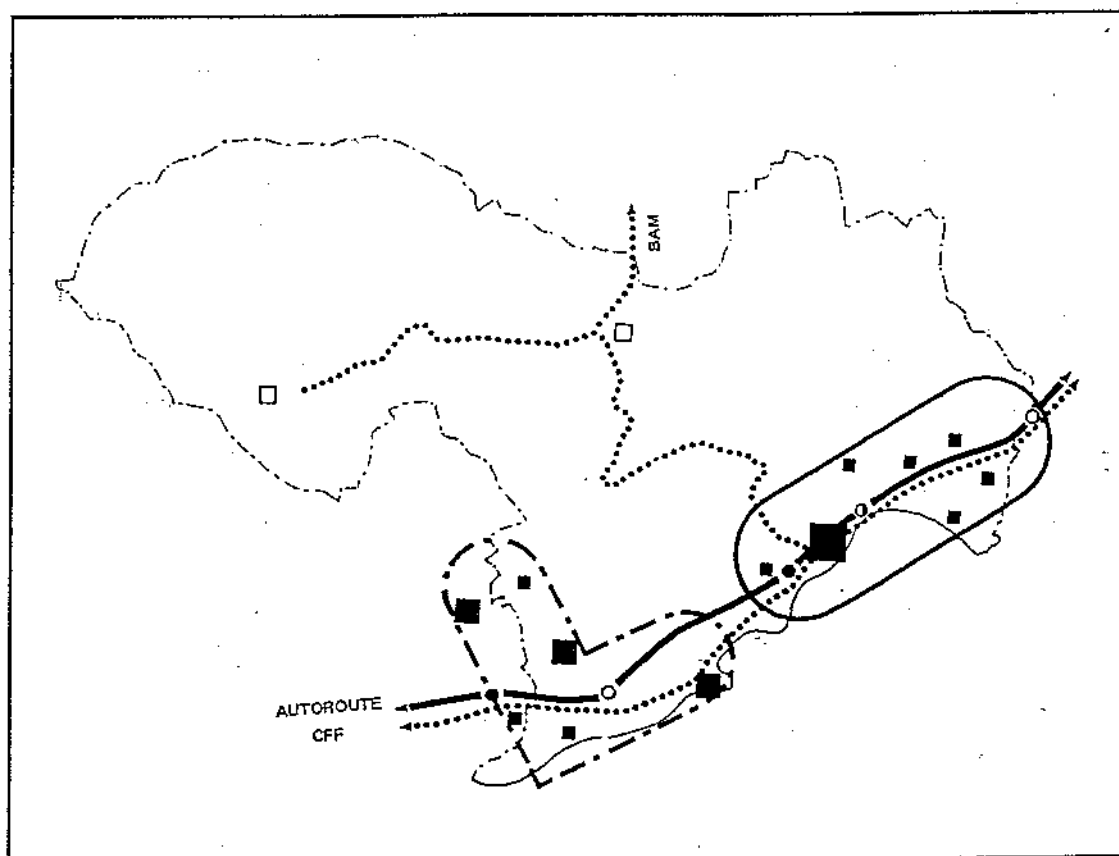
-  limite de la région morgienne
-  région limitrophe constituée
- urbanisation
-  axe de développement d'agglomération
-  axe de développement secondaire
-  centre régional principal
-  centre secondaire
-  centre relais
-  localité où la mixité des fonctions doit être renforcée
-  localisation des aires régionales d'activités
-  développement et densification d'activités
-  maintien d'une urbanisation de faible densité
- espace non bâti
-  forêt
-  pied du Jura
-  aire agricole et viticole
-  relation avec les régions voisines
- réseau principal
-  autoroute
-  accès à l'autoroute
-  CFF
-  BAM

2. CONCEPT DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette conception d'ensemble développe les principes énoncés dans le schéma directeur, elle constitue l'essence même du plan directeur qui devra être adopté par les conseils communaux et généraux.

2.1 Développement et structuration de la région

La conception directrice s'appuie sur ces deux notions, développer et structurer, indispensables à la définition d'une certaine autonomie économique de la région. L'organisation fonctionnelle du territoire est largement influencée par ce concept au niveau des réseaux (circulation et équipements).



2.1.1 Une agglomération principale (secteur 1)

La définition d'une agglomération principale autour du pôle régional s'impose de fait, même si l'Ouest lausannois exerce une forte influence sur les communes limitrophes. L'agglomération morgienne s'est constituée à partir de la ville de Morges et des 6 communes (Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Préverenges et Tolochenaz) groupées autour du réseau principal de transports (autoroute, C.F.F.).

Elle compte près de 24'000 habitants, plus de 8'000 places de travail et dispose d'un potentiel suffisant pour prévoir un certain développement (8'000 habitants et 3'000 places de travail), ce dernier est cependant hypothéqué par le fait que beaucoup de terrains disponibles sont encore situés en zones intermédiaires.

Cet ensemble, quoique continu, est assez peu homogène et seule Morges peut prétendre à l'heure actuelle au statut de ville. Il importe donc, à partir d'une redéfinition des réseaux des circulations et des transports, d'une mise en évidence des sites caractéristiques, de doter l'agglomération d'une véritable infrastructure urbaine reliant affectations et services de caractère central.

Si chaque commune entend jouer un rôle particulier dans cet ensemble, et préserver ses caractéristiques, la notion d'agglomération peut parfaitement se développer par l'harmonisation des principales orientations allant dans le sens d'une plus grande cohésion urbaine de l'ensemble. Il s'agit, en l'occurrence, de favoriser l'habitat collectif et comme corollaire l'implantation d'activités, de développer les fonctions centrales et les équipements publics.

Le sous-secteur ouest (Tolochenaz, Echichens, Morges) offre des potentialités suffisantes pour assumer en bonne part le développement de l'habitat collectif ainsi que l'extension de grands équipements publics, (écoles, centres de formations). Ceci n'exclut nullement l'implantation d'activités tertiaires ou liées au tourisme, ni la mise en valeur d'éléments paysagers de grande valeur (lac, cours d'eau, La Morges, coteau viticole, la ville ancienne).

Le sous-secteur est (Préverenge, Lonay, Denges, Echandens) offre un réel potentiel de développement d'activités autour de la gare de triage de Denges. Les possibilités résidentielles, quoique importantes, sont plus dispersées, mais constituent néanmoins un corollaire indispensable à l'extension de toute activité. Cette partie du territoire donc très largement urbanisé ne présente aucune structure véritablement urbaine mais des sites naturels (le coteau viticole, le vallon du Bief, la colline du Monteiron, les rives du lac) et bâtis (les centres des villages), suffisamment marquants pour constituer une trame urbaine de qualité.

La hiérarchisation du réseau des circulations doit permettre une meilleure mise en valeur de ces possibilités d'extension dont la disponibilité doit être évidente en levant en partie l'hypothèque de la zone intermédiaire. De plus, l'ensemble du secteur, à partir d'une "trame" plus urbaine, permettra la transformation

progressive d'une juxtaposition d'entités communales en une véritable agglomération urbaine dans laquelle ville et villages auront leur place respective.

2.1.2 Une agglomération secondaire (secteur 2)

Complémentaire de la première, car n'assurant pas de fonction centrale spécifique, elle n'en demeure pas moins, sur le plan économique, l'atout majeur de la région, voire d'une partie du canton. En effet, cet ensemble de communes, quatre sur la région morgienne (Buchillon, Etoy, Lavigny, Saint-Prex) et deux à l'ouest de l'Aubonne (Allaman, Aubonne), quoique très dispersé, constitue une entité économique à fort potentiel de développement qu'il s'agira d'organiser et de structurer pour sa mise en valeur.

Aubonne et Saint-Prex offrent déjà une structure de service suffisante et le potentiel d'Etoy et Saint-Prex peut permettre de répondre en grande partie au développement des activités.

C'est pourquoi, malgré un apparent manque d'homogénéité, ce groupement de communes "à cheval" sur deux districts peut devenir une agglomération avec un tissu plus lâche certes, mais regroupant l'essentiel des fonctions urbaines. La redéfinition du réseau des circulations et sa mise en relation avec le pied du Jura et avec l'autoroute s'imposent pour l'avenir.

A noter que ce potentiel d'activités ne devrait pas répondre à une seule affectation afin d'éviter une trop forte spécialisation qui serait préjudiciable à l'équilibre économique du lieu et des communes.

2.1.3 Deux centres relais (secteur 5)

Situés entre lac et Jura, reliés à l'agglomération morgienne par le BAM, ces deux bourgs, Bière et Apples, assurent le rôle de "relais" pour les services et les activités autres qu'agricoles et sylvicoles entre le pied du Jura et le lac ainsi qu'avec les deux régions constituées de Rolle-Aubonne et Cossonay.

Il importe en conséquence que ces deux communes maintiennent leur niveau de service et, pour ce faire, qu'elles confortent le développement de secteurs d'activités ainsi que leur capacité résidentielle.

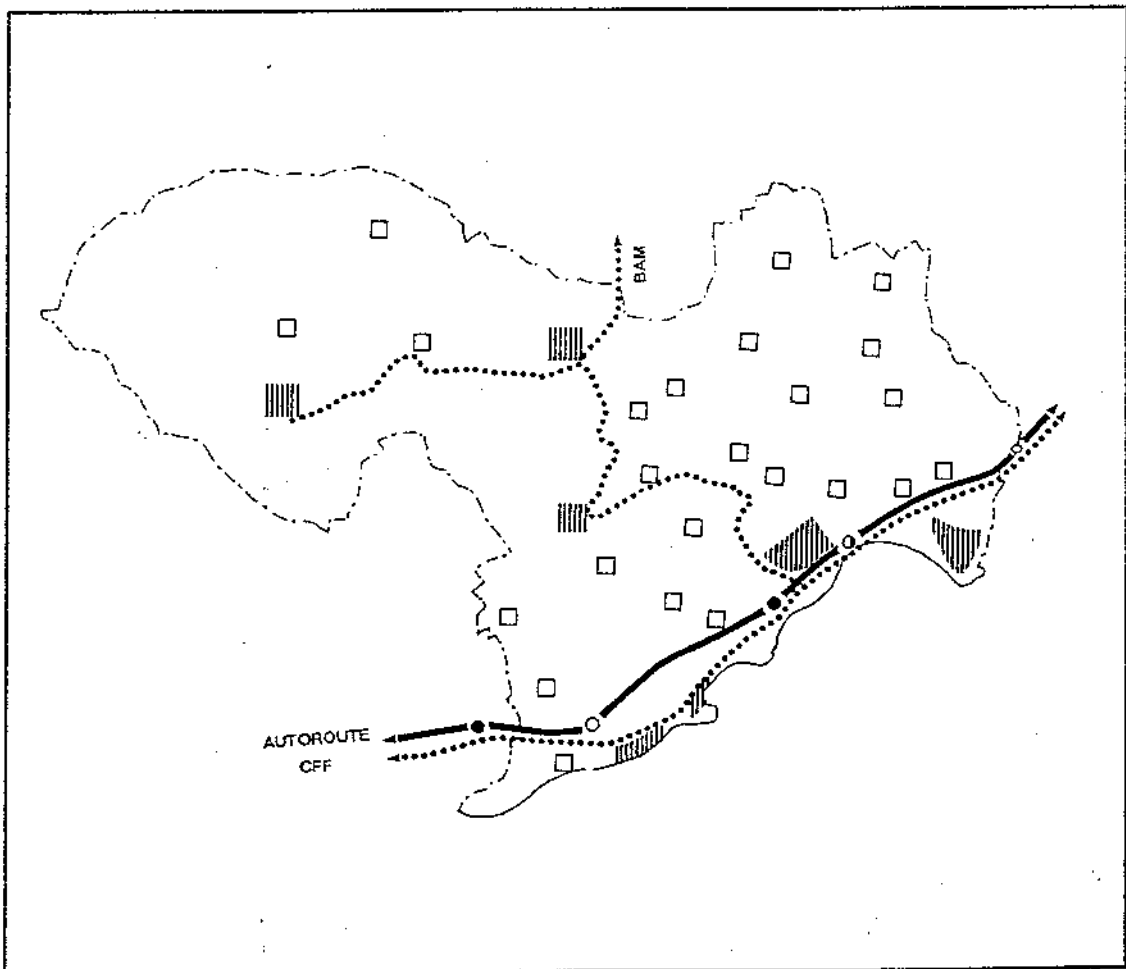
L'ouverture des gravières constitue également un "atout" économique non négligeable qui devrait renforcer les relations "nord-sud" en proposant une redéfinition du réseau des transports afin d'atténuer les nuisances dues à ce type de développement.

2.3 Un habitat plus dense mieux localisé / Une plus grande diversité de logements

Les agglomérations doivent développer des densités plus urbaines, la capacité des sites en définira l'importance. Cette capacité est en effet essentiellement liée à des problèmes environnementaux qu'il importerait d'intégrer dans toutes les opérations. La "diversification" va dans le sens d'une meilleure utilisation du sol, car elle évite d'ouvrir d'autres zones. Elle ne doit cependant pas être excessive pour ménager les sites et s'adapter au caractère des lieux.

Les dessertes en transports collectifs sont un facteur important lié à certains reports de densité.

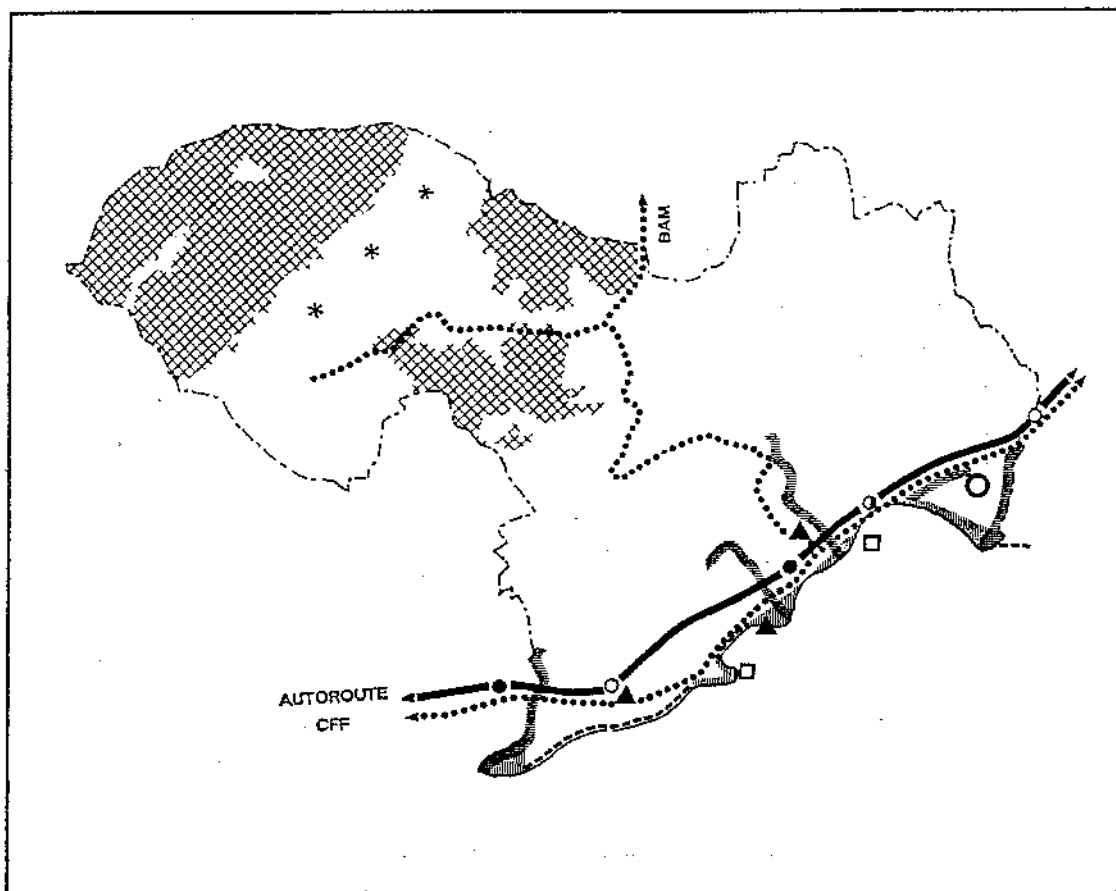
Pour l'ensemble des communes de la région, la diversification est une priorité, qui se traduit par la répartition entre habitat individuel groupé ou collectif en fonction des conditions locales.











||||| densification

□ densification modérée

2.4 Des espaces de loisir, de sport et de détente



- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | espace de détente en relation avec l'aire forestière |  | espace régional de réserve |
|  | espace de détente en relation avec le lac |  | centre sportif à caractère intercommunal |
|  | espace de verdure |  | espace rural à valoriser sur le plan touristique |
|  | liaison piétonne des rives |  | lieu d'intérêt touristique |

2.4.1 Rives du lac

Cette partie du territoire est soumise depuis longtemps à de fortes pressions mais la vigilance des communes a permis de garantir l'accessibilité au lac sur près des deux tiers des rives. Les installations sportives et de détente sont nombreuses et de qualité : Morges, Préverenges, Saint-Prex.

L'accessibilité aux rives demande donc à être complétée et surtout les espaces verts et zones de détente en relation avec le lac devraient être étendus et aménagés, en particulier dans la zone du Boiron. Le domaine de Chanivaz sur la commune de Buchillon a également une vocation régionale mais plus orientée vers la conservation d'un milieu naturel de qualité.

2.4.2 Espaces de détente

Le fait d'assimiler l'espace agricole à une zone de détente est discutable, cependant certains terrains déjà très "enclavés" dans l'urbanisation d'un secteur et possédant d'indéniables qualités de sites devraient être, à terme, intégrés au patrimoine de la collectivité, par exemple la colline du Monteiron entre Préverenges et Denges.

Dans "l'arrière pays" rural, l'utilisation de tel ou tel site, crête, rivière ou ruisseau peuvent être les supports à itinéraires pour plusieurs types de déplacement et contribuer ainsi à l'attractivité touristique de la région.

Le pied du Jura offre non seulement une importante "masse" forestière propice à la détente mais aussi de vastes espaces agricoles dont la "conversion" en espace de détente (golf par exemple) pourrait être envisageable. En effet, il importe, pour ce secteur, que la pression urbaine ne soit plus une charge mais une complémentarité économique, respectueuse du maintien d'un certain paysage.

2.4.3 Espaces de sport

Détente et sport sont souvent complémentaires, mais le dernier nommé implique de plus en plus des installations sophistiquées et coûteuses.

Le chef-lieu du district offre déjà quelques équipements de qualité mais, malgré un bon état au niveau local, il n'existe aucun centre régional d'importance.

Le site du Boiron pourrait jouer un tel rôle pour autant que le stand de tir soit par exemple "replié" à Bière. Saint-Prex a également réservé un espace "confortable" pour des terrains de sport. Dans ces conditions, une certaine dispersion n'est pas néfaste pour autant que les équipements soient complémentaires et ouverts à la région.

2.4.5 Espaces historiques à valoriser

Villes et villages ont été recensés et sont largement protégés, ils participent à l'image touristique de la région, certains éléments, plus isolés, pourraient faire l'objet de plus d'attention et valoriser l'image de tel ou tel site.

2. PLAN DES ZONES

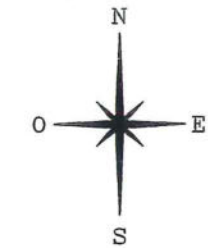
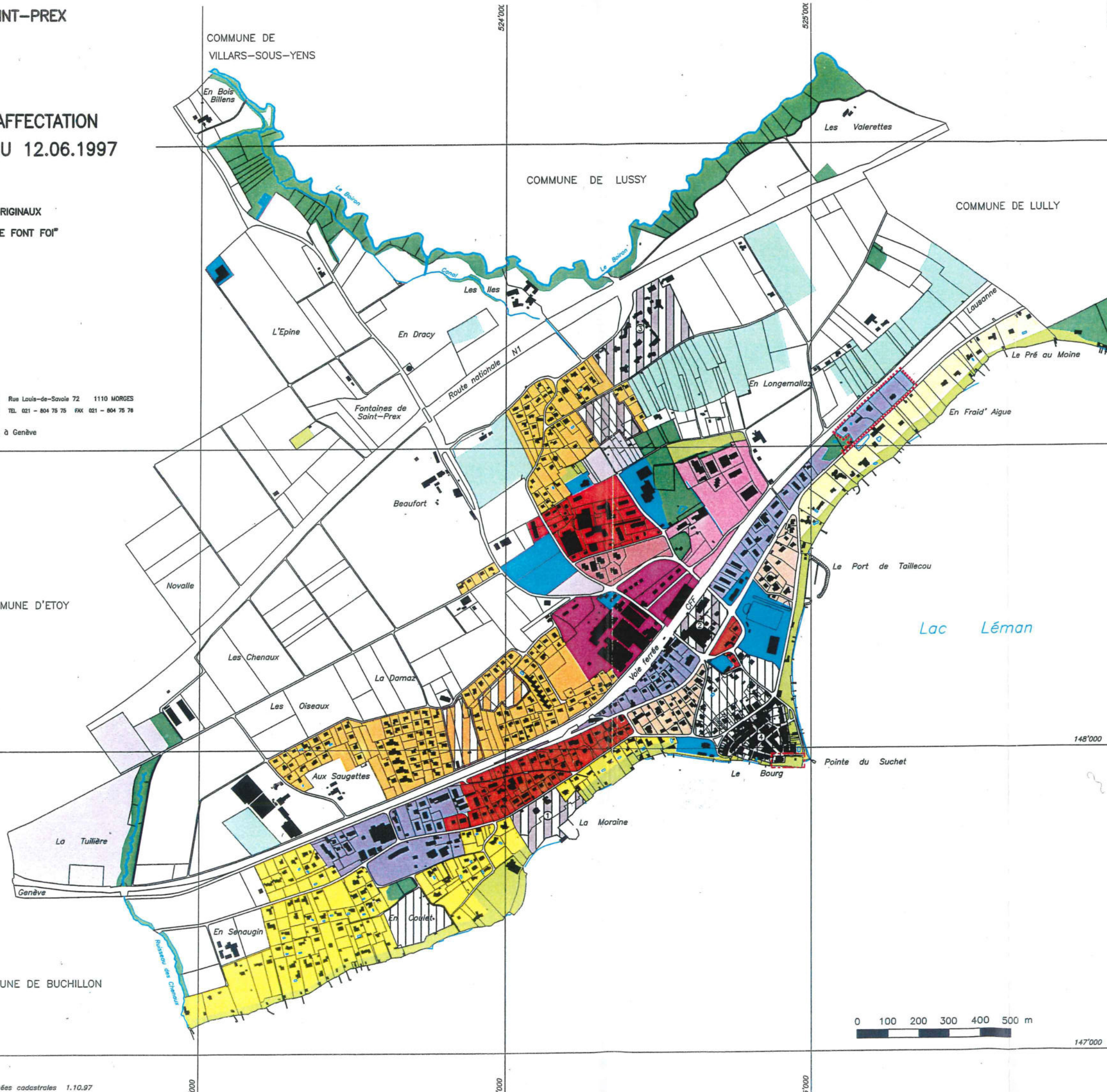


PLAN GENERAL D'AFFECTATION
15.07.1987 ET DU 12.06.1997

"SEULS LES PLANS ORIGINAUX
DEPOSES A LA COMMUNE FONT FOI"

Bureau d'études Daniel MOSINI Rue Louis-de-Savoie 72 1110 MORGES
Ingénieur EPF et géomètre officiel TEL. 021 - 804 75 75 FAX 021 - 804 75 76

A ORTIS Architectes SIA & Urbanistes FUS, à Genève



LEGENDE

- A. ZONES**
- Zone d'habitation collective A
 - Zone d'habitation collective B
 - Zone d'habitation collective C
 - Zone d'habitation collective D
 - Zone de villas A
 - Zone de villas B
 - Zone de villas C
 - Zone à occuper par plan de quartier ou par plan d'extension partiel
 - Zone mixte d'habitation et d'artisanat - sous périmètre
 - Zone industrielle A
 - Zone industrielle B
 - Zone d'utilité publique
 - Aire forestière
 - Zone verte
 - Zone intermédiaire // affectation future en zone de villa
 - Zone agricole
 - Zone viticole
 - Zone protégée (Selon arrêté du Conseil d'Etat du 22.07.)

- B. PLANS PARTIELS D'AFFECTATION OU PLANS DE QUARTIER**
- 1 PQ "LA MORAINÉ", 09.06.1989
 - 2 PQ "EN PENGUEY", 01.10.1993
 - 3 PPA "FONDATION PERCEVAL", 23.12.1994
 - 4 PPA "LA VIEILLE VILLE", 12.06.1997



3. REFERENCES DES ELEMENTS ARCHEOLOGIQUES

LEGENDE

Références des éléments archéologiques



ETAT DE VAUD
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

Service des bâtiments

Section monuments historiques et archéologie

Place de la Riponne 10 1014 LAUSANNE

Tél. 021/316.7336-37 Fax 021/316.7347

SAINT-PREX – REGIONS ARCHEOLOGIQUES

Région 301

Fraidague ; Monnivet et Terreneuve : Ces trois stations lacustres, datées du Néolithique. Ont été explorées en détail en 1989, et nous en connaissons parfaitement les contours. Elles sont classées monument historique depuis le 25 mai 1900. Elles ne présentent plus de couches archéologiques, celles-ci ayant été détruites par l'érosion. Par contre elles comportent encore des structures architecturales (pilotis) ainsi que du matériel archéologique tels que silex, meules et céramiques. Un éventuel agrandissement du port actuel ou la création d'un autre port dans cette baie devra prendre en compte ce site. Une fouille de sauvetage ne pouvant être envisagée, la conservation de ces trois stations est impérative.

Région 302

Sur le Vieux-Moulin, Sur la Croix : L'église paroissiale, classée monument historique, a été fouillée de 1911 à 1913, puis de 1977 à 1978. Ces interventions ont mis en évidence la présence de plusieurs édifices successifs se superposant du III^e siècle au XVI^e siècle. Au Haut Moyen Âge, l'église de l'époque était entourée d'un vaste cimetière dont une partie put être fouillée en 1951-1952 lors des travaux d'ouverture de la gravière. Les sondages préalables exécutés en 1977 lors de la pose des nouvelles canalisations n'ont pas révélé la présence de tombes, le sous-sol étant, à cet endroit, fort perturbé par les canalisations anciennes. Par contre, la région archéologique, telle que définie sur le plan actuel, est susceptible de receler d'autres sépultures qui pourraient être menacées par de futurs aménagements, et il conviendra d'en tenir compte lors de l'établissement de futurs plans de quartiers. A cette occasion des sondages préalables permettront de cerner plus précisément le contour du restant de la nécropole et d'envisager les fouilles archéologiques de sauvetage qui seraient nécessaires.

Régions-303 et 306

La Moraine ; En Fribourg : Nécropoles de l'âge du Bronze. Vu leur proximité et la nature identique de leur contenu, il nous a paru judicieux de les grouper dans une même analyse. Le caractère diffus des inhumations de cette époque ne nous permet pas de connaître de manière exacte l'extension de ces deux nécropoles, mais les différents suivis d'excavations de ces dernières années nous ont amené à réduire considérablement ces deux régions et ne prendre en considération que les parties qui peuvent encore être susceptibles de receler de sépultures. Comme dans le cas précédent, en cas de construction nouvelle ou d'aménagement touchant le sous-sol, des sondages préalables seront requis et, le cas échéant, des fouilles de sauvetage seront exécutées avant travaux.

Région 304

Les Iles ; En Dracy : Vestiges d'un important établissement romain où un riche matériel, dont des mosaïques à dessins géométriques, fut mis au jour au siècle dernier : Cet établissement dut être occupé et transformé jusqu'au IX^e siècle puisqu'il est fait mention du hameau disparu de Draciana ou Draciaca dans une charte de donation de l'an 886. Cette région est située en zone agricole et la conservation des vestiges en sous-sol est préconisée.

Région 305

Etablissement romain dont la plus grande partie se situe sur le territoire de la commune d'Etoy. Une petite partie de ce site fut mis au jour lors des travaux de construction de l'autoroute. Sur la partie située à Saint-Prex, nous ne pouvons pas certifier que des vestiges subsistent encore au vu des travaux nécessités par l'établissement de l'aire de repos.

Région 307

Au Mouret, En Marcy : Important établissement romain comportant lui aussi un riche matériel, des bains et des mosaïques. Les sondages et les fouilles effectuées dans le bas de cette région en 1999 ont permis d'observer les vestiges de constructions romaines faisant probablement partie de la *pars rustica* de la villa, ce qui nous a engagé à agrandir cette région vers le sud, les propriétaires de villas situées au sud du chemin du Pré nous ayant indiqué que, lors de la construction de leurs maisons, ils avaient vu des murs de même

facture. Si des aménagements ou des constructions nouvelles sont prévus dans ce secteur, des sondages préalables seront requis et des fouilles de sauvetages auront lieu avant les travaux. Pour la partie se situant dans les vignes et dans le grand pré sis à l'est de la route et au sud des vignes, probablement la *pars urbana*, la conservation en sous-sol des vestiges est préconisée.

Région 308

Au Mont des Fourches : Emplacement du gibet de Saint-Prex. Ce périmètre ayant été occupé longtemps par des vignes, au vu de l'impact que ce genre de culture a sur le sous-sol, il n'y a que de faibles chances pour que des vestiges y soient encore conservés.

Région 309

Bloc erratique situé dans le lac et qui comporterait des cupules. Ces dernières sont considérées comme douteuses par certains auteurs et seule une expertise plus poussée permettra de confirmer ou non l'authenticité de ce mégalithe.

Région 310

Saint-Prex « intra-muros » : D'après les anciens cadastres, le bourg n'était défendu par une muraille et un fossé que du côté nord-ouest, mais il est possible que des murs de défense aient existé sur les côtés est et sud du promontoire que forme la cité côté lac. Si des aménagements ou des constructions nouvelles étaient prévus sur ces côtés, l'observation des tranchées ou des excavations permettrait de confirmer ou d'infirmer la présence de fortifications. A cet égard, la section MHA demandera d'être avertie de la date exacte du début des travaux de creuse afin que la surveillance de ces travaux puisse être organisée et, le cas échéant, que le temps nécessaire soit laissé aux archéologues pour dégager et documenter les éventuels vestiges qui seraient mis au jour.

F. Francillon
10-5-1999

4. REFERENCES DES ELEMENTS DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

LEGENDE

Références des éléments de la faune et de la flore

INVENTAIRE DES BIOTOPES DU CANTON DE VAUD

Commune : SAINT - PREX

Carte : 1242 Morges

Date de la visite de détail : 3 avril 1985 Référence : PH

Description des objets. Eléments de la faune et de la flore notés lors de la visite.

Introduction.

Du Nord au Sud on observe les milieux naturels suivants :

- le vallon boisé du Boiron, avec sa rivière très sauvage par places, bien préservé et peu parcouru,
- la petite roselière de La Fontaine, au milieu des terres cultivées,
- les hauts du village avec un remarquable réseau de haies et une bonne arborisation autour des bâtiments,
- un bois humide étendu tout proche du village, lieu de promenade recherché et bon refuge pour l'avifaune,
- les rives du lac, bien boisées de part et d'autre du village, zone de rives naturelles avec forêt riveraine exceptionnelle vers l'embouchure du Boiron, joli bois vers Le Coulet.

1. Haies. La Tuilière, route cantonale

A La Tuilière, haie arbustive pas très dense en bordure de chemin. Le long de la route cantonale, haie taillée basse.

Végétation : Frêne, Orme, Sureau, Cornouiller, Aubépine, Prunellier

2. Ruisseau, combe boisée, cordon boisé. Ruisseau des Chenaux

Ruisseau au cours naturel, coulant dans une combe boisée très marquée, eau eutrophe. Boisement bien développé, sous-bois dense, bon ourlet en rive droite, placette de Bouleau, 2 placettes de résineux. Au Nord, cordon boisé planté (Peuplier, Bouleau, Epicea).

Végétation : Frêne, Peuplier, Chêne, Hêtre, Epicea, Bouleau, Merisier, Sycomore, Robinier, Mélèze, Erable champêtre, Noisetier, Troène, Aubépine, Ronce, Prunellier.

Faune : FO/Buse, Sitalie, Troglodyte.

3. Roselière, boqueteaux, étangs, haies. La Fontaine

Roselière étendue, étang creusé (bassin d'irrigation) alimenté par quelques courts canaux, petit étang temporaire à côté. Boqueteau de peupliers dans les angles sud. Cordon boisé de résineux, peupliers et bouleaux en limite Nord. Tas de pierres. Haie arbustive interrompue au Nord-Est avec tronçon récemment planté, Epicea surtout, en amont.

Végétation : Peuplier, Bouleau, Mélèze, Epicea, Chêne, Roseau.

Faune : FO/Renard, Lièvre, Verdier. FP/batraciens, reptiles.

Remarque : Traces d'incendie. Dépôts (assez anciens) vers la maisonnette.

4. Haie, boqueteau. Marcy, Beaufort
Haie assez dense le long du tracé d'un ruisseau en grande partie sous tuyaux. Boqueteau près d'habitation.
Végétation : Chêne, Merisier, Noisetier, Cornouiller, Sureau, Viorne lantane, Viorne obier, Aubépine, Troène, Chèvrefeuille, Lierre.
Faune : FP/bruants, mésanges, pics, fauvettes.
5. Haies. Hollandia
Beau réseau de haies arbustives, en partie plantée, assez larges, ourlet encore un peu mince.
Végétation : Sycomore, Charme, Merisier, Erable champêtre, Noisetier, saules, Aubépine, Prunellier, Viorne lantane.
Faune : FP/fauvettes, Bruant jaune.
6. Bois, ruisseaux, zone humide. Le Cherrat
Bois humide, frênaie en partie plantée de peupliers, ruisseaux d'eau claire, allée de saules au Nord-Est. Zone humide avec gouilles temporaires au Sud, Juncus conglomeratus dominant, quelques massettes.
Végétation : Frêne, Peuplier, Aune, Orme, Chêne, Saule, Noisetier, ronces.
Faune : FO/Fauvettes des jardins, Fauvette à tête noire, Torglodyte, Grive litorne, Crapaud sonneur, Crapaud calamite.
Remarque : Zone naturelle proche de la zone urbaine et d'un collège, intérêt pour les loisirs et l'éducation. Très visitée, bien respectée. Possibilité d'améliorer son intérêt en créant un étang, soit vers la zone humide actuelle (entourée de dépôts de matériel de construction), soit en compensation de celle-ci.
7. Bois. Bon Bocard
Bois humide, jolie aunaie, placette de peupliers, sous-bois dense, clairière avec roseaux et grand Carex.
Végétation : Aune noir, Aune blanc, Merisier, Peuplier, Saule, Noisetier, ronces.
Remarque : Un tuyau en lisière Sud évacue l'excès d'eau. Un niveau un peu plus élevé serait plus favorable.
8. Bois, haie, boqueteau. Les Vallerettes
Bois de Chêne, recépé en lisière. Boqueteau prolongé par une haie arborée sur talus, bon ourlet.
Végétation : Chêne, Frêne, Robinier, Bouleau, Hêtre, Epicea, Merisier, Viorne lantane, Eglantier, Cornouiller, Noisetier, Aubépine, Troène.
Faune : FO/Lièvre. FP/fauvettes, bruants.
Remarque : Bonne valeur paysagère, souligne une légère éminence.

9. Rivière, ruisseau, canal, vallon boisé. Le Boiron

Rivière à courant vif, cours naturel à part quelques consolidations en cours vers la limite communale aval, pollution moyenne, nombreux méandres, dépôts de sable et graviers. Terrasses humides dans les grands méandres. Vallon boisé profond, versants instables, boisement en majeure partie naturel, nombreux grands arbres. Chênaie à Charme, frênaie, enrésinement très limité sauf à l'amont, bon ourlet en lisière. Canal avec cordon boisé à l'aval, peu d'eau et de courant, une ponte de grenouilles.

Végétation : Chêne, Charme, Frêne, Orme, Hêtre, Châtaignier, Merisier, Sycomore, Aune, Bouleau, Robinier, Epicea, Noisetier, Viorne lantane, Viorne obier, If, Houx, Erable champêtre, Aubépine, Eglantier, Chèvrefeuille.

Faune : FO/Blaireau, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Sittelle, Pic épeiche, Grenouille rousse.

Remarque : Bon milieu peu parcouru, sauf vers l'embouchure. Dépôts çà et là en bordure, en général stoppés. Décharge vers Bois Billens. Cabane du "Canine Club" de St.-Prex en amont des Isles, avec éclairage installé pour la prairie proche. Traces de motocross vers les Vallerettes.

10. Rive du Lac, forêt, zone humide. Le Boiron, le pré au Moine

Entre l'embouchure du Boiron et le premier chemin, remarquable tronçon de rive naturelle, plage de gravier, frange de Roseau. Forêt riveraine importante, pratiquement pas exploitée, sous-bois et ourlet denses, Pin au Nord. Dépression humide à grand Carex. A l'Ouest, rive encore assez naturelle mais avec de nombreux pontons, boisement réduit aux grands arbres vers le Pré au Moine.

Végétation : Peuplier, Frêne, Aune, Hêtre, Orme, Chêne, Pin, Tilleul, Merisier, Merisier à grappes, Cornouiller, Chèvrefeuille grimpant, Chèvrefeuille à balais, Sureau, Noisetier, Viorne obier, Viorne lantane, Aubépine, If, Houx, Buis.

Faune : FO/Pic vert, Pic épeiche, Pouillot véloce, Mésange à longue queue, Bergeronnette grise.
FP/Loriot, rapaces, Pic mar.

Remarque : L'un des rares tronçons de rive naturelle de l'Ouest du Léman. A préserver. Promeneurs assez nombreux mais respectueux du site.

11. Rive du lac, bois, ruisseau. Fraidaigne, La Moraine, Coulet, Senauguin

Rives aménagées, boisement bien présent, petit bois naturel en arrière de Fraidaigne, zones boisées à La Moraine, Bois de Coulet réduit par la STEP et l'aménagement d'une plage, s'asséchant, plantation de Hêtre et Sycomore, petit ruisseau. A l'Ouest du Coulet, bois dense, irrégulier; plus loin boisement type parc.

Végétation : Chêne, Aune, Peuplier, Sycomore, Hêtre, Merisier, Epicea, Tilleul, Noisetier, Aubépine, Viorne lantane, Chèvrefeuille.

Faune : FP/pics, fauvettes, mésanges.

12. Etang.

Etang de la gravière, pratiquement sans végétation.

Faune : FO/Crapaud sonneur, Grenouille rousse.

ECONAT

5. PLANS DU RECENSEMENT ARCHITECTURAL

RECENSEMENT ARCHITECTURAL
DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE
SAINT-PREX

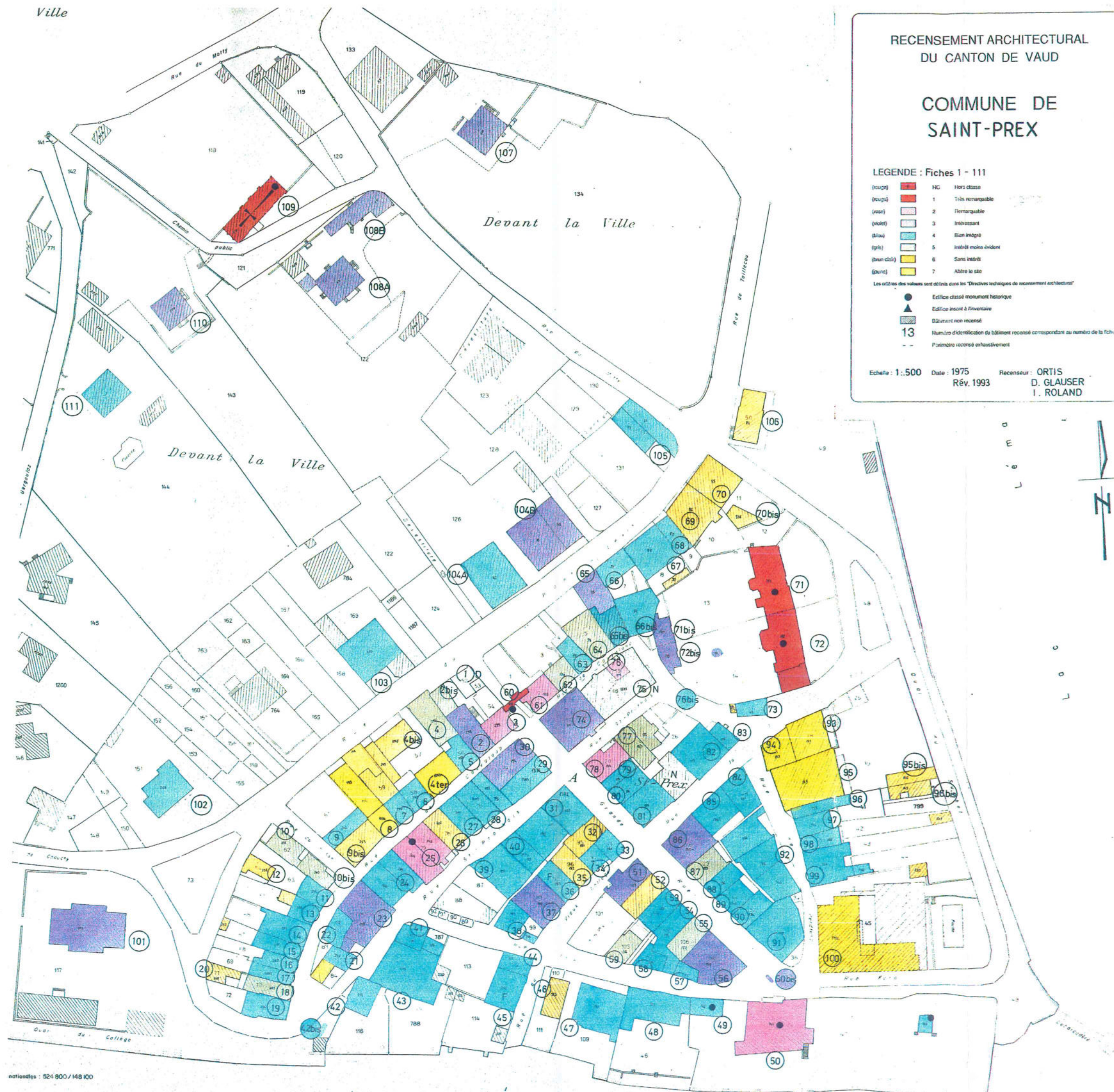
LEGENDE : Fiches 1 - 111

(rouge)	NC	Hors classe
(rouge)	1	Très remarquable
(rose)	2	Remarquable
(violet)	3	Intéressant
(bleu)	4	Bien intégré
(gris)	5	Intéret moins évident
(bleu clair)	6	Sans intérêt
(jaune)	7	Abriter le site

Les chiffres des valeurs sont définis dans les "Directives techniques de recensement architectural"

●	Edifice classé monument historique
▲	Edifice inscrit à l'inventaire
▨	Bâtiment non recensé
13	Numéro d'identification du bâtiment recensé correspondant au numéro de la fiche
- - -	Périmètre recensé exhaustivement

Echelle : 1:500 Date : 1975 Recenseur : ORTIS
Rév. 1993 D. GLAUSER
I. ROLAND





RECENSEMENT ARCHITECTURAL
DU CANTON DE VAUD
**COMMUNE DE
SAINT-PREX**

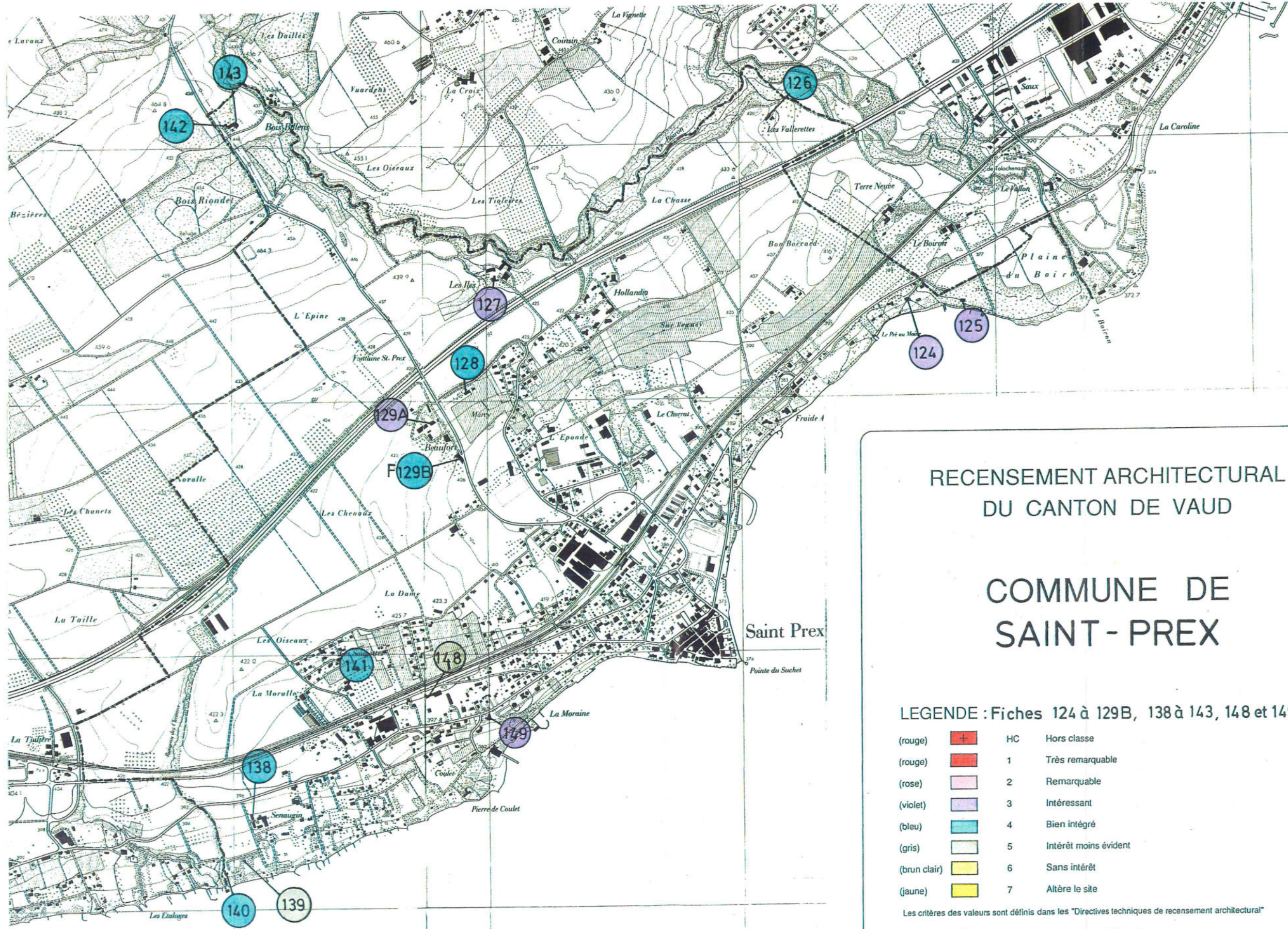
LEGENDE : Fiches 101 à 123, 130 à 137, 144 à 147

HC	Hors classe
(rouge)	1 Très remarquable
(rose)	2 Remarquable
(violet)	3 Intéressant
(bleu)	4 Bien intégré
(gris)	5 Intérêt moins évident
(brun clair)	6 Sans intérêt
(jaune)	7 Altéré le site

Les critères des valeurs sont définis dans les "Directives techniques de recensement architectural"

- Edifice classé monument historique
- ▲ Edifice inscrit à l'inventaire
- ▨ Bâtiment non recensé
- 13 Numéro d'identification du bâtiment recensé correspondant au numéro de la fiche
- - Périmètre recensé exhausivement

Echelle : 1:2500 Date : 1.2.1990 Recenseur : I.ROLAND
D.TEVAEARAI



RECENSEMENT ARCHITECTURAL
DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE
SAINT-PREX

LEGENDE : Fiches 124 à 129B, 138 à 143, 148 et 149

(rouge)	+	HC	Hors classe
(rouge)	■	1	Très remarquable
(rose)	■	2	Remarquable
(violet)	■	3	Intéressant
(bleu)	■	4	Bien intégré
(gris)	■	5	Intérêt moins évident
(brun clair)	■	6	Sans intérêt
(jaune)	■	7	Altère le site

Les critères des valeurs sont définis dans les "Directives techniques de recensement architectural"

- Edifice classé monument historique
- ▲ Edifice inscrit à l'inventaire
- ▨ Bâtiment non recensé
- 13 Numéro d'identification du bâtiment recensé correspondant au numéro de la fiche
- - Périmètre recensé exhaustivement

Echelle : 1:10000 Date : 1.2.1990 Recenseur : I.ROLAND
D.TEVAEARAI

LE LÉMAN
Eaux moyennes 372 m

6. PLANS DE L'ISOS

RECENSEMENT ISOS - ETAT PROVISOIRE

Ct. Dist. Commune

Site

P

VD

10

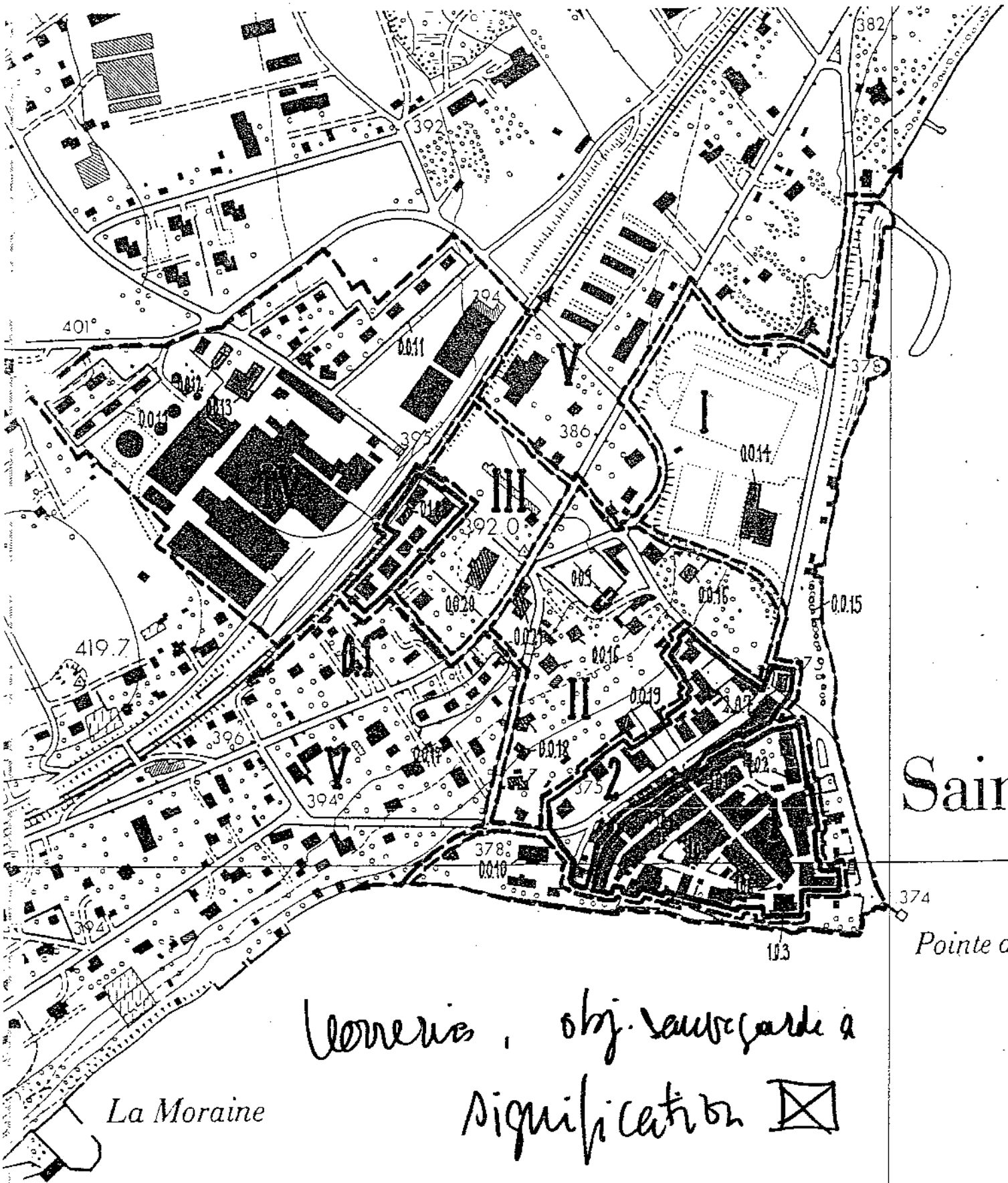
Saint-Prex

Saint-Prex

1ère version

Ech. 1:5000


Addenda



Saint

Pointe du

La Moraine

Verrierie, obj. sauvegarde a
signification 

P

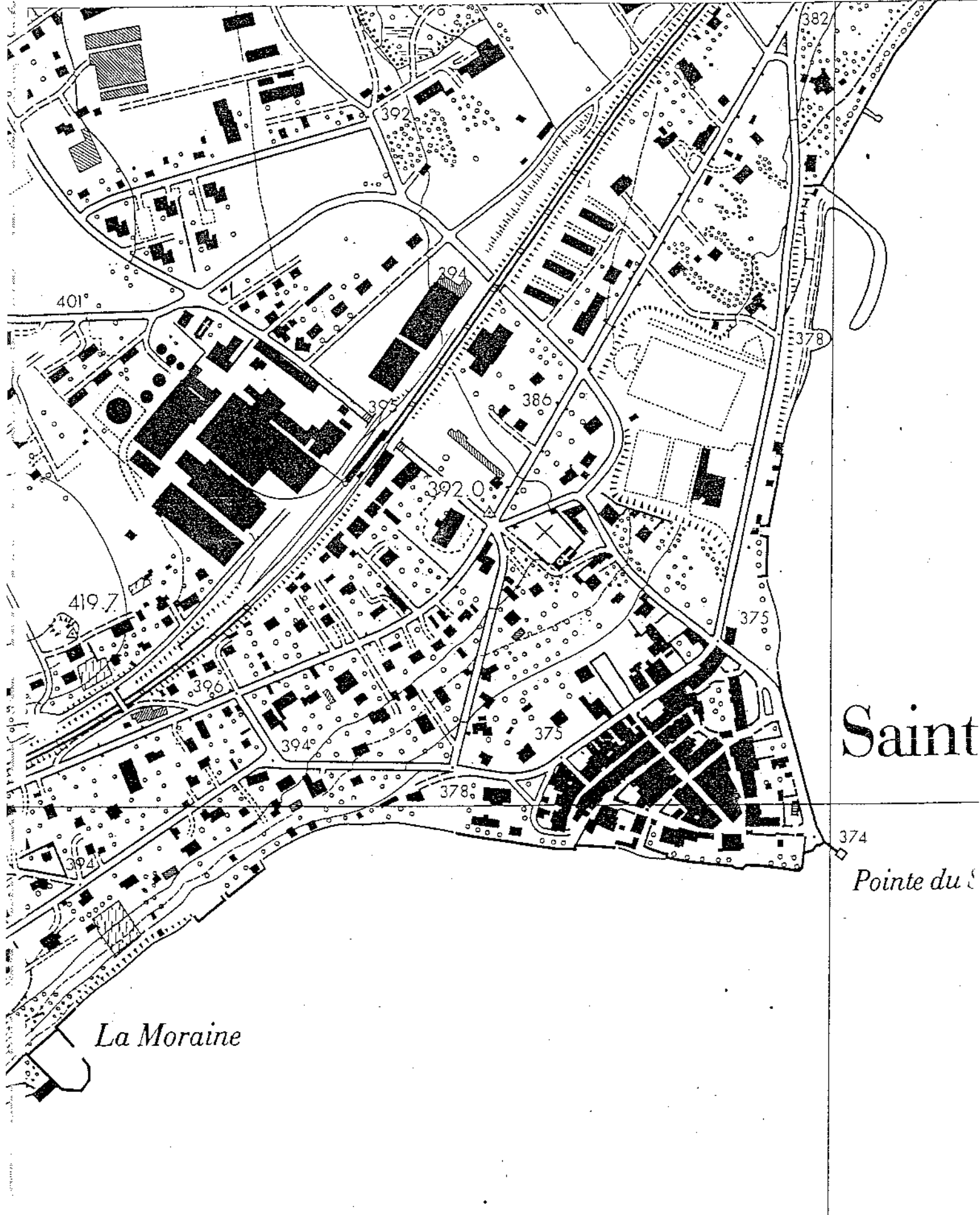
VD 10 Saint-Prex — Saint-Prex

1ère version

Ech. 1:5000

Addenda




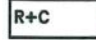
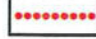


--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



7. PPA "LA VIEILLE VILLE"



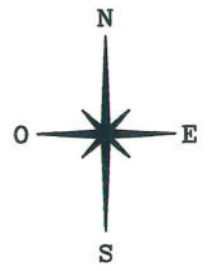
LEGENDE

-  Bâtiment protégé
-  Bâtiment maintenu
-  Périmètre d'implantation pour nouvelles constructions
-  Nombre de niveaux
-  Axe des façades
-  Espace "cour"
-  Espace "jardin"

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
 " VIEILLE VILLE "
 DU 12.06.1997

"SEULS LES PLANS ORIGINAUX
DEPOSES A LA COMMUNE FONT FOI"

DM Bureau d'études Daniel MOSINI
 Ingénieur EPF et géomètre officiel
 Rue Louis-de-Savoie 72 1110 MORGES
 TEL 021 - 804 75 75 FAX 021 - 804 75 76
 JP + A ORTIS Architectes SIA & Urbanistes FUS, à Genève



Le Léman

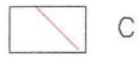
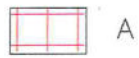
Le Léman



8. PROTECTION DES EAUX

LEGENDE:

SECTEURS DE PROTECTION DES EAUX



SOURCES ET PUIITS

- Puits filtrant à drains horizontaux
- Puits filtrant vertical
- Captage d'eau souterraine, puits
- Source captée
- Source non captée

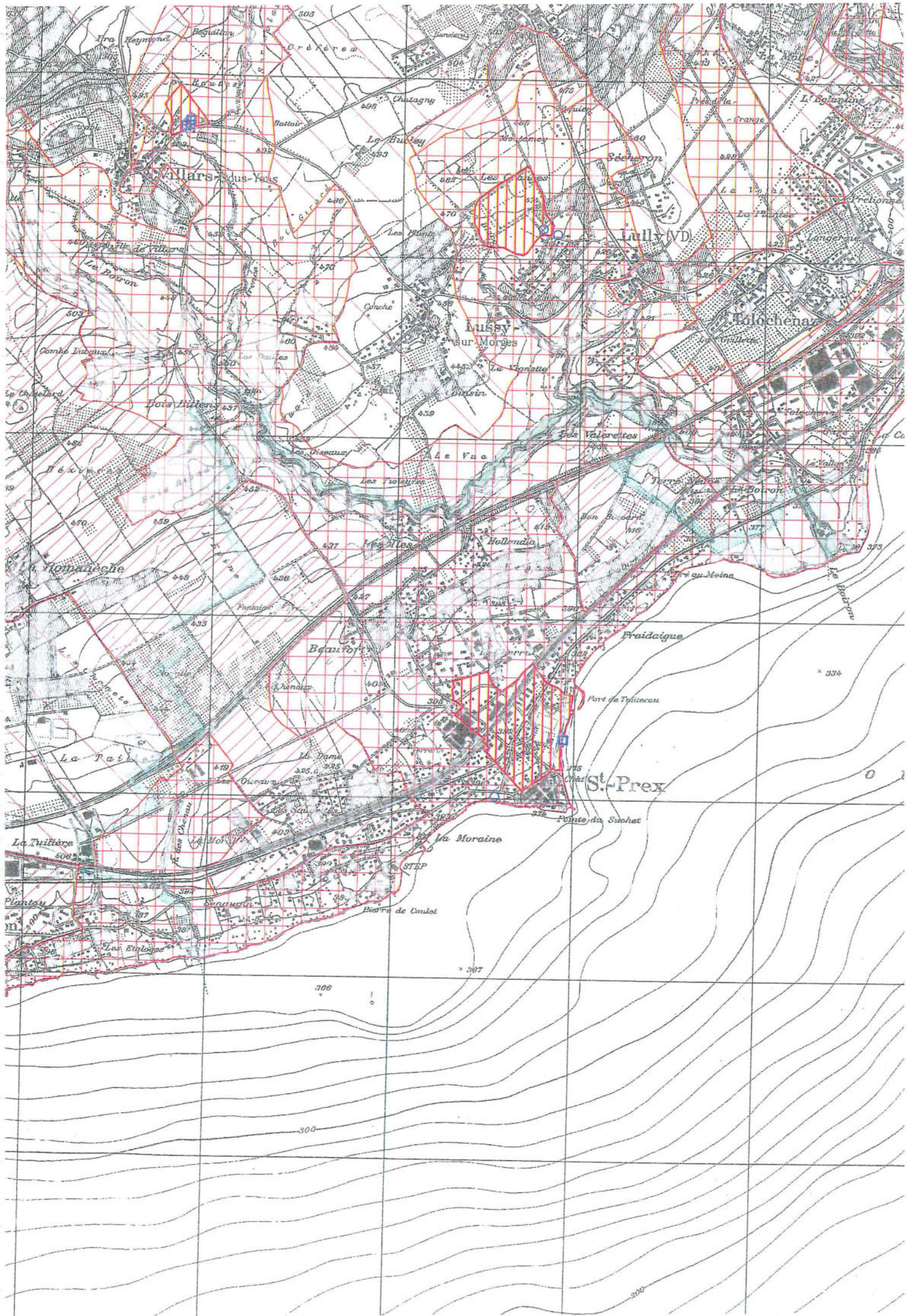
Débits en l/min

Inconnu	251- 1000
<5	1001- 5000
5-25	5001-10000
26-100	10001-50000
101-250	> 50000



ETAT DE VAUD

Département de la Sécurité
et de l'Environnement



9. PLAN CANTONAL DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE

PLAN CANTONAL DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE 1:25000

FEUILLE: Morges




1242



Etabli avec l'Association vaudoise du tourisme pédestre

Saint-Prex et environs

Carte de base: CP25 Copyright 1996 Office fédéral de topographie

Légende des revêtements:

naturel, herbeux: 
 empierré, gravelé: 
 bitume, goudron: 

béton: 
 accotement, bande de roulement: 

Date : 04-06-1997



10. PLAN VELOS



ITINERAIRES RECOMMANDES
 ET DE CYCLOTOURISME

Carte générale

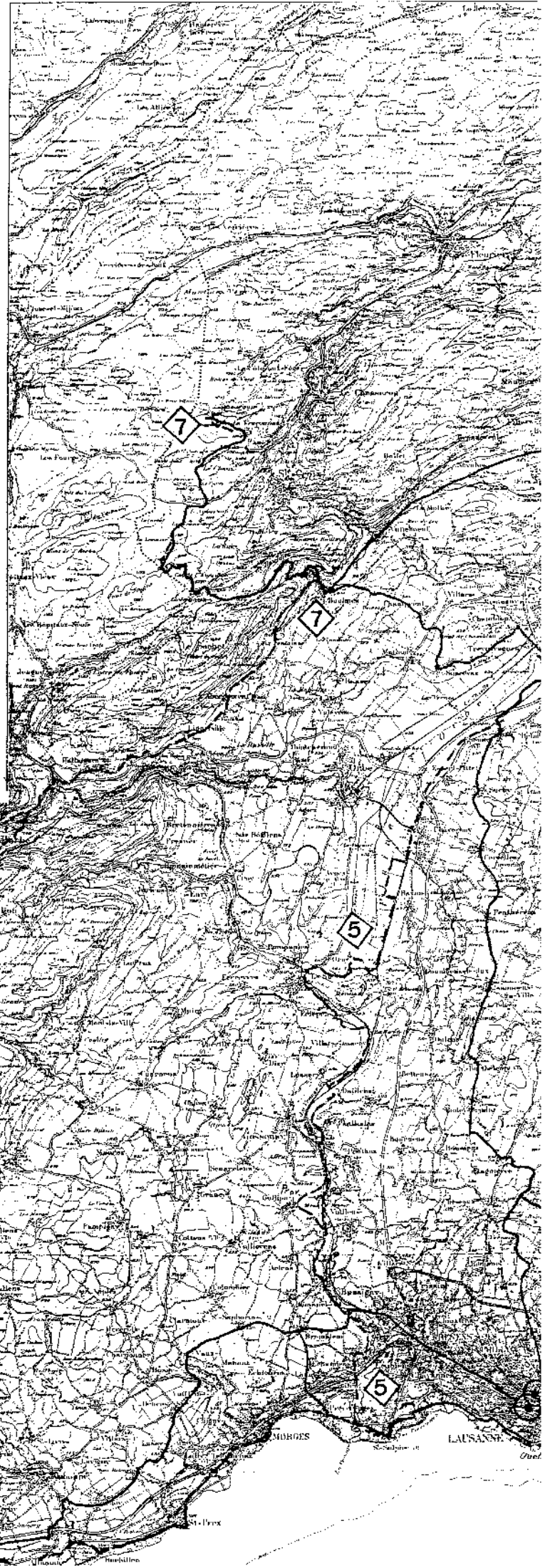
DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
 DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
 SERVICE DES ROUTES
 ET DES AUTOROUTES
 DIVISION TRAFIC

Md
 - 2 DEC. 1997

LEGENDE :

- Itinéraires de Cyclotourisme
- Point de départ des itinéraires signalés
- Itinéraires Suisses :
 - ① Rhône
 - ④ Panorama alpin
 - ⑤ Mittelland
 - ⑦ Jura
 - ⑨ Route des lacs

O 19'888 S	ECHELLE	Hd
Date 19.12.96	1:200'000	Classification No

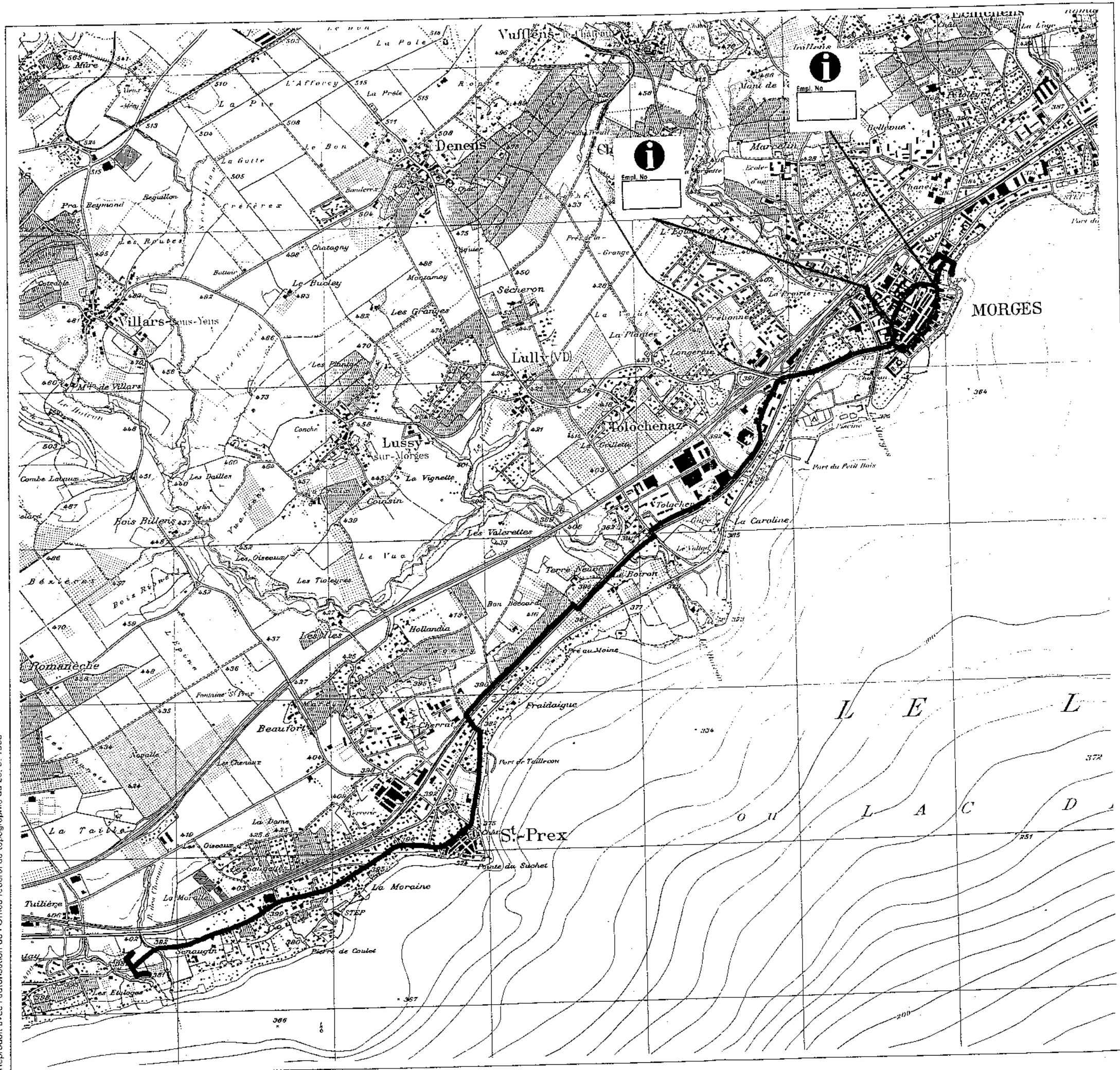




Route du Rhône

Itinéraires cyclables suisses

*Du Pt 382 en direction Budeillon
Itin. recommandé*



Feuille 1.32 Vaud

1:25'000

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
SERVICE DES ROUTES
ET DES AUTOROUTES
DIVISION TRAFIC

- 2 DEC. 1997

Fondation Suisse, pays du cyclisme
Secrétariat: Fédération suisse du tourisme

L'équipe responsable du projet:

Veiobüro Olten
Baslerstrasse 77
4600 Olten
Tel: 062 212 06 50
Fax: 062 212 01 70

Fédération suisse du tourisme
Finkenhubelweg 11
Postfach 8275
3001 Bern
Tel: 031 302 16 41
Fax: 031 302 33 57

11. MESURES THEMATIQUES ET SECTORIELLES DEJA REALISEES

3.1

RESEAUX DE DEPLACEMENTS

3.1.2

Transports individuels motorisés

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Définir un schéma directeur de la RC1 en traversée de commune.	X		
		Mettre en place des modérations de trafic et des glatoires provisoires.	X		
		Définir un schéma directeur des circulations au sud de la RC1.	X		
		Définir des zones 30 au sud de la RC1.	X		

3.1.3

Deux-roues

N° mesure	Priorité	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Implanter des parkings deux-roues couverts à la gare et aux écoles.	X		

3.1.4

Cheminement piétons

N° mesure	Priorité	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Définir un projet de parcours de découverte de la nature sur les rives du Boiron.	X		

3.2

OCCUPATION DU SOL

3.2.5

Activités

N° mesure	Priorité	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Créer une association régionale de promotion pour gérer et coordonner l'ensemble des potentialités économiques.	x		

3.2.6

Tourisme

N° mesure	Priorité	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Constituer une commission extraparlamentaire pour le développement du tourisme.	x		
		Développement touristique, rapport de synthèse de la consultation de 200 habitants par voie de questionnaire, Service technique, commune de St-Prex, Janvier 1997.	x		
		Rapport intermédiaire, étude sur le développement touristique et économique, commission extraparlamentaire, commune de St-Prex, juin 1997.	x		
		Définir une stratégie de développement touristique et assurer la mise en oeuvre des propositions.	x		

3.4

SECTEURS

3.4.1

En Moralle, Beaufort

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Légaliser le PAC "Littoral Parc".	X		
		Classer en zone d'activités 7 hectares de la commune dans le prolongement de l'aire industrielle d'Etoy.	X		

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.

3.4.3

Moussillon

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Aménager le réseau de desserte existant, afin d'inciter le trafic de transit en provenance de Buchillon d'utiliser la RC1, d'assurer la sécurité pour les habitants.	X		

Paysage et patrimoine

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Légaliser le PAC "Littoral Parc" intégrant des cordons boisés structurants.	X		

3.4.6

Cherrat

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Améliorer le cheminement Cherrat-Sous-Alliens.	X		
		Réaliser le réaménagement de la liaison Cherrat - Sous-Alliens.	X		
		Réserver un chemin piétonnier au travers du PPA "Aux Guerres".	X		
		Création et/ou valorisation des cheminements piétonniers de Cherrat à Sous Alliens, au travers du secteur Aux Guerres et le long du chemin de Vegney.	X		

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Valoriser le secteur de Cherrat-Marcy, par exemple en réaménageant le chemin de Cherrat et les espaces bordiers, propriétés de la commune comme "place verte" du secteur nord.	X		
		Réaménager le chemin de Cherrat et les espaces bordiers propriété de la commune comme "place verte" du secteur nord afin de valoriser le secteur Cherrat-Marcy.	X		

3.4.8

Pont-Rouge, Gare, Caroline

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Créer un parking d'échange Penguey, dépose-minute, couvert à vélos à la gare.	X		
		Réaménager la sortie du passage sous-voies à la gare.	X		

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Développer le pôle de services et de commerces de Penguey.	X		
		Développer un concept d'aménagement pour Penguey ouest.	X		
		Réaménager la place de la Gare et la rue de la Gare.	X		

3.4.9

Vieux-Moulin, Devant la Ville, Chauchy

Réseaux de déplacements

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Créer un giratoire au carrefour du Motty.	X		
		Créer un trottoir au chemin du Motty.	X		

Occupation du sol

N° mesure	Priorité A - B	Mesure	réalisée	en cours	au plan d'invest.
		Aménager la place de l'Horloge.	X		
		Aménager le Bain des Dames.	X		
		Améliorer la structure d'accueil au port du Taille-cou.	X		

12. AIRE RURALE

COMMUNE DE SAINT-PREX
PLAN DIRECTEUR

ANNEXE AU SECTEUR 0

espace rural



GESTION DE L'ESPACE RURAL

Préambule

L'espace rural est un espace multifonctionnel indispensable à l'économie agraire, à la qualité de vie de la population en général et au maintien de la faune et de la flore. Il doit pouvoir répondre aux besoins d'adaptation des exploitations dans le cadre de la politique agricole à venir et aux besoins de la population en infrastructures de loisirs et de détente, ceci tout en veillant à un développement durable.

Comme toute autre partie du territoire communal, il doit être pensé et réfléchi en terme de planification.

Cependant, il serait faux de penser qu'une planification à l'image du milieu urbanisé qui découperait l'espace rural en différentes zones d'utilisation du sol puisse régler la problématique complexe de cet espace.

En effet, ce mode de planification aurait sans nul doute une incidence néfaste sur le régime foncier qui privilégierait des propriétaires par rapport à d'autres et pousserait ainsi à la disparition de certaines exploitations.

En outre, la qualité de l'espace rural résulte également du travail des agriculteurs qui depuis des siècles ont sculpté et entretenu le paysage. Les bâtiments d'exploitations, même importants, sont des éléments caractéristiques du paysage et certains d'entre eux constituent des sites construits de grande qualité (*domaine des "Iles" et de "Beaufort" par exemple*).

Il est vrai, et il faut le reconnaître, que la rationalisation des méthodes de travail et le remaniement parcellaire des années soixante a conduit à la banalisation de certains espaces agricoles et à l'appauvrissement écologique des lieux. Mais cette tendance, est en train de s'inverser par l'introduction de critères écologiques dans le cadre de la production et des projets d'amélioration foncière.

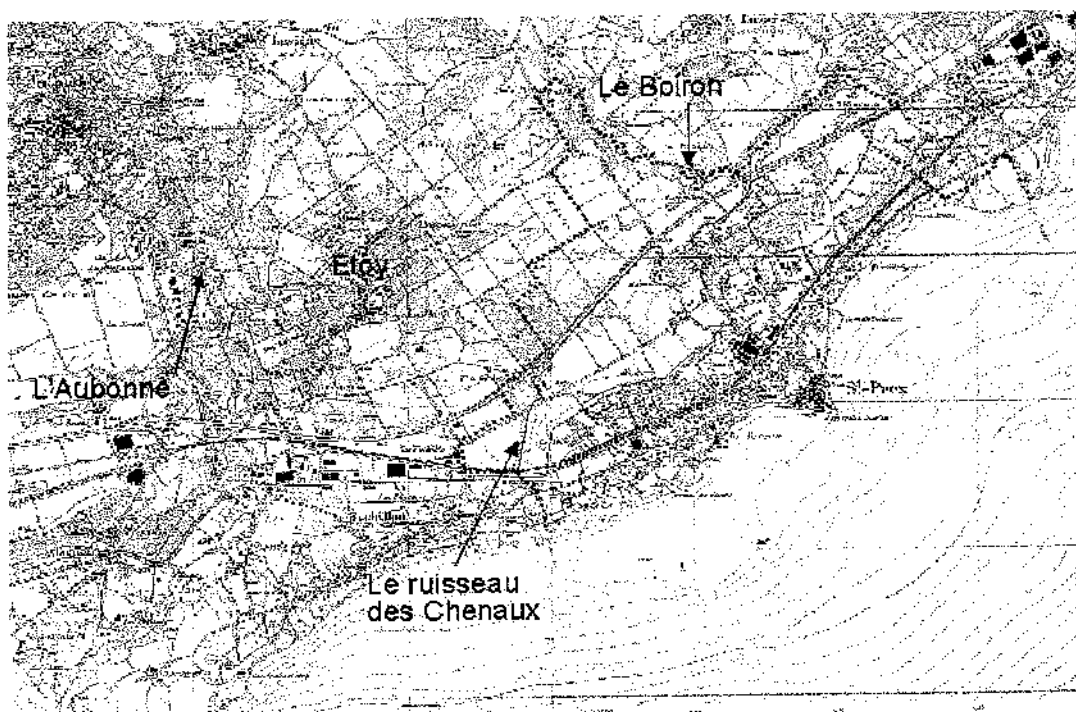
L'utilisation de l'espace rural et les développements qui y sont envisagés doivent se faire par la pesée des intérêts en présence, en ne favorisant aucune mesure par rapport à une autre. L'agriculture mérite, au même titre que d'autres activités, qu'on lui donne les moyens, dans les limites de nos possibilités, de prospérer ou tout au moins de se maintenir.

La présente réflexion sur la planification et l'aménagement de l'espace rural saint-preyard a pour but de définir des objectifs et des principes de préservation, de mise en valeur et de gestion de cet espace.

Constat

ESPACE RURAL

L'espace rural saintpreyard s'étend au Nord des secteurs urbanisés de la Commune et les entoures à l'Est et à l'Ouest. Il prolonge au Sud/Est l'espace rural de la commune d'Etoy jusqu'à la frontière naturelle créée par le Boiron.



Spatialement, il est fortement cloisonné par l'autoroute et la route cantonale menant à Villars-sous-Yens ainsi que par le Boiron, le Bois Rondet, le Bois de la Taillaz et le ruisseau des Chenaux.

Cet espace est constitué principalement de deux entités aux caractéristiques différentes séparées l'une de l'autre par la Rc 60, à l'Ouest de la route, un espace rural topographiquement plutôt plat, voué à la production intensive et à l'Est, un espace rural diversifié destiné à une agriculture traditionnelle.

Le territoire rural et le territoire urbanisé s'imbriquent l'un dans l'autre à la façon de pièces d'un puzzle. Cette géographie concentrée apporte que l'un n'est jamais très éloigné de l'autre.

L'espace rural de production intensive est caractérisé par de grandes parcelles résultant de remaniements parcellaires et par une structure de réseau de dessertes

agricoles rectilignes, favorisant une exploitation rationnelle des terres. Mis à part les cultures céréalières, on y trouve des cultures intensives arboricoles, des cultures maraîchères et une pépinière. C'est un espace dépourvu d'éléments végétaux structurant le paysage.



Au Nord de l'autoroute, cet espace rural trouve sa continuité sur la commune d'Etoy et forme une entité agricole homogène où les limites territoriales ne sont pas lisibles.

Sa limite Ouest, au Sud de l'autoroute, est marquée par une petite aire forestière et le cordon boisé du ruisseau des Chenaux qui le séparent du pôle de développement économique "Littoral Parc" (*ci-après Littoral Parc*).

Sur le coteau à l'Ouest, en prolongation immédiate d'un secteur résidentiel, l'espace rural de production intensive abrite un centre d'exploitation agricole et une exploitation maraîchère comprenant des hangars et des serres. Sous la route cantonale à l'Ouest ainsi que dans le centre géographique de la commune, également à proximité des secteurs urbanisés, se situe un centre d'exploitation agricole.

L'espace rural diversifié est quant à lui un espace où les contingences d'exploitation du sol, dictées par les caractéristiques du site, ont permis le maintien d'un paysage rural traditionnel de grande qualité.

Composé de sites naturels, l'éléments végétaux, de coteaux viticoles et d'événements topographiques, soulignés par une arborisation ponctuelle, fait de cet espace un but de promenade apprécié de la population.

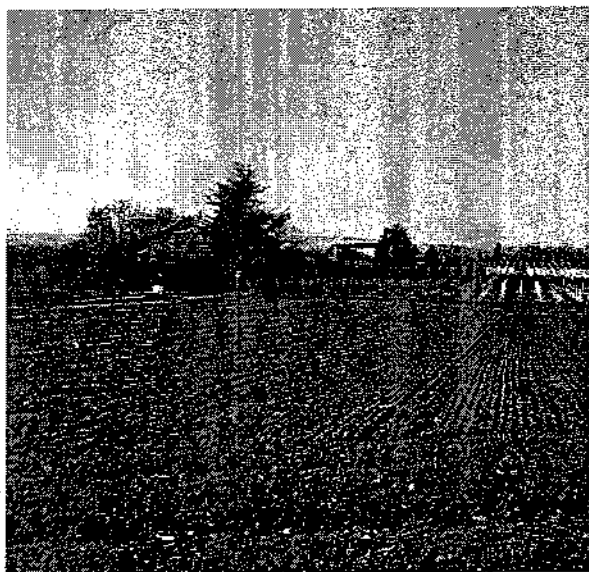
Il s'inscrit dans l'espace délimité au Nord/Est et à l'Est par le vallon du Boiron qui représente une limite paysagère forte le séparant notamment des aires urbanisées de l'agglomération morgienne.



l'Autoroute et les domaines des "Iles" jouxtant le vallon du Boiron, dans les hauts de la commune.

L'autoroute est perçue spatialement comme une rupture de l'entité rurale, à tel point que fonctionnellement sa réalisation a imposé la construction d'un passage inférieur assurant la liaison avec le village de Lussy et un passage supérieur pour garantir l'accès aux domaines des Iles.

CONSTRUCTIONS FORAINES



Les constructions foraines non destinées à l'agriculture sont, en général, des bâtiments à caractère résidentiel, mis à part les bâtiments militaires de l'arsenal en limite de Littoral Parc, les installations communales d'utilité publique, tels que le réservoir d'eau et le stockeur de boues d'épuration ainsi qu'une pépinière.

Huit de ces constructions foraines à s'organisent, dans l'espace rural diversifié (8), le long des

dessertes agricoles et trois dans l'espace rural de production intensive, le long de la route cantonale et des dessertes du milieu urbanisé.

Principalement de type villas, elles sont bien intégrées, notamment par la végétation qui les entourent. Seul un bâtiment locatif situé au sommet du coteau à proximité immédiate du secteur résidentiel Ouest s'inscrit en opposition au paysage agricole et construit. Il est visible de loin, depuis le lac ou les hauteurs plus au Nord.

EXPLOITATIONS AGRICOLES



La commune compte aujourd'hui sur l'ensemble de son territoire 13 exploitations agricoles ou para-agricole, dont deux seulement sont situées hors de l'espace rural dans les zones à bâtir (*une dans le bourg et l'autre dans le domaine bâti de l'institution "Fondation Perceval"*).

Ces entreprises ont une production diversifiée. En effet, la moyenne importance des domaines, les contingences du mar-

ché de plus en plus difficiles et les perspectives aléatoires d'avenir obligent les exploitants à conserver et à renforcer une diversification de leur activité comme cela d'ailleurs l'était traditionnellement et comme le préconise la politique agricole 2002.

La répartition par type d'activités agricoles est la suivante:

- 9 exploitations font de la culture agricole,
- 4 exploitations avec du bétail laitier et d'engraissement,
- 8 exploitations font de la culture viticole,
- 4 exploitations font de la culture arboricole,
- 2 exploitations font de la culture maraîchère (*dont une de manière intensive*).

Seules trois exploitations ont une production unique (*2 exploitations viticoles et 1 exploitation de grandes cultures*).

La faible distance qui sépare les centres d'exploitation des terres exploitées, qui sont par ailleurs de bonne qualité, a permis d'éviter une dispersion des bâtiments d'exploitations sur le territoire.

espace rural

INVENTAIRE constructions

Légende

-  territoires communaux contigus
-  espace rural
-  espace rural de production
-  espace rural diversifié
-  zones à bâtir
-  bâtiment d'habitations
-  bâtiment artisanal/dépôt/pépinière
-  installation publique
-  habitation résidentielle dans ancien bâtiment agricole (domaine encore exploité)
-  centre d'exploitation et type
L: lait, E: engraissement, C: culture,
V: viticulture, M: maraîchère, H: horticole
A: arboricole



Echelle 1:20000

Commune de Saint-Prex
Service technique



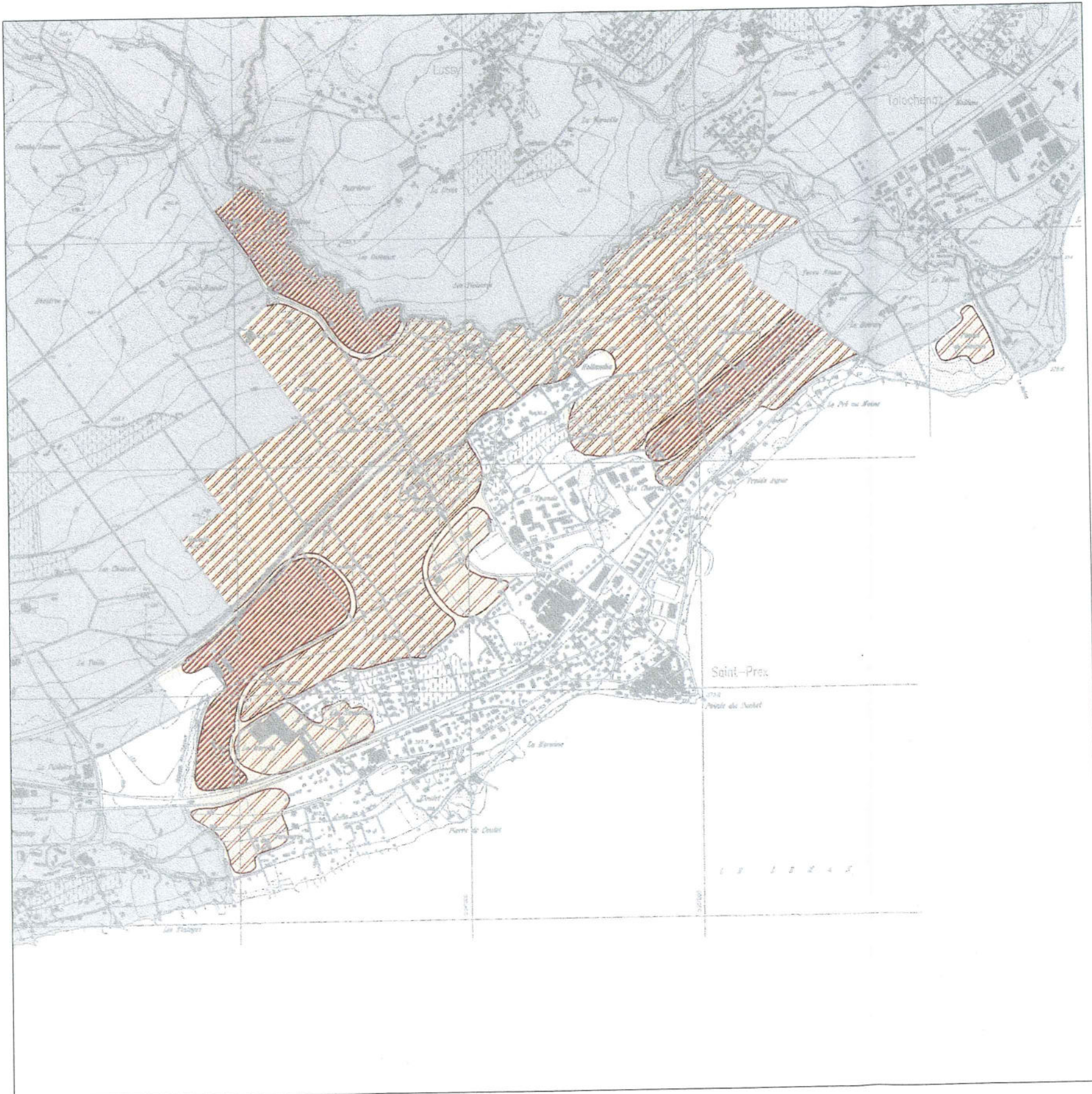
mars 1999

espace rural

INVENTAIRE qualité des terres

Légende

-  territoires communaux contigus
-  espace rural
-  zones à bâtir
-  terres mi-lourdes
-  terres moyennes
-  terres légères



Echelle 1:20000

Commune de Saint-Prex
Service technique

ACCES

La route de Villars-sous-Yens (Rc 60) joue le rôle d'artère principale pour les dessertes des terres de l'espace de production. Ces dessertes trouvent, de part et d'autre de l'autoroute, leur prolongement sur le territoire d'Etoy.

Le réseau de desserte agricole de l'espace rural de production est indépendant du réseau de déplacement du milieu urbanisé.

Au Sud de l'autoroute, le chemin agricole "La Vergognausaz" se prolonge dans le périmètre de Littoral Parc. Il sera dès lors connecté à la future demi-jonction autoroutière prévue sur le territoire de Saint-Prex, à l'emplacement de l'aire de repos, pour permettre le développement total du pôle économique susmentionné. A terme, le trafic lié à la commercialisation de la production maraîchère entre autres de cet espace aura une accessibilité directe sur le réseau autoroutier.

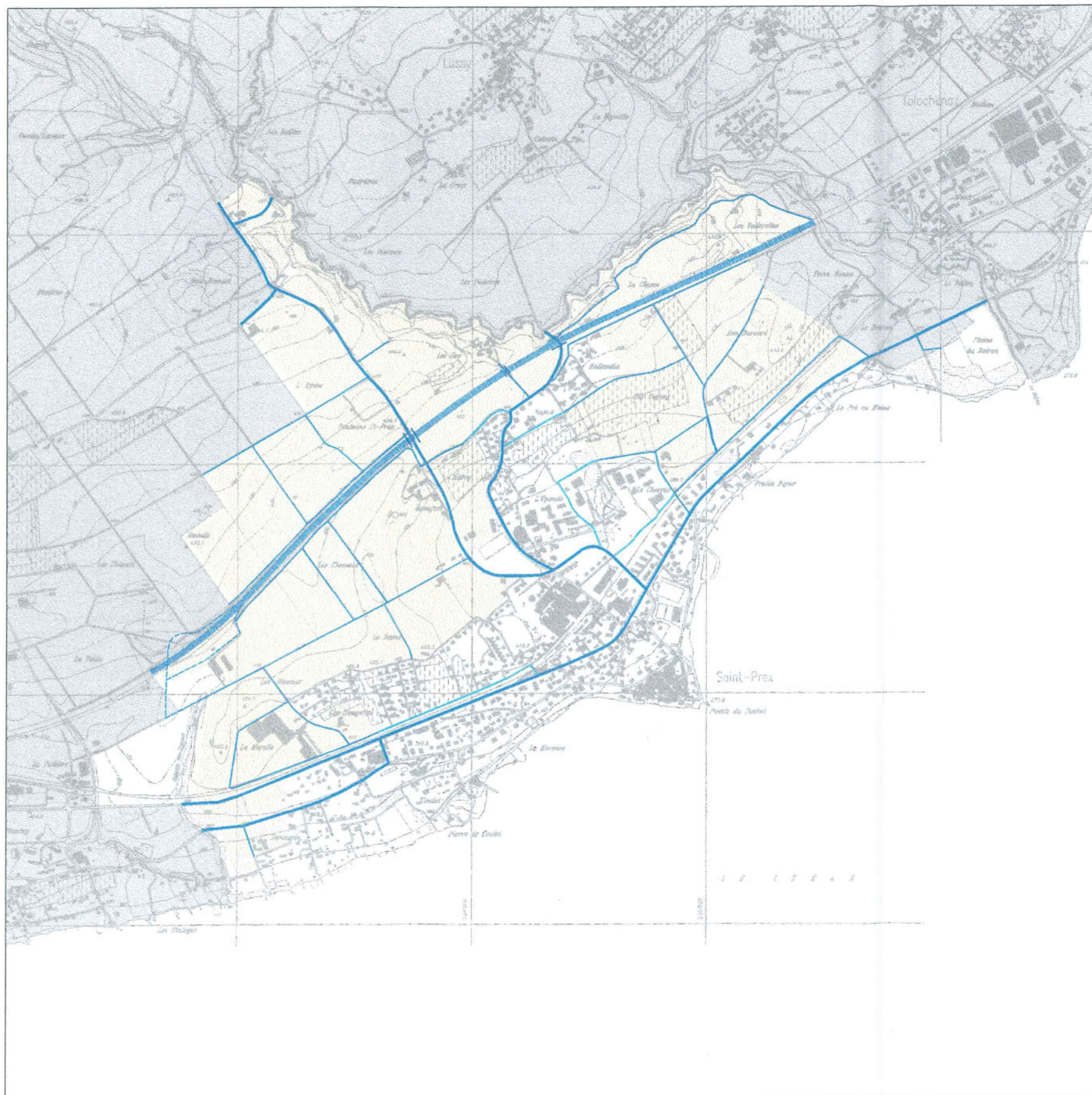
Au contraire, le réseau de dessertes de l'espace rural diversifié se connecte principalement sur la route cantonale Morges/Rolle au Sud et sur la route de Lussy au Nord, sans connexion directe avec le réseau collecteur communal. En effet, les accès depuis ce réseau empruntent les dessertes du milieu urbanisé.

espace rural

INVENTAIRE réseau de dessertes

Légende

-  territoires communaux contigus
-  espace rural
-  zones à bâtir
-  autoroute
-  demi-jonction projetée (pôle "Littoral Parc")
-  franchissement sur autoroute
-  franchissement sous autoroute
-  route cantonale
-  desserte agricole
-  desserte urbaine et agricole



EQUIPEMENT

La structure en "L" et en strate de l'urbanisation qui s'étend depuis le lac sur toute la longueur des rives et jusqu'à l'autoroute sur les axes de circulation principaux, a permis de raccorder la majorité des constructions sises dans l'espace rural grâce au réseau important d'équipement.

En effet, le réseau d'évacuation et d'épuration desservant le milieu urbanisé offre à toutes les constructions foraines existantes au Sud l'autoroute un raccordement des eaux usées et des eaux claires.

Par contre, les constructions situées au Nord de celle-ci sont équipées d'installation d'évacuation et d'épuration individuelle.

Par la localisation du captage situé "Au Vieux-Moulin" à proximité du lac et du réservoir situé "à l'Epine" au point le plus élevé de la commune (*au Nord au carrefour Villars-sous-Yens/Etoy*), le réseau de distribution communal de l'eau potable permet un bon approvisionnement en eau, toutefois avec une pression faible pour les constructions situées dans les hauts.

Seuls, un groupe de bâtiments à l'extrémité Nord de la commune est approvisionné par le réseau de L'Association intercommunale des eaux du Boiron et une autre construction au Nord/Est est alimentée par une source privée

Cependant, la capacité de débit à l'Ouest de la commune pose des problèmes d'approvisionnement aux périodes de forte consommation en regard des besoins importants de l'exploitation maraîchère existante et du secteur bâti environnant. Il faut préciser que l'eau d'arrosage provient principalement du réseau communal, et dans une faible mesure du Boiron, du bief ou du lac. Ce dernier réservoir naturel ne peut être valablement utilisé, car les terres exploitables en sont séparées par la route cantonale et la voie ferrée.

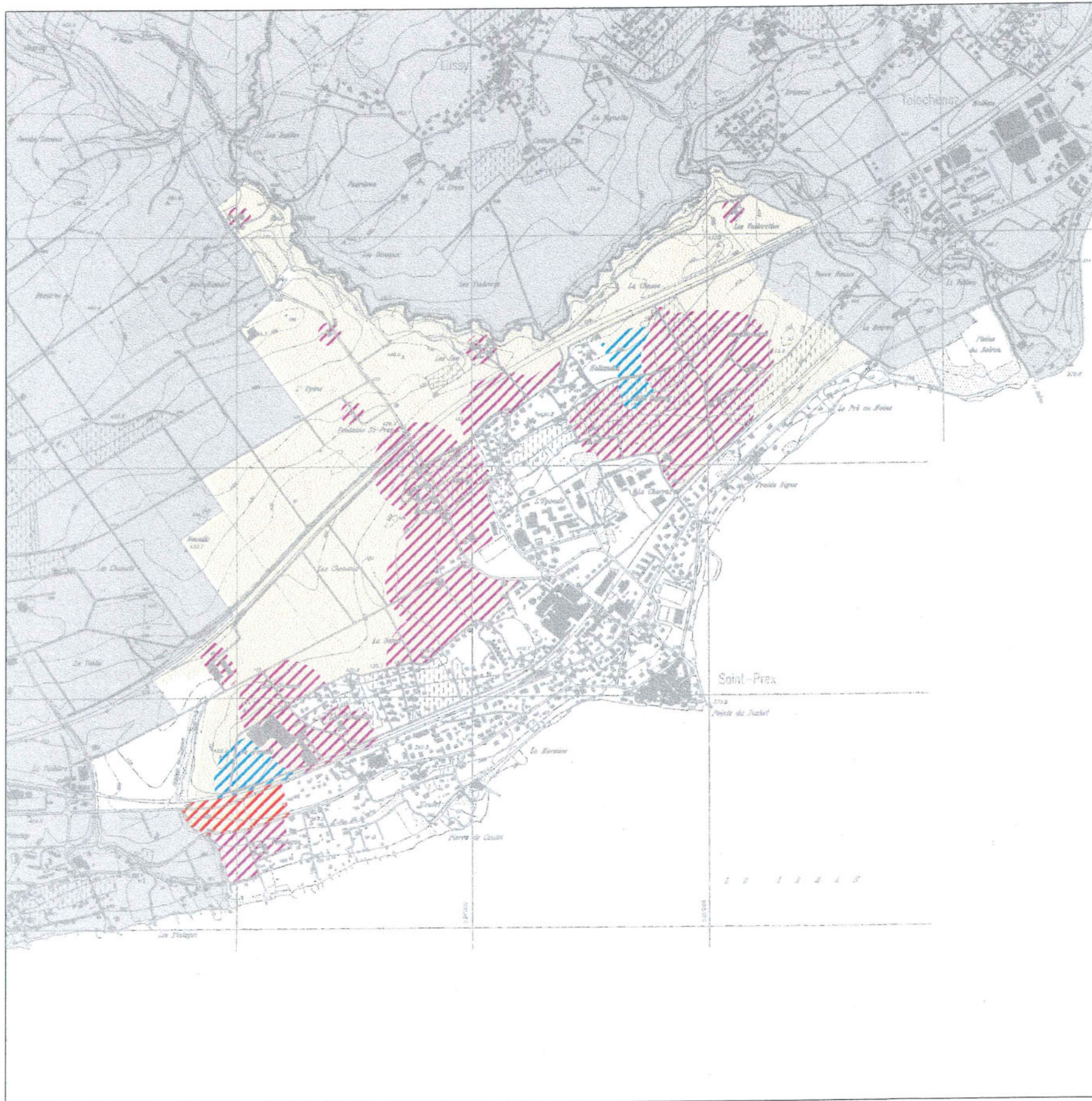
espace rural

INVENTAIRE

réseau d'évacuation et d'épuration des eaux

Légende

-  territoires communaux contigus
-  espace rural
-  zones à bâtir
-  territoire équipé EC
(rayon de 200 m du réseau communal)
-  territoire équipé EU
(rayon de 200 m du réseau communal)
-  territoire équipé EU/EC
(rayon de 200 m du réseau communal)
-  Epuration et évacuation individuelles
(fosse septique, installation d'épuration,
ruisseau, route)



Echelle 1:20000

Commune de Saint-Prex
Service technique

mars 1999

CONTRAINTES








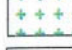




Les contraintes principales relatives à l'espace rural sont de type, géologiques, archéologique et nature (*site, faunes et flores*) comme l'illustre la carte "Contraintes".

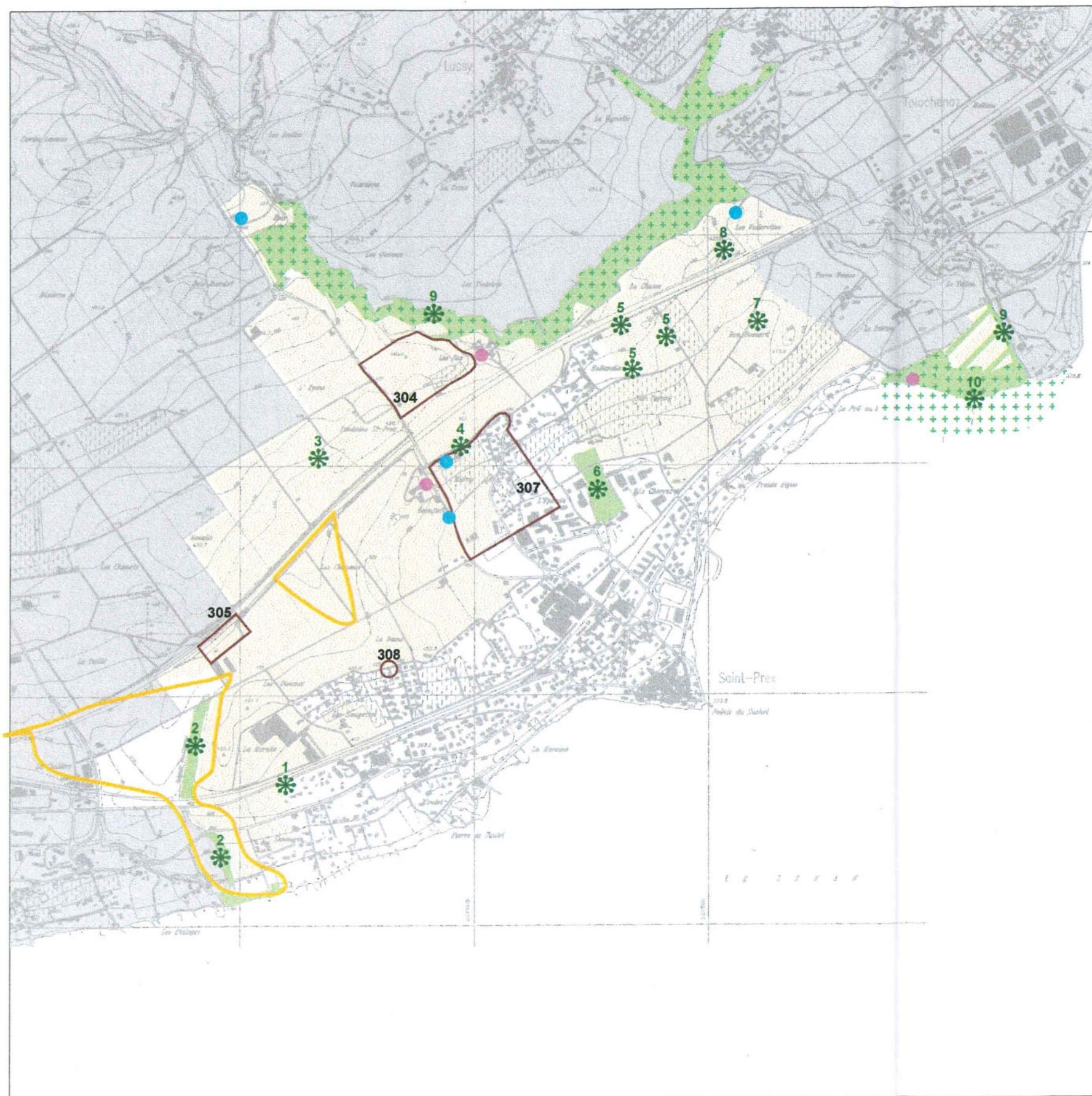
En ce qui concerne l'eau potable, la commune n'exploite qu'un seul puits de captage. Les secteurs "S" qui le protège, considérant la situation de ce captage, ne touchent que des secteurs urbanisés. Dès lors il n'apporte que peu de contraintes à l'exploitation des sols.

espace rural

INVENTAIRE contraintes

Légende

-  territoires communaux contigus
-  espace rural
-  zones à bâtir
- NATURE / PAYSAGE**
 -  forêt
 -  sites naturels et paysages à protéger
 -  paysage d'une beauté particulière
 -  secteur de rive biologique supérieure
 -  éléments de la faune et de la flore (avec numéro de référence)
- STABILITE**
 -  glissement potentiel superficiel et risque de tassement
- ARCHEOLOGIQUE
MONUMENT HISTORIQUE**
 -  secteur archéologique (avec numéro de référence)
 -  note 3 du recensement architectural
 -  note 4 du recensement architectural



Echelle 1:20000

Commune de Saint-Prex
Service technique

Diagnostic

ATOUPS

La diversité de l'espace rural saint-preyard permet de définir des vocations différenciées qui couvrent autant les besoins de l'alimentation humaine (*production*) que ceux de la population (*détente*).



La proximité de l'espace rural avec les secteurs résidentiels et son accessibilité offrent pour les habitants un cadre de vie de qualité. Sa topographie diversifiée et son orientation générale au Sud permet profiter du paysage lacustre très présent.

Le nombre d'entreprises agricoles en activités actuellement constitue un élément important de la structure économique sise sur notre territoire regroupant tous les secteurs (*secteur primaire, secondaires et tertiaires*).

Le regroupement des constructions dans les centres d'exploitation et la faible dispersion des constructions foraines permettent une lecture aisée du paysage agricole naturel et construit et favorise une exploitation rationnelle du territoire.

La bonne qualité des terres exploitables permet d'assurer en règle générale, bon an mal an, un bon rendement des cultures.

Le maillage des dessertes agricoles assure une bonne accessibilité des terres exploitées et le niveau des équipements conduit au respect de l'environnement et de la qualité des eaux.

La mise à disposition par la commune de terrains pour des jardins familiaux, aux abords immédiats du secteur scolaire du Cherrat, confirme la vocation de l'espace rural diversifié.

Le vallon du Boiron et son intérêt naturel, ainsi que les magnifiques paysages qu'il procure sont un but de promenade apprécié des habitants.

Le cordon boisé du ruisseau des Chenaux assure une transition naturelle entre le PAC "Littoral Parc" et l'espace rural.

Le secteur agricole situé à l'Ouest, en contrebas de la route cantonale en entrée de localité, offre un panorama unique sur le lac et les Alpes le long de la traversée de la localité.

FAIBLESSES



L'autoroute crée une cicatrice dans le paysage de l'espace rural diversifié qui en perturbe sa tranquillité et son caractère.

Les transitions entre milieu urbanisé et espace agricole ne sont pas toujours réalisées dans l'espace rural diversifié.

Les qualités paysagères du coteau en entrée Ouest de la localité, au Nord de la route cantonale et des voies de chemins de fer, ne se prêtent pas à une extension conséquente du centre d'exploitation de l'entreprise maraîchère dont la viabilité à moyen terme est conditionnée à la nécessité d'accroître les surfaces d'exploitation sous serres et à une amélioration du réseau de distribution de l'eau potable.

Dans le même secteur, une autre exploitation agricole sise entre le coteau urbanisé et les bâtiments de l'entreprise maraîchère susmentionnée se trouve être cloisonnée entre le chemin de fer et la zone urbanisée, sans toutefois que cela porte à conséquence pour son fonctionnement.

La taille moyenne des domaines, les difficultés conjoncturelles du monde agricole en pleine restructuration et la baisse des revenus du fait de la mondialisation de l'économie faisant suite aux accords du GATT, préjugent de la viabilité à long terme des exploitations agricoles et para-agricoles par rapport au contexte actuel.

Ces éléments risquent de provoquer une modification importante des méthodes de culture et des sources de revenus de la population paysanne, entraînant à terme une diversification modifiant la configuration du paysage rural.

POTENTIALITES

Les qualités paysagères et naturelles de l'espace rural diversifié pourraient être mise en valeur dans le domaine touristique et offrir ainsi une possibilité d'activités annexes aux exploitants agricoles qui s'y trouvent.

Dans le cadre de cette stratégie, l'aménagement d'un sentier didactique dans le vallon du Boiron qui se termine à Saint-Prex est à exploiter.

La concentration des bâtiments agricoles à proximité des centres d'exploitation peut offrir des potentialités de reconversion de certain volume ou de réalisation de nouvelles constructions nécessitées par une diversification des productions et ceci en favorisant leur insertion dans le paysage rural.

Dans l'environnement immédiat des constructions agricoles actuelles comme dans le secteur de production, au sud de l'autoroute, en prolongation du secteur d'activité "Littoral Parc" et à proximité de l'arsenal et de l'aire de repos (*plus tard de la demi-jonction*), les terrains agricoles pourraient accueillir des installations nécessitées par des exploitations maraîchères, horticoles ou autre, tout en les insérant dans un paysage construit à créer.

COMMENTAIRES

La planification de l'espace rural prévue va nécessiter une modification du plan général d'affectation et de son règlement, relatif à la zone agricole, en fonction du projet de l'ordonnance fédérale d'application de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Il faudra procéder en premier lieu à la définition des cas nécessitant l'étude d'un plan directeur localisé. Par exemple, un secteur maraîcher, une infrastructure touristique.

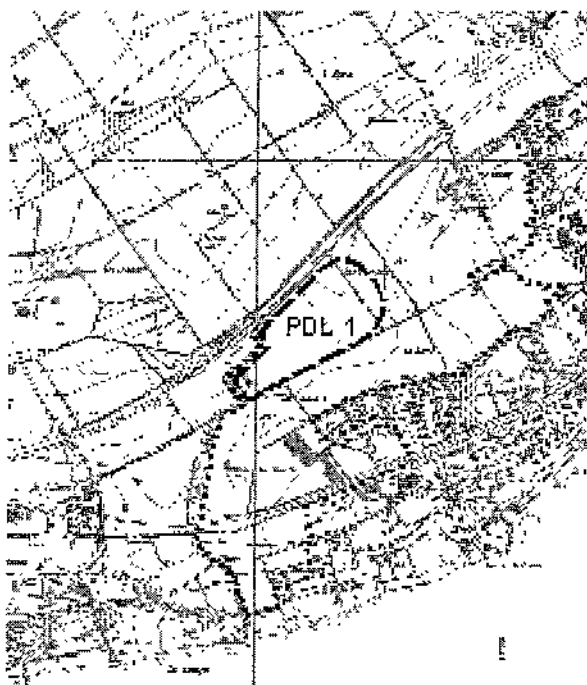
Par la suite, le chapitre "Zone agricole" du règlement communal sera complété en fonction des études et des modifications réglementaires qu'elles imposeront.

Le plan partiel d'affectation (*PPA*), s'il est nécessaire, indiquera le périmètre de l'espace rural concerné et les dispositions réglementaires portant principalement sur la destination du secteur et la portée des objectifs, principes et mesures du plan directeur localisé. Seules les règles indispensables à la préservation de l'intérêt général feront partie du *PPA*.

Etat de la planification

PLAN DIRECTEUR LOCALISE 1

Le secteur dans lequel se trouve actuellement un centre d'exploitation maraîchère est situé en entrée de la localité, à l'extrémité d'un coteau surplombant la voie de chemin de fer et la route cantonale. Les qualités paysagères de cette entrée de localité constituée des cordons boisés du ruisseau des Chenaux et des terres adjacentes ne se prêtent pas à une extension conséquente de cette exploitation. Ceci d'autant plus qu'il est situé à proximité immédiate d'une zone résidentielle.



C'est pourquoi dans le cadre de l'étude un secteur à développer par un plan directeur localisé a déjà été identifié pour l'extension de cette exploitation maraîchère.

Ce secteur est particulièrement adapté pour des installations liées à ce type de culture. En effet, il se situe en prolongement immédiat de Littoral Parc, le long de l'autoroute et à proximité de l'arsenal et de verger. Afin d'assurer une insertion des nouvelles constructions dans le paysage construit, il est nécessaire

que le développement de ce secteur se fasse par étape et s'étende de l'Ouest à l'Est depuis l'arsenal.

Cette situation est par ailleurs très intéressante du point de vue de l'accessibilité qui est aisée depuis le réseau de circulation actuel et futur du PAC "Littoral Parc". En effet, le trafic poids lourd non négligeable, que ce type de culture engendre, n'empruntera plus par la suite les dessertes du milieu urbanisé.

Des travaux récents sur les aires de repos sises à "La Taillaz" ont permis de réaliser une traversée sous l'autoroute d'une conduite d'eau potable permettant une extension dans ce secteur du réseau communal nécessaire à la partie Ouest de notre territoire depuis le réservoir de "L'Epine".

Conformément aux objectifs directeurs, un tel développement doit être accompagné de mesures favorisant l'inscription de ces installations dans le paysage.

PLAN DIRECTEUR LOCALISE 2

Un deuxième secteur à développer par un plan directeur localisé (PDL) a été identifié. Il englobe le centre d'exploitation maraîchère ainsi qu'une entreprise agricole située à l'est du chemin des Oiseaux.



Le PDL doit permettre de planifier l'aménagement de cette partie de l'espace rural imbriqué au milieu urbanisé et qui sera soumis à une forte pression, notamment lorsque les objectifs d'urbanisation définis par le plan directeur pour les secteurs "En Plan Mousillon" et "En Coulet" seront réalisés.

Cette étude ne sera cependant entreprise que lorsque le caractère agricole de ce secteur aura tout ou en partie disparu.